



POLITIQUE SECTORIELLE DE LA JUSTICE



2020 – 2024

12 décembre 2019





REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE
Unité – Dignité – Travail

POLITIQUE SECTORIELLE DE LA JUSTICE

2020 – 2024

Table

Sigles & Acronymes	vi
Préface du MJDH	vii
Vision de la politique sectorielle	ix
Objectifs principaux	ix
Principes fondamentaux	xi
Contexte, justification et méthodologie	xiii
Contexte	xiii
Situation sociopolitique et sécuritaire	xiii
Le contexte de réforme de la justice	xiii
Ancrage institutionnel	xiv
Le besoin de réforme structurelle et de coordination	xiv
Le Cadre National de Relèvement et de Consolidation de la Paix	xv
Cadre international	xv
Les objectifs de développement durables (ODD) dans le domaine de la justice	xv
Approche sectorielle du développement et des politiques publiques	xvi
Méthodologie	xvi
Acteurs du processus d'élaboration	xvi
Étapes du processus d'élaboration	xvi
Axe I : Indépendance, redevabilité et moralisation du personnel judiciaire et de la justice	1
Résultat 1 – Le CSM, la CCCE et la CPPGCC, organes de gestion de carrière des magistrats et juges, remplissent leurs fonctions grâce à une organisation, un fonctionnement et une indépendance renforcés	2
Etat des lieux	2
Activités	2
Activité 1 : Renforcer le cadre légal, les capacités opérationnelles et organisationnelles du CSM, de la CCCE et de la CPPGCC	2
Activité 2 : Coordonner l'action entre le CSM, la CCCE, la CPPGCC et le Conseil de discipline	3
Activité 3 : Améliorer la gestion de carrière des magistrats et le système de nomination des responsables de juridictions	4
Résultat 2 – La redevabilité des magistrats et auxiliaires de la justice est améliorée	4
Etat des lieux	4
Activités	5
Activité 1 : Renforcer la connaissance et le respect de la déontologie	5
Activité 2 : Améliorer la prévention et les réponses à la corruption des acteurs judiciaires et pénitentiaires, et des auxiliaires de justice	6
Activité 3 : Renforcer les capacités et l'action de l'IGSJ, des Chefs de cour, de l'Inspection des Services Pénitentiaires, du Barreau, des chambres des Notaires et des Huissiers en conformité avec le principe d'indépendance de la justice	6
Activité 4 : Améliorer le rôle des acteurs externes	7

Axe II – Renforcement de l’offre de justice.....	9
Résultat 3 – La formation des professionnels de la justice est améliorée	9
Etat des lieux.....	11
Activités.....	11
Activité 1 : Définir un plan d’action pour la formation des professionnels de la justice	11
Activité 2 : Mettre en place la formation initiale et continue des magistrats des deux ordres et des autres professionnels de la Justice.....	12
Activité 3 : Développer la création de l’Institut de Formation Judiciaire (IFJ).....	12
Résultat 4 – le fonctionnement et la gestion des juridictions sont améliorés	13
Etat des lieux	13
Activités.....	14
Activité 1 : Améliorer l’accueil dans les juridictions	14
Activité 2 : Développer et utiliser des outils de gestion des juridictions.....	14
Activité 3 : Développer les capacités financières des juridictions à travers la gestion des menues recettes.....	14
Activité 4: Améliorer la communication des juridictions	15
Activité 5: Recruter des magistrats et greffiers formés	15
Résultat 5 – Les capacités humaines, organisationnelles, institutionnelles du Ministère sont améliorées	16
Etat des lieux	16
Activités.....	17
Activité 1 : Mettre en place progressivement une Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences(GPEC)	17
Activité 2 : Améliorer l’organisation et le fonctionnement interne du MJDH.....	19
Activité 3 : Renforcer les capacités de planification et de budgétisation du MJDH.....	19
Activité 4 : Développer la récolte et l’analyse des statistiques judiciaires et du secteur.....	19
Activité 5 : Développer l’informatisation du Ministère de la Justice	20
Activité 6 : Recruter de nouveaux cadres et directeurs au sein du Ministère de la Justice.....	20
Résultat 6 – Rapprocher géographiquement la justice des justiciables.....	21
Etat des lieux	21
Activités.....	22
Activité 1 : Organiser des audiences foraines dans les circonscriptions judiciaires où les juridictions ne sont pas opérationnelles	22
Activité 2 : Revoir la mise en œuvre de la carte judiciaire	22
Activité 3 : Préparer la réhabilitation, la construction et la maintenance d’infrastructures judiciaires et pénitentiaires selon un plan progressif et structuré	23
Résultat 7 – Le droit positif est compilé, actualisé, disponible et accessible.....	23
Etat des lieux	24
Activités.....	24
Activité 1 : Compiler et diffuser le droit positif en français et en Sango.....	24
Activité 2 : Analyser, compiler et diffuser la jurisprudence	25
Activité 3 : Créer et alimenter des bibliothèques dans les juridictions.....	25

Axe III – Renforcement de la demande de justice et de l'accès de tous à la justice	27
Résultat 8 – Une aide légale de qualité est accessible	27
Etat des lieux	27
Activités	29
Activité 1 : Mettre en place les mécanismes prévus dans la loi sur l'aide légale	29
Activité 2 : Développer les services d'aide juridique sur l'ensemble du territoire	30
Activité 3 : Développer les services d'assistance judiciaire sur l'ensemble du territoire	30
Activité 4 : Promouvoir l'accès à la justice des enfants et des femmes	31
Activité 5 : Sensibiliser et éduquer la population au droit, aux droits humains, à la justice et à la justice transitionnelle	31
Activité 6 : Renforcer la protection des victimes et des témoins	32
Résultat 9 – Les modes alternatifs de résolution des conflits (MARC) sont encadrés, renforcés et reconnus	32
Etat des lieux	32
Activités	33
Activité 1 : Favoriser la coordination entre mécanismes judiciaires et alternatifs afin de renforcer l'encadrement et le respect des droits fondamentaux par les acteurs des MARC	33
Activité 2 : Renforcer la connaissance des modes alternatifs de règlement de conflit et l'enseignement de l'anthropologie du droit	34
Activité 3 : Entamer une réflexion sur la réforme des textes organiques et réglementaires sur les chefferies et élaborer un statut particulier pour les chefs traditionnels	34
Axe IV – Renforcement de la chaîne pénale et du système pénitentiaire	36
Résultat 10 – Le fonctionnement de la chaîne pénale est amélioré	36
Etat des lieux	36
Activités	37
Activité 1 : Créer et mettre en place un comité de coordination des acteurs de la chaîne pénale dans chaque TGI	37
Activité 2 : Réformer le système d'organisation et les fréquences des sessions criminelles	38
Activité 3 : Encourager la coopération judiciaire internationale et régionale	39
Résultat 11 – La sécurité dans les établissements pénitentiaires est assurée à travers la mise en œuvre d'une réforme pénitentiaire	39
Etat des lieux	39
Activités	40
Activité 1 : Humaniser la détention	40
Activité 2 : Assurer la sûreté des établissements pénitentiaires	40
Activité 3 : Professionnaliser l'administration pénitentiaire	40
Activité 4 : Assurer la sécurité juridique des détenus	41
Activité 5 : Préparer la réinsertion sociale des condamnés	41
Activité 6 : Mettre en place un centre de détention spécial pour les personnes poursuivies pour crimes internationaux	41
Résultat 12 – La prévention et la répression des VSBG sont améliorées	41
Etat des lieux	41
Activité 1 : Elaborer, adopter et mettre en œuvre une loi spéciale sur la lutte contre les VBG	42
Activité 2 : Assurer le renforcement des capacités des professionnels de la justice	42
Activité 3 : Soutenir des mécanismes de protection spécifiques et de répression des violations	42
Résultat 13 – Le traitement des mineurs en conflit avec la loi est amélioré	42
Etats des lieux	42
Activité 1 : Assurer l'adoption et la mise en œuvre d'une loi sur la protection de l'enfant incluant les volets sociaux et judiciaires	43

Activité 2 : Renforcer les capacités des acteurs	43
Activité 3 : Créer un parquet spécial /désigner des substituts spécialisés pour mineurs.	43
Axe V – Respect des droits humains et mise en œuvre de la justice transitionnelle	45
Résultat 14 – La CVJRR est effective, et ses activités sont initiées	45
Etat des lieux	45
Activités.	46
Activité 1 : Sensibiliser et consulter la population sur le processus de la CVJRR	46
Activité 2 : Elaborer et adopter une loi sur la CVJRR.	46
Activité 3 : Recruter et former les commissaires et le personnel technique de la CVJRR	46
Activité 4 : Procéder à des auditions	47
Activité 5 : Produire et diffuser le rapport final et procéder aux actions de réparation	47
Résultat 15 – La lutte contre l’impunité des crimes internationaux, y compris dans le cadre de la CPS, est appuyée	48
Activités.	48
Activité 1 : Former des acteurs de la chaîne pénale sur les crimes internationaux.	48
Activité 2 : Assurer la collaboration et la concertation de l’action de la CPS, de la CVJRR et des juridictions ordinaires	48
Activité 3 : Accélérer les procédures d’enquête contre les présumés auteurs des crimes internationaux, en conformité avec la stratégie de poursuite de la CPS.	48
Résultat 16 – La sensibilisation, la promotion et le monitoring des droits humains, en alignement avec la politique nationale sur les droits humains, sont améliorés	49
Etat des lieux	49
Activités.	49
Activité 1 : Vulgariser les textes relatifs aux droits humains et les traduire en Sango.	49
Activité 2 : Diffuser largement les messages de sensibilisation aux droits humains, notamment en Sango.	49
Activité 3 : Appuyer la création et l’opérationnalité du centre de recherche pluridisciplinaire sur les droits humains.	49
Activité 4 : Assurer la mise en conformité du cadre légal national avec le cadre international des droits humains.	49
Dispositif institutionnel de coordination et de mise en œuvre de la politique sectorielle	52
Bibliographie indicative	56
Liste des annexes	61
Annexe 1 : Arrêté N°033/MJDH/DIRCAB/CMRJMR.18 du 30 octobre 2018 portant création d’un comité technique d’appui à l’élaboration de la politique sectorielle du Ministère de la Justice et des Droits de l’Homme	
Annexe 2 : Cadre logique synthétique de la PSJ	
Annexe 3 : Plan d’actions de la PSJ.	62
Annexe 4 : Budget estimatif de la PSJ	
Annexe 5 : Compte-rendu de l’atelier de consultation et d’élaboration de la politique sectorielle de la justice de Bangui	
Annexe 6 : Compte-rendu de l’atelier de consultation et d’élaboration de la politique sectorielle de la justice de Bouar	

Sigles & Acronymes

ABA	American Bar Association
AFJC	Association des Femmes Juristes de Centrafrique
ASF	Avocats Sans Frontières
BAJ	Bureau d'Assistance Judiciaire
CA	Cour d'Appel
CAPA	Certificat d'Aptitude à la Profession d'Avocat
CCCE	Commission Consultative du Conseil d'Etat
CEEAC	Communauté Economique des Etats de l'Afrique Centrale
CEJP	Commission Episcopale Justice et Paix
CEMAC	Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale
CICR	Comité International de la Croix Rouge
CIRGL	Conférence Internationale sur la Région des Grands Lacs
CNDHLF	Commission Nationale des Droits de l'Homme et des Libertés Fondamentales
CPP	Code de Procédure Pénale
CPPGCC	Conférence des Présidents et du Procureur Général de la Cour des Comptes
CPS	Cour Pénale Spéciale
CSM	Conseil Supérieur de la Magistrature
CVJRR	Commission Vérité, Justice, Réparation et Réconciliation
DGSC	Direction Générale des Services Centraux
DGSJ	Direction Générale des Services Judiciaires
DGSP	Direction Générale des Services Pénitentiaires
ENAM	Ecole Nationale d'Administration et de la Magistrature
EPU	Examen Périodique Universel
GPEC	Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences
HHI	Harvard Humanitarian Initiative
IGSJ	Inspection Générale des Services Judiciaires
MAHRN	Ministère de l'Action Humanitaire et de la Réconciliation Nationale
MARC	Modes Alternatifs de Résolution des Conflits
MAS	Ministère des Affaires Sociales
MINUSCA	Mission multidimensionnelle Intégrée des Nations Unies pour la Stabilisation en Centrafrique
ODD	Objectifs du Développement Durable
OPJ	Officier de Police Judiciaire
OSC	Organisation de la Société Civile
PNUD	Programme des Nations Unies pour le Développement
PSJ	Politique Sectorielle de la Justice
PTF	Partenaires Techniques et Financiers
RCA	République Centrafricaine
RCCM	Registre de Commerce et de Crédit Mobilier
RCPCA	Plan National de Relèvement et de Consolidation de la Paix en Centrafrique
RONGDH	Réseau des ONG des Droits de l'Homme
SCAL	Stratégie Centrafricaine d'Aide Légale
SWOT	Strengths, Weaknesses, Opportunities, Threats (forces, faiblesses, opportunités, défis)
TGI	Tribunal de Grande Instance
UE	Union Européenne
UNICEF	Fonds des Nations Unies pour l'Enfance
VSBG	Violences Sexuelles et Basées sur le Genre

Préface

Le processus d'élaboration de la Politique Sectorielle Justice de la République Centrafricaine, qui va nous guider pour les 5 prochaines années, a été participatif et inclusif en veillant autant que possible à capitaliser les acquis des initiatives de planification antérieurs.

Un Comité Technique de Suivi, composé de cadres du Ministère de la Justice et des Droits de l'Homme, des acteurs judiciaires ainsi que des Partenaires Techniques et Financiers a été chargé du suivi et de l'accompagnement de l'élaboration de cette politique sectorielle.

Ce comité technique a été appuyé pour la finalisation du document par des groupes de travail composés de cadres du Ministère de la Justice et des Droits de l'Homme, des partenaires techniques et financiers, des représentants de la société civile et d'autres acteurs du secteur impliqués. L'expertise de deux consultants (international et national) a permis le développement de cette politique sectorielle. J'exprime à cet effet toute la gratitude du gouvernement à ces derniers.

La Politique sectorielle de la Justice définit cinq (5) axes prioritaires qui ont fait l'objet d'un consensus lors des différents ateliers et réunions de travail organisés tant à Bangui qu'à Bouar. Ces axes se déclinent comme suit :

1. Indépendance, redevabilité et moralisation du personnel judiciaire ;
2. Renforcement de l'offre de justice ;
3. Renforcement de la demande de justice et de l'accès de tous à la justice ;
4. Renforcement de la chaîne pénale et du système pénitentiaire ;
5. Respect des droits humains et mise en œuvre de la justice transitionnelle.

En effet, point n'est besoin de le rappeler que la Politique Sectorielle Justice de la République Centrafricaine s'inscrit dans le Cadre National de Relèvement et de Consolidation de la Paix (RCPCA), qui est le cadre de référence du Gouvernement et de ses partenaires et a pour objectif spécifique de soutenir la paix, la sécurité et la réconciliation nationale en Centrafrique.

Aussi, puis-je saisir cette opportunité pour remercier vivement, au nom du Gouvernement de la République Centrafricaine, l'ensemble des partenaires techniques et financiers, les représentants de la société civile, les auxiliaires de justice, les magistrats, les représentants de la CNDHLF et tous les autres acteurs ainsi que toutes les personnes ressources qui ont participé activement à l'ensemble du processus d'élaboration, de validation et d'adoption de cette Politique.

J'exprime enfin, particulièrement la reconnaissance du Gouvernement que dirige le Premier Ministre, Firmin NGREBADA sous la Très Haute Impulsion du Pr Faustin Archange TOUADERA, Président de la République Chef de l'Etat, Président du Conseil Supérieur de la Magistrature, au Projet Conjoint d'Appui à la Lutte contre les Violations des Droits de l'Homme et à la Relance de la Justice en Centrafrique (PNUD et MINUSCA) pour son appui technique et financier à l'élaboration de cet important outil de planification . Enfin, j'exprime ma gratitude à tous mes collaborateurs qui y ont contribué activement à son élaboration.

Le Ministre de la Justice, des Droits de l'Homme, Garde des Sceaux

Flavien MBATA





Vision de la politique sectorielle

La République Centrafricaine dispose d'une justice indépendante, performante, de qualité, accessible à tous, respectueuse et protectrice des droits humains.

Objectifs principaux

En 2015, l'ensemble des Etats Membres des Nations Unies ont adopté l'Agenda 2030 et les objectifs de développement durable (ODD), y compris des mesures destinées à évaluer les progrès accomplis vers des sociétés plus pacifiques, justes et inclusives. L'objectif 16 centré sur la paix et l'accès à la justice pour tous vise au moins cinq objectifs qui traitent directement des problèmes liés à l'émergence de l'état de droit, et la cible 16.3 vise à garantir un accès égal à la justice pour tous. L'amélioration du service public de la justice fait donc désormais parti du cadre de développement global auquel le gouvernement de la Centrafrique adhère et s'engage, en reconnaissant la pertinence de cette cible pour le développement du pays.

La République Centrafricaine est engagée dans un processus de relèvement, qui passe par un redéploiement des fonctionnaires et Agents de l'Etat et une réforme de l'ensemble des services de l'Etat, afin de fournir des services publics à la population et favoriser le développement du pays. L'accès à une justice respectueuse et garante de l'Etat de droit est un élément clé de ce processus. Pour concrétiser cet effort national, il est nécessaire de réformer en profondeur une justice qui a beaucoup souffert des crises successives, et qui n'est pas actuellement en mesure de répondre à la soif de justice exprimée par la population et de lutter efficacement contre l'impunité¹. Une grande part de la population a peur ou se méfie des institutions et acteurs judiciaires², et se tourne massivement vers des mécanismes alternatifs de résolution des conflits, qui échappent pour le moment au contrôle et à la régulation de l'Etat. Les réformes doivent permettre l'émergence d'une justice indépendante, performante, de qualité, accessible à tous, respectueuse et protectrice des droits humains.

La vision portée par la Politique Sectorielle de la Justice (PSJ) a pour objectif premier, l'indépendance du pouvoir judiciaire, à la fois colonne vertébrale et principe transversal soutenant la réforme de la justice dans ses multiples composantes. Bien que consacrée par la Constitution et les engagements internationaux de la RCA³, cette indépendance du pouvoir judiciaire est en pratique encore trop faible. La direction du Conseil Supérieur de la Magistrature (CSM) par le pouvoir exécutif⁴, les faiblesses organisationnelles et matérielles du CSM, la corruption et le manque d'effectivité des sanctions et les ingérences de l'Exécutif perçues par les acteurs judiciaires eux-mêmes ne permettent pas d'assurer l'indépendance du pouvoir judiciaire et la redevabilité de ses agents⁵. La PSJ a pour objectif de renforcer l'indépendance de la justice à travers trois moyens principaux. Tout d'abord, la réforme du CSM permettra son autonomisation et la modernisation des mécanismes permettant de rendre effective cette indépendance. Ensuite, la redevabilité des personnels judiciaires et pénitentiaires mais également des auxiliaires de justice doit être améliorée, notamment à travers le renforcement de l'effectivité

1 Cette soif de justice s'est exprimée lors des consultations récentes, lors du Forum de Bangui organisé en 2015, et rapportée dans l'ensemble des études et diagnostic du secteur (voir bibliographie en annexe).

2 Vinck P, Pham PN, Balthazard M, *Sondages Paix, Justice et Sécurité, Rapport 2*. (2018). Harvard Humanitarian Initiative, Programme des Nations Unies pour le développement et MINUSCA.

3 La Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH) du 10 décembre 1948 consacre, en son article 10, le droit de toute personne à ce que sa cause soit entendue par un tribunal indépendant. Le principe est repris par le Pacte international relatif aux droits civils et politiques du 16 décembre 1966 (article 14) et la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples (article 7). Le septième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants a adopté en 1985 les Principes fondamentaux relatifs à l'indépendance de la magistrature, confirmés par les résolutions 40/32 du 29 novembre 1985 et 40/146 du 13 décembre 1985 de l'Assemblée générale des Nations Unies.

4 Le Président du CSM est le Président de la République (articles 32 et 33 de la Constitution de 2016) et le Vice-Président est le Ministre de la Justice (article 3 de la loi sur le CSM).

5 Mission de révision textes régissant l'organisation et le fonctionnement du CSM avec un projet de révision de quelques articles de la Constitution (UE-RESEJEP Juin 2015).

des mécanismes de contrôle et l'inspection des services judiciaires et pénitentiaires, et des organes disciplinaires des auxiliaires de justice. Enfin, la volonté politique exprimée de lutter contre la corruption devra se traduire dans les faits, notamment à travers l'exécution dans la transparence et avec la plus grande fermeté des décisions et sanctions disciplinaires.

Le renforcement de l'offre de justice, notamment à travers la formation et le développement des capacités des professionnels du droit est également un objectif prioritaire de la PSJ. Ce renforcement doit permettre (i) d'améliorer la performance de l'ensemble des acteurs de la justice et des services judiciaires, mais également (ii) de développer les capacités du Ministère de la Justice à gérer ses services et coordonner le secteur. Le renforcement visera particulièrement le développement et la mise en œuvre d'un plan d'action de formation initiale et continue des professionnels de la justice moderne et adapté aux besoins des différents métiers de la justice, la modernisation des infrastructures et de l'équipement du système judiciaire sur toute l'étendue du territoire national ainsi que la gestion efficace des services et du personnel, la performance et l'intégrité. Ainsi, les acteurs du système judiciaire pourront gagner et entretenir la confiance du public dans le système judiciaire, assurer la sécurité juridique aux opérateurs sociaux et économiques et ainsi donc apporter leur contribution au développement économique et à l'amélioration du climat des affaires et globalement, de l'Etat de droit dans le pays.

Le renforcement de l'offre permettra de **répondre à l'immense demande de justice exprimée par la population, qui nécessitera en même temps d'être renforcée et accompagnée afin de garantir un accès au droit et à la justice pour tous**. Cet accès passe notamment par la mise en place d'un mécanisme d'aide légale efficace et disponible pour les justiciables en situation de vulnérabilité, prévu dans le cadre de la Stratégie Centrafricaine d'Aide Légale (SCAL). La garantie de l'accès à la justice passe également par une bonne information en sango des justiciables sur les droits et procédures. L'accès à la justice ne s'entend pas strictement comme l'accès aux acteurs judiciaires (sièges, parquets, police judiciaire, auxiliaires de justice) mais également aux mécanismes alternatifs de règlement des conflits (MARC) et aux mécanismes de justice transitionnelle, dont la Cour Pénale Spéciale (CPS) et la Commission Vérité, Justice, Réparation et Réconciliation (CVJRR).

L'amélioration de l'accès à la justice nécessite donc l'intervention d'une multitude d'acteurs professionnels de la justice mais aussi d'autres acteurs, dont il s'agira de coordonner l'action et d'assurer la complémentarité, à travers un cadre institutionnel et des mécanismes de concertation aux niveaux national et local. Le rapprochement de la justice et des justiciables, l'accès à différents mécanismes permettra non seulement aux justiciables de faire valoir leurs droits, mais participera également au développement économique et social en permettant aux plus pauvres, actuellement largement privés de cet accès, d'accéder aux droits nécessaires pour être protégés et revendiquer la jouissance de leurs droits humains (droits civils, politiques, sociaux, économiques, culturels).

Le renforcement de la chaîne pénale et du système pénitentiaire est également un objectif prioritaire pour les années à venir. Le PSJ s'attachera à l'amélioration de la coordination de la chaîne pénale, ainsi que la mise en œuvre d'une réforme pénitentiaire globale, destinée à garantir la sécurité des établissements ainsi que les droits des personnes détenues, qui sont les objectifs principaux de la stratégie de démilitarisation des prisons. Le cadre juridique sera amélioré pour être mis en conformité avec le cadre international et régional des droits humains. Une attention toute particulière sera portée à la protection des droits humains de certaines catégories de personnes et groupes en situation de vulnérabilité en Centrafrique : les femmes victimes des VSBG, les enfants en conflits avec la loi et les enfants victimes, les réfugiés et déplacés notamment.

La PSJ se fixe enfin pour **objectif clé de lutter contre l'impunité, notamment des crimes internationaux, et doit être fondée sur le respect des droits humains**. Dans ce cadre, la mise en place effective de la CPS, sa bonne intégration au système national de justice, sa complémentarité et son influence positive sur les autres juridictions nationales sont des priorités de la PSJ. Cette lutte ne pourra se révéler efficace que si l'accès à la

justice, à une justice impartiale, efficace et indépendante est garanti. La PSJ a également pour objectif d'améliorer et de garantir le respect des droits de l'homme dans le cadre de la justice.

Principes fondamentaux

En plus de ces objectifs prioritaires, les principes fondamentaux suivants guideront la mise en œuvre de la PSJ :

- **L'urgence de réforme, tant à court terme qu'à moyen terme** : la population centrafricaine exprime⁶ la soif d'une justice qu'elle considère comme l'une des priorités essentielles du relèvement du pays. Répondre positivement à ces attentes nécessite la mise en œuvre de solutions rapides, pratiques et réalistes permettant de mettre fin aux injustices majeures mais également de penser une réforme structurelle qui jettera les bases d'une justice rénovée permettant à long terme de répondre aux aspirations profondes de la population.
- **La capitalisation des expériences du passé, des plans sectoriels déjà élaborés**, tout en prenant en compte les faiblesses et contraintes qui n'ont pas permis leur mise en œuvre de manière optimale⁷.
- **L'alignement de la PSJ sur le RCPCA** : la PSJ s'inscrit dans le cadre des orientations déjà fixées par le cadre de relèvement en matière de réforme des services publics et réforme de la justice⁸.
- **La nécessité du développement de l'échange d'information, de collaboration, de coordination et de dialogue dans le secteur de la justice** : Cette collaboration se situe à plusieurs niveaux. D'abord au niveau de chaque organe ou institution judiciaire où l'échange d'information, la communication et l'encadrement hiérarchique font souvent défaut ; ensuite, au niveau interministériel car la fourniture d'un service public de la justice efficace nécessite le concours du Ministère des Finances et du Ministère du Plan notamment qui jouent un rôle clé dans la planification et le financement des politiques publiques ; et enfin, au niveau de la coordination et de la concertation entre acteurs de la justice : Ministère de la justice, Barreau, Chambres des notaires et des huissiers, société civile, partenaires techniques et financiers, etc.
- **La valorisation, le renforcement et l'investissement sur le capital humain** existant et potentiel au sein de la justice. Il s'agit ici des magistrats de l'ordre judiciaire, des juges administratifs et des comptes⁹, des autres agents du MJDH, ainsi que l'ensemble des professionnels du droit (avocats, huissiers, notaires, officiers de police judiciaire, etc.). **La gestion des ressources humaines**, qui couvrent des domaines aussi importants que le recrutement, la gestion de carrière, la mobilité du personnel et le renforcement de capacités, est au cœur de la réforme et une priorité transversale de la PSJ. Pour l'améliorer, le MJDH doit disposer d'informations à la fois concises, exhaustives et fiables, mises à jour régulièrement, partagées et qui doivent être intégrées et unifiées pour permettre leur consolidation. Une fois ces données accessibles, le ministère est alors en mesure de mener les analyses nécessaires au contrôle de gestion des ressources humaines, en lien avec la gestion de la performance, du budget et du pilotage de la PSJ. C'est à ce titre et dans le cadre de la vision des politiques sectorielles actuelle et à venir que se mettra en place une démarche de Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences (GPEC), en amont de la gestion des performances. Cette démarche, déjà prévue dans le domaine pénitentiaire¹⁰, sera progressivement mise en place pour l'ensemble de l'administration de la justice. La dynamisation **du contrôle et**

6 Notamment lors du Forum de Bangui de 2015.

7 Développée dans la partie suivante « Contexte, justification et méthodologie ».

8 Développée dans la partie suivante « Contexte, justification et méthodologie ».

9 Par souci de facilité de lecture et de concision, le terme « magistrat » dans le présent document de PSJ regroupe les magistrats de l'ordre judiciaire, ainsi que les juges administratifs et des comptes.

10 Stratégie de démantèlement des prisons adoptée par le Premier Ministre le 9 janvier 2019.

de l'inspection des services judiciaires ainsi que de la lutte contre la corruption contribueront également à renforcer la qualité du capital humain de la justice centrafricaine.

- **L'adoption et la mise en œuvre d'approches innovantes et réalistes** dans les solutions à apporter aux enjeux et défis de la réforme de la justice : parmi ces approches innovantes, on peut relever la mise en place d'une gestion prévisionnelle des emplois et des compétences au niveau du MJDH (axe 2), la mise en place d'un mécanisme d'aide légale financé par l'Etat jamais mis en place en Centrafrique et l'institution d'une complémentarité entre juridictions et mécanismes locaux de gestion des conflits notamment à travers un dialogue entre l'ensemble des acteurs de l'accès à la justice (magistrats, chefs locaux, associations, acteurs religieux et communautaires, etc...(axe 3), et la valorisation des sanctions alternatives à l'emprisonnement afin de favoriser la réinsertion sociale et professionnelle des personnes condamnées à une peine de prison (axe 4).
- **L'approche basée sur les droits humains** : la PSJ mise en œuvre par le Ministère de la Justice et des droits de l'homme entend contribuer à diffuser et ancrer durablement le respect de l'Etat de droit et la culture des droits humains, y inclus les droits des enfants et l'équilibre de genre, au sein des institutions centrafricaines. Ainsi, l'adoption d'une approche basée sur les droits permettra de rompre avec un sentiment de méfiance et de peur ressenti par la population à l'égard des institutions de justice et de favoriser l'établissement d'un environnement juridique protecteur des personnes et groupes en situation de vulnérabilité, notamment, les enfants en contact avec la loi, les femmes victimes de discrimination et de violences basées sur le genre, les personnes en situation de handicap, les réfugiés et les déplacés. Ainsi, les réformes visent à assurer une égalité de traitement et la protection des droits de tous les citoyens. Les réformes et actions entreprises se fixent le respect des droits fondamentaux comme un objectif prioritaire, et devront se baser sur une analyse préalable en termes de discrimination et prendre en compte les situations de vulnérabilité. Pour cela, la contribution et le renforcement des organisations de la société civile et de la Commission Nationale des Droits de l'Homme et des Libertés Fondamentales (CNDHLF), ainsi que leur bonne collaboration avec les institutions judiciaires devront être assurés.
- **La recherche de l'équilibre de genre et de l'autonomisation des femmes** : en conformité avec la législation en vigueur¹¹, le Ministère de la Justice s'engage à mettre en œuvre, d'ici 2023, des mesures concrètes visant l'équilibre de genre dans le recrutement et la promotion, aux différents postes de responsabilité, des magistrats ainsi que du personnel judiciaire et pénitentiaire. Il s'engage également à faire la promotion de l'équilibre des genres au sein des autres professions de la justice, pour contribuer à la représentativité dans le secteur ainsi qu'à sa performance et l'accessibilité pour les femmes justiciables. Les progrès réalisés en la matière seront suivis et évalués à l'aide d'indicateurs sexospécifiques développés dans le cadre de la PSJ.

11 Loi n° 16.004 du 24 novembre 2016 instituant la parité entre les hommes et les femmes en RCA.

Contexte, justification et méthodologie

Contexte

Situation sociopolitique et sécuritaire

En 2016, la République centrafricaine a complété sa transition politique avec les élections présidentielle et parlementaire. Bien que l'adoption d'une nouvelle Constitution et la mise en place d'un nouveau gouvernement démontrent des progrès significatifs vers la consolidation de la paix, la fin de la transition n'a pas marqué la fin de la crise. Le pays reste encore un Etat fragile où plus de 20 % de la population est déplacée. Selon des études publiées récemment¹², la population continue de se tourner vers des acteurs non-étatiques tels que les groupes armés, les chefs coutumiers ou religieux, ou encore les institutions humanitaires pour assurer leur protection, en lieu et place des institutions étatiques¹³.

Le contexte de réforme de la justice

Les plans et les documents de politique élaborés précédemment (plan décennal, plan d'urgence, politique nationale de protection des enfants, etc.) ont permis d'effectuer des états des lieux précis et documentés, de proposer des objectifs et pistes d'amélioration. Cependant, la mise en œuvre de ces plans a été parcellaire et ainsi n'a pas permis une amélioration substantielle de l'offre de justice visible pour les citoyens. La PSJ propose des réformes réalistes mais également et surtout un mécanisme de suivi rapproché de la mise en œuvre, un cadre de concertation effectif de l'ensemble des acteurs de mise en œuvre et un soutien à un renforcement du leadership du Ministère.

Trois programmes ou plans d'urgence ont été élaborés en 2013, 2014 et 2015 durant la période de transition en RCA.

Le programme d'urgence de juin 2013 : après le violent changement constitutionnel intervenu le 24 mars 2013, le Ministère de la Justice a missionné un comité composé essentiellement des membres du Cabinet et de l'Inspecteur Général des Services Judiciaires à l'effet d'élaborer un programme d'urgence en vue de *réhabiliter et d'équiper les infrastructures judiciaires et pénitentiaires pillées ou saccagées*.

Le coût de ce programme était estimé à 3 milliards de FCFA environ, mais n'a jamais été financé, ni par le Gouvernement ni par les partenaires internationaux en raison du contexte sécuritaire de l'époque et de la démission du premier Chef de l'Etat de Transition et de son Gouvernement.

Le plan d'urgence de 2014 : s'inscrivant dans le sillage de celui de 2013, ce plan a été également élaboré par le Cabinet du Ministre de la Justice pour actualiser le programme de 2013 mais n'a pas connu un début d'exécution, le Chef du Département de la Justice n'ayant passé que huit mois en fonction et le pays étant confronté aux multiples violences à caractère confessionnel.

12 Entre autres : Ladislav de Coster, Chayanne Scharbatke-Church, Kiely Barnard-Webster, « *Malheur à l'homme seul* », *La corruption dans la chaîne pénale à Bangui, en République centrafricaine*, CDA Collaborative Learning Projects, Septembre 2017.

Liliane Umubyeyi, « *Dans l'ombre de l'Etat, une justice effervescence* » Etude sur les dispositifs de règlement des différends en République centrafricaine, 2016.

Ministère de la Justice et des Droits de l'Homme, *Etude sur les mécanismes et les acteurs de la justice informelle en Centrafrique*, 2018.

International Legal Assistance Consortium (ILAC), *Rapport d'évaluation de l'état de droit en République Centrafricaine*, 2017.

13 Vinck P, Pham PN, Balthazard M, *Sondages Paix, Justice et Sécurité, Rapport 3*. (2018). Harvard Humanitarian Initiative, Programme des Nations Unies pour le développement et MINUSCA.

Pour ces deux phases, les services judiciaires en provinces étaient inexistantes et seuls les juridictions et services judiciaires à Bangui avaient un semblant¹⁴ de fonctionnement.

Le plan d'urgence adopté en Conseil des Ministres en décembre 2015 : élaboré par un comité du Ministère de la Justice présidé par l'Inspecteur Général des Services Judiciaires et appuyé par une consultance internationale, ce plan avait pour objet de rendre disponible un outil de travail à brève échéance, proposant des activités qui pouvaient être raisonnablement exécutées immédiatement en vue de relancer l'appareil judiciaire et redonner confiance aux populations dans un contexte post-conflit ou de sortie de crise. Ce plan offrait au Gouvernement des perspectives opérationnelles, notamment en matière de redéploiement du personnel judiciaire, de renforcement de l'accès à la justice, de l'exécution effective des décisions de justice, d'opérationnalisation de la Cour Pénale Spéciale et de mécanismes de suivi et évaluation. De même, il abordait la question fondamentale de la création d'un fonds spécial d'indemnisation des victimes de crimes graves commis pendant la crise de 2013, dont la réflexion doit être menée pour permettre à terme, la mise en place d'un mécanisme efficace afin d'assurer la réparation des nombreux préjudices subis par les populations.

Un certain nombre d'actions ont pu être menées depuis 2015, permettant notamment de rendre fonctionnelle la justice à Bangui et dans de nombreuses régions du pays, notamment à l'Est. Cependant, le plan d'urgence de 2015 a clairement affirmé qu'il « n'a pas vocation à perdurer. Il doit permettre une réponse urgente durant la crise ». La période post-crise a vu la réalisation de nombreuses actions et de soutiens « urgents » mis en œuvre pour une période courte : dotation en matériel usuel, formations ponctuelles ou à moyen terme de recyclage, appui au redéploiement des magistrats dans des préfectures éloignées.

Ancrage institutionnel

Le besoin de réforme structurelle et de coordination

Il est à présent nécessaire de développer et initier une réforme, avec des objectifs à moyen et long termes permettant de relever les défis de la justice et, à terme, ne plus mener d'actions seulement en réponse à l'urgence. Le secteur de la justice en Centrafrique vit en effet un moment charnière. En tant que cadre d'action concerté et consensuel, la politique sectorielle est un outil de coordination entre les acteurs, mais aussi un outil de plaidoyer et de mobilisation de fonds pour le Ministère ainsi que pour chacun des partenaires, qu'il s'agisse de fonds publics alloués par les lois de finances, ou des fonds externes accordés par des bailleurs de fonds. On note que l'atteinte de résultats fixés dans le plan d'action de la politique sectorielle (évalué lors d'une revue à mi-parcours par exemple) sera un levier potentiellement important dans la mobilisation de ressources supplémentaires.

La PSJ a vocation à être le référentiel de programmation et d'action pour l'ensemble des acteurs de la Justice et de ses partenaires internes et externes, afin que soit correctement assuré le service public de la justice pour toute la population sans distinction, dans le contexte de reconstruction et de retour à la paix et la stabilité en Centrafrique.

La structure de la présente PSJ a pour ambition de permettre son opérationnalisation, et selon une structure permettant la compréhension des objectifs et des résultats à atteindre, la planification et la budgétisation des activités à mener sur une base annuelle, ainsi que leur suivi et évaluation périodique. L'enjeu de la mise en œuvre effective de la PSJ est de rendre la justice centrafricaine enfin accessible, crédible, efficace, fiable et protectrice des droits des justiciables.

14 Pour des raisons de sécurité, certains magistrats et acteurs judiciaires se sont exilés ou étaient dans la clandestinité.

Le Cadre National de Relèvement et de Consolidation de la Paix

Le Plan National de Relèvement et de Consolidation de la Paix (RCPCA) a été approuvé par le Gouvernement en octobre 2016, puis validé par la communauté internationale lors de la conférence de Bruxelles le 17 novembre 2016. Il est le cadre de référence du Gouvernement et de ses partenaires, et a pour objectif de soutenir la paix, la sécurité et la réconciliation nationale en Centrafrique. Il comporte dans son pilier 1, un objectif 3 visant à réformer l'institution judiciaire et promouvoir la lutte contre l'impunité. La PSJ s'inscrit pleinement dans le cadre du RCPCA, tant dans ses objectifs et actions prioritaires que dans ses modalités de mise en œuvre.

Le RCPCA énonce des objectifs généraux et des priorités pour le secteur de la justice : « *A court et moyen termes, la mise en œuvre du plan de développement d'une justice indépendante, impartiale et équitable sera initiée* ». Les actions suivantes sont prioritaires et ont été réaffirmées lors de la revue annuelle 2017 du RCPCA:

- La relecture et la révision des textes normatifs liberticides, l'harmonisation avec les normes internationales et la formation des acteurs nationaux dans les procédures judiciaires et le respect des droits de l'Homme ;
- Le renforcement des procédures internes de contrôle ;
- Le fonctionnement de la Cour Pénale Spéciale (CPS) et de la Commission Nationale des Droits de l'Homme et des Libertés Fondamentales (CNDHFL), y compris pour la sécurité du personnel, des victimes et des témoins ;
- La réhabilitation et l'équipement progressif des infrastructures essentielles de la justice et de l'administration pénitentiaire, et le redéploiement d'un personnel formé aux questions de procédures judiciaires et pénitentiaires, aux droits de l'Homme et aux violences basées sur le genre ;
- Le renforcement de l'accès à la justice par la mise en œuvre du système d'aide légale, et par des campagnes d'information et de sensibilisation.

Par ailleurs, le Secrétariat Permanent du RCPCA a donné en 2018 des orientations quant au processus d'élaboration des stratégies sectorielles et politiques¹⁵ et aux instruments de planification de la mise en œuvre de ces politiques. Le document de PSJ comporte une vision à long terme et une stratégie sectorielle. Elle s'accompagne d'une feuille de route¹⁶ et est en conformité avec les orientations d'harmonisation prescrites par le Secrétariat Permanent du RCPCA¹⁷.

Cadre international

Les objectifs de développement durables (ODD) dans le domaine de la justice

En 2015, l'ensemble des Etats Membres des Nations Unies ont adopté l'Agenda 2030 et les objectifs de développement durable (ODD), y compris des mesures destinées à évaluer les progrès accomplis vers des sociétés plus pacifiques, justes et inclusives. L'objectif 16 est centré sur la paix et l'accès à la justice pour tous. La cible 16.3 des ODD vise à promouvoir l'Etat de droit aux niveaux national et international et à garantir un accès égal à la justice pour tous. L'amélioration du service public de la justice auprès des citoyens fait donc désormais partie du cadre de développement global auquel le gouvernement de la Centrafrique adhère et s'engage en reconnaissant la pertinence de cette cible pour le développement du pays en général et en s'engageant à mesurer périodiquement les progrès réalisés¹⁸.

15 Secrétariat Permanent du RCPCA, *Note technique d'harmonisation*, Septembre 2018.

16 Cette feuille de route comprend un cadre logique, une matrice de suivi évaluation et un budget estimatif.

17 La note technique d'harmonisation utilise le terme de « plan opérationnel de mise en œuvre ».

18 En matière d'indicateur, L'ODD 16.3 vise spécifiquement a) le taux de victimisation et b) les détenus en détention provisoire en pourcentage de la population carcérale totale. Plus largement, de nombreuses parties prenantes reconnaissent qu'une mesure plus large de l'accès à la justice incluant les affaires civiles est également importante. Il est également nécessaire de fournir une vision globale de l'accès à la justice pour les groupes marginalisés. Les indicateurs des ODD constituent un socle minimum et partagé, mais il appartient aux pays de définir également leurs priorités en matière de justice et d'état de droit par le biais de leurs propres processus de planification sectorielle.

Approche sectorielle du développement et des politiques publiques

A partir des années 1990, des « principes d'interventions » sont progressivement adoptés par les agences de l'aide internationale, individuellement et collectivement par le biais d'accords internationaux. La Déclaration de Paris, signée en 2005 par les États bénéficiaires et donateurs, ainsi que les principaux acteurs internationaux, énonce cinq principes d'action¹⁹ à mettre en œuvre visant l'amélioration de la collaboration entre les acteurs et la coordination des programmes de développement. Le développement de politiques sectorielles et la mise en place de cadres de coordination entre l'ensemble des acteurs et PTF d'un secteur, en anglais *sector-wide approach* (SWAP), font partie des dispositifs censés concourir au respect des engagements de la Déclaration de Paris. Selon cette approche, l'ensemble des acteurs dans chaque secteur (i) coordonnent leurs actions, (ii) qui s'inscrivent au sein d'une politique publique sectorielle unifiée avec des résultats progressifs et concrets, (iii) sous la responsabilité première et l'orientation des autorités nationales.

Méthodologie

Le processus d'élaboration de la PSJ a été à la fois participatif et inclusif en s'efforçant, autant que possible, de capitaliser sur les acquis des initiatives de planification antérieures tout en veillant à s'aligner sur le RCPCA et les autres politiques nationales pertinentes.

Acteurs du processus d'élaboration

Le développement de la PSJ a été piloté par le Ministère de la Justice et des Droits de l'Homme entre septembre 2018 et août 2019. Il a été appuyé par une équipe d'un expert international et un expert national²⁰ qui ont été chargés d'animer et de faciliter le processus. Un comité de suivi chargé de valider et d'orienter chaque étape du processus a été créé par arrêté n°033 du 30 Octobre 2018 du Ministre de la Justice, des Droits de l'Homme, Garde des Sceaux. Il est composé de représentants du Ministère de la Justice, des hautes juridictions, de la CNDHLF, du Barreau, de la société civile et des PTF²¹. Le comité a pu recourir à l'expertise de toute personne physique ou morale extérieure susceptible de l'aider dans l'atteinte de ses objectifs. Les principes qui ont guidé le processus d'élaboration sont présentés dans les principes fondamentaux.

Etapes du processus d'élaboration

1. Consultations individuelles et cadrage du processus.

Lors de cette première étape réalisée en septembre 2018, des consultations individuelles d'une cinquantaine d'acteurs de la justice et des PTF ont été réalisées afin d'expliquer le processus et d'obtenir des informations sur les besoins et priorités du secteur, ainsi que la vision des différents acteurs. Une analyse documentaire exhaustive des diagnostics thématiques récents, documents politiques et stratégiques des différents acteurs et de la législation pertinente a également permis de dresser un état des lieux synthétique du secteur (voir bibliographie).

2. Ateliers de consultation et élaboration du document de politique sectorielle

Un atelier de consultation regroupant environ 80 représentants de toutes les composantes de la justice aux niveaux régional et national s'est tenu au palais de la CEMAC à Bangui entre le 7 et le 9 novembre 2018 avec des acteurs du pouvoir exécutif, du pouvoir judiciaire, de la société civile et de la communauté internationale. Au cours de cet atelier, un état des lieux synthétique et des propositions concrètes d'activités et de résultats ont

19 La Déclaration de Paris consacre cinq principes d'actions : l'appropriation des stratégies par les pays bénéficiaires, l'alignement des financements sur les politiques nationales, la poursuite de résultats et leurs évaluations, l'harmonisation entre les bailleurs de fonds la redevabilité mutuelle sur les résultats obtenus.

20 Ils ont été recrutés avec l'appui du « Projet conjoint d'appui à la lutte contre les violations des droits de l'homme et à la relance de la justice en Centrafrique ».

21 L'arrêté portant création du comité de suivi est en annexe 6.

été proposés et discutés de manière consensuelle par les participants²², regroupés en quatre groupes de travail thématiques : indépendance de la justice et redevabilité, offre de justice, demande de justice, droits humains dans le cadre de la justice pénale.

Un autre atelier régional, suivant la même méthodologie, a ensuite eu lieu à Bouar les 28 et 29 novembre 2018, afin d'impliquer les acteurs de la justice œuvrant dans le ressort de la Cour d'Appel de l'Ouest du pays qui n'avaient pas participé à l'atelier de Bangui.

3. La formulation de la PSJ et de la feuille de route

La formulation de la présente PSJ s'est faite en deux étapes, conformément aux exigences de la planification stratégique : une première formulation du document de politique sectorielle, présentant la vision et les résultats à atteindre a été validée par le Comité Technique de Suivi le 17 Juin 2019, sous la présidence du Ministre de la Justice, des Droits de l'Homme, Garde des Sceaux.

Ensuite, la feuille de route de la PSJ permettant sa planification et sa mise en œuvre a été développée collectivement avec les représentants des institutions qui seront chargés de sa mise en œuvre. Cinq ateliers d'une journée ont eu lieu à Bangui entre le 9 et le 16 juillet 2019, qui ont permis d'affiner et de valider les différentes activités, de les prioriser et de préparer leur planification au sein du plan d'action de la PSJ. Les différents services du Ministère, les Hautes Juridictions, ENAM, Institutions en charge de la Sécurité, Barreau, société civile, Chambre des Notaires et des Huissiers, ainsi que les différents partenaires du secteur (ASF, EU, MINUSCA, PNUD, PRI, UNICEF) ont participé à ces ateliers. Cette feuille de route comporte un cadre logique (annexe 2), une matrice de plan d'actions (annexe 3) et un budget estimatif (annexe 4).

4. La validation de la PSJ

Un atelier de validation avec les ministères clés et le RCPCA, avec les PTF a eu lieu le 18 Septembre 2019. Elle a été adoptée par le Gouvernement le 12 décembre 2019 au cours d'une séance du Conseil des Ministres présidée par le Président de la République, Chef de l'Etat, son Excellence le Pr Faustin Archange TOUADERA.

22 Le compte-rendu de ces ateliers ainsi que la liste des participants figurent en annexe 7 et 8.



Axe I : Indépendance, redevabilité et moralisation du personnel judiciaire et de la justice

Indicateurs clés

- Nombre des réunions du Conseil Supérieur de la Magistrature, de la Commission Consultative du Conseil d'Etat, de la Conférence des Présidents et du Procureur Général près la Cour des Comptes et du conseil de discipline des magistrats et juges ;
- Nombre des décisions du CSM, CCCE, CPPGCC ;
- Nombre de décisions, du Conseil de l'Ordre des Avocats, de la Chambre des Notaires et de la Chambre des Huissiers de Justice ;
- Nombre de décisions du conseil de discipline de la fonction publique concernant les greffiers et autres fonctionnaires de la Justice ;
- Dotation budgétaire suffisante pour les organes de gestion de carrière des magistrats et juges ;
- Nombre, des inspections et des contrôles effectués par l'IGSJ et les chefs des Cours ;
- Nombre de décisions de sanctions pris par la Barreau, la Chambre des notaires et de la chambre des huissiers de Justice ;
- Dotation budgétaire pour l'IGSJ et les Chefs de Cours
- Cadre règlementaire de l'IGSJ actualisé ;

Documents de référence :

- Loi n° 97.01 du 10 Mars 1997 portant organisation et fonctionnement du Conseil Supérieur de la Magistrature de l'ordre judiciaire, modifié par la loi n° 08.021 du 17 Décembre 2008 ;
- Loi n° 96.027 du 27 Novembre 1996, portant organisation et fonctionnement de la Commission Consultative du Conseil d'Etat ;
- Loi n° 97.007 du 29 Mai 1997 portant organisation et fonctionnement de la Conférence des Présidents et du Procureur Général à la Cour des comptes ;
- Décret n° 91.137 du 1^{er} Juin 1991 portant organisation de l'Inspection Générale des Services Judiciaires ;
- Rapport de la mission d'expertise chargés de conduire le travail de révision des textes régissant l'organisation et le fonctionnement du Conseil Supérieur de la Magistrature, 2015 (Programme UE- RESEJEP) ;
- Audit organisationnel et fonctionnel du ministère de la justice, chargé de la réforme judiciaire et des droits de l'homme, 2015 (programme UE – RESEJEP).

Résultat 1 – Le CSM, la CCCE et la CPPGCC, organes de gestion de carrière des magistrats et juges, remplissent leurs fonctions grâce à une organisation, un fonctionnement et une indépendance renforcés

Etat des lieux

Les Constitutions successives de la République Centrafricaine ont affirmé et réaffirmé le principe de l'indépendance et de l'inamovibilité des magistrats du siège. La Constitution actuelle consacre le principe d'indépendance du pouvoir judiciaire à l'égard du pouvoir exécutif et du pouvoir législatif en son article 107 Al. 1^{er}. Elle précise en son article 108 que les juges sont indépendants et ne sont soumis, dans l'exercice de leurs fonctions, qu'à l'autorité de la loi.

La garantie de l'indépendance de la justice renvoie notamment aux conditions de nomination des magistrats et juges, à la composition du Conseil Supérieur de la Magistrature et des deux autres organes, au statut des magistrats et juges ainsi qu'aux règles afférentes à leur déontologie.

Le système institutionnel et politique de la Centrafrique est pour une large part, une reproduction du modèle français. Le principe de la séparation des pouvoirs, consacré dans la Constitution, devrait permettre au pouvoir judiciaire de bénéficier, en théorie, d'une indispensable indépendance vis-à-vis des autres pouvoirs constitutionnels pour faire respecter la loi, les droits et libertés individuels. Dans la réalité, les textes eux-mêmes, mais plus encore, leur mise en œuvre, ne permettent pas une indépendance réelle du pouvoir judiciaire par rapport au pouvoir exécutif. Selon les observateurs, l'indépendance de la justice est un défi majeur pour le système judiciaire en RCA²³.

Toute la carrière des magistrats est laissée entre les mains de l'Exécutif. La loi portant Statut des Magistrats, des juges administratifs et des comptes ainsi que la Constitution donnent des prérogatives au Conseil Supérieur de la Magistrature (CSM), à la Commission Consultative du Conseil d'Etat (CCCE), à la Conférence des Présidents et du Procureur Général près la Cour des Comptes (CPPGCC), mais ils sont eux-mêmes sous l'emprise du pouvoir exécutif. Ces organes dont la mission essentielle et première est d'assurer la garantie de l'indépendance des magistrats et juges, sont présidés, en matière de nominations, par le Président de la République, qui est également le chef de l'Exécutif. Le Ministre de la Justice en est le vice-président. Dans leur composition comme dans leurs attributions et fonctionnement, le CSM et les deux autres organes ne favorisent pas les principes d'indépendance et d'inamovibilité solennellement inscrits dans les textes. En outre, ces textes, malgré les principes affichés, ont expressément organisé des moyens destinés à contourner le principe d'inamovibilité et l'indépendance du pouvoir judiciaire. Ces organes n'ont en fait qu'un pouvoir de proposition, et les décisions de sanction sont, au final, prises par l'exécutif²⁴. De plus, ces décisions ne sont pas susceptibles de recours²⁵, ce qui fragilise les magistrats s'ils doivent faire face à des sanctions arbitraires de la part de l'exécutif.

Dans la pratique, le fonctionnement et l'action du CSM et des deux autres organes ne permettent pas une gestion efficace et indépendante des carrières et des sanctions disciplinaires.

Activités

Activité 1 : Renforcer le cadre légal, les capacités opérationnelles et organisationnelles du CSM, de la CCCE et de la CPPGCC

Le renforcement du cadre légal commencera par une réflexion large et inclusive (avec des représentants de magistrats, de la société civile, et des deux autres pouvoirs) sur l'indépendance de la justice et le rôle de ces organes. Cette réflexion portera sur les défis de l'indépendance de la justice dans le contexte national et régional,

23 ILAC, *Rapport d'évaluation de l'état de droit : République Centrafricaine* (2017).

24 Article 46 de la Loi organique sur le CSM.

25 Article 46 de la loi organique sur le CSM

l'analyse de la situation actuelle du CSM et l'évaluation de son fonctionnement, les manquements à l'effectivité de son action, et les piste de réformes à entreprendre. Tous les membres du CSM, le Ministre de la Justice et son cabinet, des représentants des hautes juridictions et du syndicat des magistrats, des universitaires et représentants de la société civile participeront à cette réflexion. A l'issue du processus, des recommandations seront effectuées auprès du législateur par le Ministère de la justice concernant les textes organiques. La réflexion envisagera notamment les questions liées aux voies de saisine, à la force exécutoire des décisions du Conseil de Discipline, au fonctionnement institutionnel du CSM, CCCE et CPPGCC.

A l'issue de la réflexion, une révision législative pourra être engagée afin de renforcer et garantir l'indépendance de la Magistrature. La révision pourra concerner les textes organiques ainsi que les lois portant statut de la magistrature de l'ordre judiciaire, des juges de l'ordre administratif et des juges des comptes.

Le renforcement des capacités opérationnelles et organisationnelles concernera la création d'un secrétariat pour ces trois organes et le recrutement de son personnel administratif. Le secrétariat sera appuyé notamment dans ses fonctions organisationnelles : planification, budgétisation, informatisation, suivi et évaluation. Ce renforcement se fera en synergie avec les actions de renforcement du personnel du Ministère et du personnel judiciaire prévu dans l'axe 2.

Un local autonome sera attribué, afin de permettre les réunions de ces organes et du Conseil de discipline, la gestion des archives et dossiers de carrière du personnel, ainsi que le travail quotidien du secrétariat. Ce Secrétariat sera doté d'une autonomie budgétaire inscrite au Budget national de manière distincte du budget du Ministère de la justice, selon des modalités définies lors de la phase de réflexion.

Chaque année, les rapports d'activité du CSM et des deux autres organes ainsi que de leur commission de discipline seront édités et transmis à l'ensemble des acteurs de la justice.

Le renforcement périodique des capacités des membres de ces organes portera sur des thématiques établies préalablement et concernant les missions clés (rapport annuel, gestion de carrière, informatisation des archives, lutte contre la corruption, moralité, éthique et déontologie, toute autre question intéressant le fonctionnement de la justice en général, etc.).

Le CSM développera sa communication publique et restreinte en concertation avec les autres acteurs de justice. Un cadre de dialogue bilatéral avec le Ministère de la justice sera mis en place, et le CSM participera en tant que tel dans le cadre de concertation sectorielle mis en place dans le cadre du pilotage de la PSJ²⁶.

Activité 2 : Coordonner l'action entre le CSM, la CCCE, la CPPGCC et le Conseil de discipline

Dès la première année de mise en œuvre de la PSJ, les réunions de ces organes et du conseil de discipline seront organisées selon un plan d'action annuel comprenant le calendrier de session périodique établi annuellement, comprenant également les thématiques d'intervention spécifiques et les objectifs à atteindre.

Afin de promouvoir la transparence et la visibilité, ainsi que d'améliorer l'effectivité de ces décisions, le processus de mise en œuvre des décisions sera revu. Les mécanismes suivants seront notamment mis en place :

- Les dossiers individuels des magistrats et juges seront effectivement mis à la disposition des membres ;
- Les magistrats du siège seront véritablement consultés pour toute mutation ;
- Les décisions disciplinaires devront figurer dans le dossier individuel des magistrats ou personnels judiciaires et être pris en compte dans les décisions concernant leur carrière ;
- Le CSM, la CCCE, la CPPGCC porteront à leur ordre du jour le suivi des décisions disciplinaires précédentes et s'assurera de la mise en œuvre des décisions.

26 Voir la partie « dispositif institutionnel de coordination et de mise en œuvre ».

Le CSM, la CCCE et la CPPGCC procéderont à une consolidation des documents produits et développeront une stratégie de diffusion de leurs décisions et recommandations.

Activité 3 : Améliorer la gestion de carrière des magistrats et le système de nomination des responsables de juridictions

La gestion de carrière des magistrats évoluera en fonction des principes de la GPEC qui sera mise en place au niveau du MJDH (voir principes fondamentaux et résultat 5, activité 1). Du fait du principe de l'indépendance de la magistrature et du rôle clé du CSM, la gestion de carrière des magistrats comporte cependant certaines spécificités.

Les nominations des responsables des juridictions tiendront compte particulièrement des critères objectifs de résultats et de performances dans les fonctions antérieures. La promotion doit se faire au mérite afin de récompenser les meilleurs et d'assurer une intégrité dans les fonctions judiciaires. Les considérations politiques et partisans doivent être bannies ainsi que le clientélisme préjudiciable à un service public de justice de qualité souhaité et réclamé par l'ensemble de la population et des acteurs. Ainsi, le rôle déterminant du CSM doit être effectivement joué par les membres qui ne doivent pas être un simple instrument de couverture pour entériner des décisions déjà prises à l'avance par les membres de l'exécutif sur les différents postes de responsabilités en fonction de certains préjugés et des critères autres que la compétence et la capacité des candidats. Pour les juridictions des mineurs, les nominations se feront non seulement selon les compétences, mais aussi selon l'intérêt de la personne aux questions de l'enfance.

En lien avec le renforcement du secrétariat du CSM (voir résultat 1activité 1), la gestion des dossiers individuels des magistrats sera améliorée et les dossiers numérisés, en synergie avec l'informatisation du Ministère de la justice. Les dossiers individuels comprendront l'ensemble des données nécessaires à une gestion de carrière efficace. A cet égard, toutes les informations relatives à la gestion de carrière des magistrats seront compilées au niveau du secrétariat du CSM et prises en compte pour toute nomination à un poste donné.²⁷

Afin d'assurer la transparence dans les nominations et privilégier une sélection objective des meilleurs candidats, il sera indispensable qu'avant la réunion de ces organes aux fins de nominations ou de mouvement de magistrats ou juges, les postes libérables ou à libérer soient répertoriés, définis et publiés. Les procès-verbaux des séances de ces organes devront, à terme, être numérisés et informatisés pour une meilleure conservation des données et des résultats de leurs travaux.

Résultat 2 – La redevabilité des magistrats et auxiliaires de la justice est améliorée

Etat des lieux

L'indépendance de la justice n'est pas une carte blanche accordée aux magistrats. C'est une attribution qui est accordée pour pouvoir assurer au mieux le service public de la justice auprès de la population. Cette indépendance a pour corollaire une redevabilité des magistrats auprès de la population. Cette redevabilité s'exerce notamment à travers l'inspection et le contrôle des juridictions par l'Inspection Générale des Services Judiciaires(IGSJ) et les chefs de juridictions supérieures.

Les ressources judiciaires (tant humaines que matérielles) sont actuellement limitées, ce qui rend difficile les missions de l'IGSJ, tout comme des hautes juridictions et les cours d'appel ayant pouvoir d'inspection dans leurs attributions. Cependant, des inspections ne nécessitant pas de déplacement pourraient tout de même être organisées plus régulièrement et plus rigoureusement. Ainsi, ce n'est pas seulement les moyens financiers

²⁷ Il s'agit notamment des états de service, nominations, notations et évaluations hiérarchiques, avancement, sanctions ou enquêtes disciplinaires, formations initiales et continues, spécialisations, etc.

mais l'ensemble du système d'inspection et de contrôle des magistrats des juridictions qui doit également être réformé et dynamisé afin d'améliorer la redevabilité de la justice auprès des justiciables.

Les différentes professions de justice (Conseil de l'Ordre de Avocats, Chambre des notaires, Chambre des Huisiers) ne semblent actuellement pas être attentives aux comportements susceptibles de poursuite disciplinaire. Une démission dans les responsabilités disciplinaires ne permet pas de freiner certains manquements qui se produisent. Depuis 1994, aucun magistrat n'a fait l'objet de révocation, sinon quelques décisions d'abaissement d'échelon ou de grade, de blâme ou d'avertissement alors que des rapports d'Inspection par les Chefs de Cours et l'Inspection Générale des Services judiciaires ont depuis lors fait état, de faits assez graves.

Cette situation ne permet pas de promouvoir la moralité des magistrats et de lutter efficacement contre la corruption, qui est pourtant un fléau considéré comme quasi-généralisé par les observateurs du secteur²⁸, et cité comme étant le principal facteur de défiance des institutions judiciaires de la part de la population²⁹.

Activités

Activité 1 : Renforcer la connaissance et le respect de la déontologie

Cette activité est à mettre en lien avec les actions de renforcement de capacités des acteurs judiciaires et le renforcement du rôle et de l'activité des organes de gestion de carrière.

Dans un premier temps, un code de déontologie judiciaire devra être élaboré sous la coordination de l'IGSJ et des hautes juridictions, et la participation de magistrats et agents des deux ordres, en prenant en compte les évolutions récentes du pays et les principes de Bangalore sur la déontologie judiciaire³⁰. Ce code devra mettre notamment l'accent sur la moralité, le respect des règles éthiques et déontologiques, des droits de la défense, etc.

Des formations initiales et continues portant sur le contenu du code de déontologie seront intégrées au curriculum de formation initiale des professionnels du droit et seront également organisées pour les professionnels déjà en fonction.

Les chefs de Cours seront spécifiquement formés au contrôle des règles déontologiques et éthiques, diffuseront des notes de service en ce sens et veilleront à les prendre en compte lors des évaluations des personnels. Les sanctions pour manquement au respect des règles déontologiques feront l'objet de communications internes auprès de l'ensemble des services judiciaires.

S'agissant des greffiers et du personnel d'appui des juridictions, il appartient aux chefs de cours et des tribunaux de prendre leur responsabilité et d'engager des procédures disciplinaires pour sanctionner les violations de ces règles. L'exercice de cette responsabilité fera partie de l'évaluation de la propre performance des chefs de cour, dans la mesure où elle fait partie de leur prérogative et devra être évaluée effectivement par leurs chefs hiérarchiques.

Le Conseil de l'Ordre, la Chambre des Notaires et celle des Huisiers doivent également davantage veiller au respect de la moralité et des règles éthiques et déontologiques qui gouvernent leur profession. Une mise à jour des textes en existence et leur dissémination plus systématique auprès des membres de la profession, devraient être envisagées. A défaut, le Parquet Général près la Cour d'appel doit suppléer à de telles carences.

28 Ladislav de Coster, Cheyanne Scharbatke-Church et Kiely Barnard-Webster, avec Kessy Martine Ekomo-Soignet, Peter Woodrow et Arsène Sendé. *Malheur à l'homme seul : la corruption dans la chaîne pénale à Bangui, en République centrafricaine*. Cambridge, MA : CDA Collaborative Learning Projects, 2017.

29 Vinck P, Pham PN, Balthazard M, *Sondages Paix, Justice et Sécurité, Rapport 1(2017)*. Harvard Humanitarian Initiative, Programme des Nations Unies pour le développement et MINUSCA.

30 *Projet de Bangalore sur un code de déontologie judiciaire*, adopté par le Groupe judiciaire sur le renforcement de l'intégrité de la justice et révisé lors de la table ronde des premiers présidents organisée au Palais de la Paix à La Haye les 25 et 26 novembre 2002.

Activité 2 : Améliorer la prévention et les réponses à la corruption des acteurs judiciaires et pénitentiaires, et des auxiliaires de justice

Afin que la stratégie de lutte contre la corruption soit efficace et s'attaque aux sources des problèmes, une analyse de la situation de la corruption et des mécanismes de prévention et de lutte sera effectuée par des experts externes en vue de mettre en lumière les besoins de réforme plus spécifiques. Ils s'intéresseront notamment au degré d'application de l'article 11 de la Convention des Nations Unies contre la Corruption de 2004.

Le succès de la lutte contre la corruption est lié à l'effectivité de l'action et des sanctions prononcées par les organes disciplinaires. Sans attendre les résultats de l'état des lieux, il s'agira notamment d'assurer la sensibilisation et un contrôle régulier des différents acteurs de justice et d'assurer l'effectivité, la publicité et l'exécution des sanctions.

A court terme, une série de mesures seront prises, en concertation avec les initiatives prises dans d'autres secteurs et par la Haute Autorité Chargée de la Bonne Gouvernance :

- Des outils de contrôle et de sensibilisation contre la corruption en milieu judiciaire seront développés au niveau de l'IGSJ, en cohérence avec le processus de réforme de la commission nationale de lutte contre la corruption ;
- Les textes internationaux et nationaux relatifs à la lutte contre la corruption et des textes de vulgarisation en Sango seront diffusés auprès des acteurs judiciaires et de la société civile (OSC, acteurs communautaires, religieux, etc.) ;
- Un système de plainte auprès de l'IGSJ pouvant être utilisé par les justiciables, et observateurs extérieurs (avocats, OSC) sera également mis en place par le Ministère de la justice, avec l'appui de la société civile et des PTF.

La corruption ne pourra être réduite effectivement que si la volonté politique affichée de lutte contre la corruption se traduit dans les faits, et notamment par l'effectivité des sanctions prononcées à l'encontre des auteurs des faits. Plus largement, l'expérience internationale récente montre que la lutte contre la corruption efficace ne peut se limiter au prononcé de sanctions à l'encontre de quelques magistrats, mais nécessite une approche globale et multidisciplinaire. A moyen et long termes, et parallèlement aux efforts urgents de prévention et de sanction qui seront poursuivis et intensifiés dès le début de la mise en œuvre de la politique, il sera également nécessaire d'intégrer les processus de gestion de ressources humaines et de formation du personnel, ainsi que les actions de sensibilisations du public au sein des stratégies de prévention de la corruption.

Activité 3 : Renforcer les capacités et l'action de l'IGSJ, des Chefs de cour, de l'Inspection des Services Pénitentiaires, du Barreau, des chambres des Notaires et des Huissiers en conformité avec le principe d'indépendance de la justice

En vue d'améliorer le fonctionnement des juridictions et d'assurer la satisfaction du public dans l'offre de justice, il appartient d'abord aux instances judiciaires de mettre en œuvre tous les mécanismes de contrôle interne énumérés par la loi. Ils sont exercés principalement par l'Inspection Générale des services Judiciaires sur l'ensemble des services judiciaires et de l'Inspection des services pénitentiaires pour les maisons d'arrêt suivant un programme annuel ou à la demande du Ministre de la Justice. La Cour d'appel et la Cour de Cassation disposent également du pouvoir d'inspection et de contrôle des juridictions de leur ressort.

Une étude sera réalisée sur l'organisation, le fonctionnement et l'action de l'IGSJ, pilotée par le Ministère de la Justice, avec la contribution des hautes juridictions, du CSM et l'appui des partenaires. L'étude inclura des recommandations et un plan de développement de l'IGSJ, avec une estimation des ressources humaines et matérielles nécessaires à la réalisation des missions clés de contrôle de l'ensemble des services judiciaires, dans une première phase dans l'ensemble des juridictions fonctionnelles du pays.

Dans cette étude, il sera éventuellement proposé une actualisation du cadre réglementaire de l'IGSJ, en complémentarité avec la réforme légale du CSM et la réforme du fonctionnement et de l'organisation du Ministère de la justice. Elle interviendra donc concomitamment ou après que les principales orientations de la réforme du CSM soient développées et validées.

Ensuite, à partir de l'année 2 de mise en œuvre de la PSJ, un appui au fonctionnement et à l'organisation de l'IGSJ sera fourni, selon les recommandations de l'étude. Cet appui sera évalué dans le cadre de l'évaluation finale de la mise en œuvre de la PSJ. En fonction des conclusions de l'étude, l'appui concernera notamment :

- La redéfinition du profil et des modes de désignation des inspecteurs des services judiciaires ;
- Le renforcement de capacités des inspecteurs et des magistrats des juridictions supérieures sur des compétences spécifiquement liées à l'inspection et de capacités organisationnelles de l'inspection en tant que service, en lien avec le développement de la GPEC et le plan d'action sur les formations ;
- La diffusion auprès des services compétents de la mise à jour du référentiel des missions d'inspection des services judiciaires et pénitentiaires effectué en 2018 ;
- L'appui logistique et organisationnel à des missions d'inspection administrative des cours et des tribunaux ;
- La publication des grandes orientations des missions de l'Inspection générale des services judiciaires et de l'Inspection des services pénitentiaires.

Les capacités du Barreau, de la Chambre des Notaires et de la chambre des Huissiers seront également renforcées, dans le cadre de la mission de surveillance, de veille et de sanctions des comportements de leurs membres contraires aux règles éthiques et déontologiques dénoncés et constatés. Un appui de Barreaux et de Chambres étrangères, qui ont déjà opérationnalisés des dispositifs de contrôle et de sanction efficaces sera envisagé, en lien avec les priorités et la mise en œuvre des plans stratégiques ou plans d'actions des Barreaux et Chambres centrafricains.

Activité 4 : Améliorer le rôle des acteurs externes

Le Barreau, les organisations de la société civile et la CNDHLF par leur observation du fonctionnement de la justice peuvent exercer un rôle important d'observation et de monitoring des institutions judiciaires. Ils ont en effet un rôle privilégié pour mettre en lumière des dysfonctionnements, en vue d'améliorer le fonctionnement des juridictions. De tels mécanismes sont actuellement encouragés et soutenus dans des pays d'Afrique centrale, comme en RDC. Ces observations aboutissent à la publication de rapport d'analyses, qui sont des outils utiles au CSM et au MJDH pour améliorer la performance des juridictions. Dans le cadre du groupe thématique « indépendance de la justice », une appréciation sera faite de l'efficacité et des résultats de ces mécanismes, et une réflexion pourra être menée sur la pertinence de mettre en place un observatoire de la performance de la justice en Centrafrique.



Axe II – Renforcement de l’offre de justice

Quelques indicateurs clés :

- Degré d’application du plan d’actions des formations
- Nombre de curriculum de formation développés
- Nombre de personnels formés en formation initiale apte à remplir leur fonction
- Effectif du personnel judiciaire
- % des femmes dans l’effectif du personnel judiciaire
- Nombre de femmes recrutées dans le système judiciaire, taux greffier/magistrat par juridiction
- Pourcentage de décisions de justice exécutées (désagrégée par type de contentieux et par juridiction)
- % de directeurs prévus dans l’organigramme effectivement nommés
- % des chefs de services prévus dans l’organigramme effectivement nommés
- Degré de mise en œuvre de la GPEC au sein du Ministère
- Pourcentage de la population ayant un tribunal opérationnel et des auxiliaires de justice dans sa circonscription judiciaire.
- La nouvelle carte judiciaire est adoptée et mise en œuvre

Documents de référence :

- Loi n° 95.010 du 22 décembre 2015 portant organisation judiciaire centrafricaine
- Décret n° 16.379 du 5 novembre 2016, portant organisation et fonctionnement du Ministère de la Justice, des Droits de l’Homme et fixant les attributions du Ministre, Garde des Sceaux ;
- Plan stratégique du Ministère de la Justice 2018
- Programme décennal de réforme de la Justice en Centrafrique de 2010
- Plan d’urgence du Ministère de la Justice de 2015
- Diagnostic organisationnel et fonctionnel de l’ENAM, MINUSCA, 2016
- Audit organisationnel et fonctionnel du ministère de la justice, chargé de la réforme judiciaire et des droits de l’homme en République centrafricaine, 2015
- Audit Banque Mondiale de la Cour des Comptes
- Audit organisationnel et fonctionnel du Conseil d’Etat, 2018

Résultat 3 – La formation des professionnels de la justice est améliorée

Etat des lieux

La formation du personnel du Ministère de la Justice (magistrats, greffiers, personnel pénitentiaire et autres agents) et des auxiliaires de justice (avocats, huissiers et notaires) nécessite une réforme de fond et des moyens accrus afin de pouvoir contribuer efficacement à la qualité du service public de la justice. L’ensemble des acteurs institutionnels rencontrés font le constat d’un besoin de renforcement des capacités des professionnels de la justice, au moyen de la formation tant initiale que continue.

Il n'existe pas actuellement de moyens mis à disposition permettant d'assurer effectivement de manière autonome et pérenne la formation initiale et continue, tant pour le personnel judiciaire que pour les auxiliaires de justice.

L'École Nationale d'Administration et de la Magistrature (ENAM) est en charge de la formation initiale et continue des magistrats, agents judiciaires et pénitentiaires. De nombreuses formations y sont actuellement organisées. Cependant, à ce jour, l'ENAM fonctionne avec un appui important de partenaires internationaux (France, MINUSCA, PNUD, UE, UNICEF, USA, etc.) et n'a pour l'instant pas les moyens ni les capacités d'organiser de manière pérenne la formation initiale et continue des magistrats et autres personnels judiciaires et pénitentiaires.

Un état des lieux de la formation a été réalisé dans le cadre du programme UE-RESEJEP, qui préconise notamment l'élaboration d'un plan de formation continue cohérent tenant compte des besoins exprimés ainsi que la création d'une nouvelle École Nationale d'Administration et des professions judiciaires (ENA/IFJ) regroupant deux entités : une École Nationale d'Administration et un Institut de formation judiciaire³¹.

Les contributions extérieures apportées dans le domaine de la formation constituent un véritable atout. Les appuis de ces dernières années ont été variés : infrastructures (renforcement des capacités d'accueil de l'ENAM par l'UE notamment³²), organisation de formations continues des professionnels de la justice dans de nombreux domaines (ex : droits des enfants, techniques d'enquêtes et d'investigations, rédactions de jugement, gestion de cabinets, management des juridictions, l'archivage par la MINUSCA, le PNUD, ASF, ABA, l'Ambassade de France, etc.), appui à l'organisation de formations initiales, élaboration de modules et de contenus de formation (comme l'élaboration du guide de management des juridictions élaboré dans le cadre du programme UE-RESEJEP) et l'élaboration de plusieurs guides pratiques concernant la chaîne pénale (Guide de l'enquête pénale, guide du magistrat du ministère public, guide du magistrat instructeur, guide de la présidence du procès pénal, guide du personnel pénitentiaire, guide des droits et obligations des détenus).

Afin que ces initiatives soient exploitées et capitalisées, il est nécessaire de réformer l'ensemble des dispositifs de formation et de renforcement de capacités au sein d'une stratégie systémique prenant en compte les différents niveaux du renforcement de capacités (individuelles, organisationnelles, institutionnelles), toutes les ressources nécessaires (méthodologiques, expérience professionnelle, infrastructures et équipement, etc.) ainsi que l'ensemble des professionnels de la justice (magistrats des deux ordres, personnels d'appui, cadres ministériels, officiers de police judiciaire, agents pénitentiaires, auxiliaires de justice, etc.).

L'arrêté n° 024 du 17 Novembre 2015 du Ministre de la Justice a créé un Comité chargé de la Coordination de la Formation de tous les acteurs judiciaires³³. Ce comité a pour mission entre autres de : définir les besoins en formation des acteurs judiciaires ;

- identifier ou agréer les formateurs ayant le profil requis ;
- veiller à la formation sans discrimination de tous les acteurs judiciaires ;
- valider les programmes et thèmes de formation ;
- évaluer les formations organisées, etc.

31 En ce qui concerne l'Institut, l'état des lieux propose également de renforcer les capacités d'accueil, de lui octroyer une dotation financière, de le doter d'une gouvernance efficace avec un Conseil d'Administration indépendant, une équipe de direction professionnelle, un conseil pédagogique pluraliste et un pool de formateurs permanents. Pour le contenu des formations, il préconise l'abandon de la formation militaire, l'élaboration d'un tronc commun de formation pour élèves magistrats – avocats- huissiers de justice et notaires et y associer les greffiers sur certains enseignements transversaux, et de mettre en place une formation OPJ de plusieurs mois en vue de l'obtention de l'habilitation.

32 A hauteur d'environ 660.000€, soit un dixième environ du financement de l'UE à destination de la justice depuis 2012.

33 Ce comité présidé par l'Inspecteur Général des Services judiciaires et secondé par le Directeur Général de l'ENAM est composé du Directeur Général des Services Judiciaires, des représentants des Juridictions de Bangui, du Greffier en Chef du TGI de Bangui, du Barreau, de la Chambre des Notaires, de la Chambre des Huissiers, des Directeurs Généraux de la Police et de la Gendarmerie ainsi qu'un représentant de la Faculté de Droit et des sciences juridiques de l'Université de Bangui.

Le comité a eu notamment à intervenir dans l'organisation des formations continues appuyées par les PTF³⁴ qui ont touchées la presque totalité des magistrats, greffiers et personnel pénitentiaires depuis la fin de la crise de 2013.

Il n'existe pas de cadre institutionnel de formation initiale ou continue pour les auxiliaires de justice³⁵. Les nouveaux entrants au Barreau par exemple ne passent pas de concours ou examen (type Certificat d'Aptitude à la Profession d'Avocat, CAPA) et ne passent pas par une école de formation. Il en est de même pour les notaires et huissiers de justice qui sont formés sur le tas ou recrutés parmi les anciens greffiers ayant une dizaine d'années d'expériences professionnelles. Le plan stratégique du Barreau, adopté en 2017, prévoit un curriculum de formation pour les nouveaux avocats admis en stage³⁶. Un pool des formateurs du Barreau composé d'une dizaine d'avocats a été mis en place en 2016 avec l'appui des partenaires, notamment ASF. Le conseil de l'Ordre des Avocats a été chargé de conduire l'opérationnalisation de la structure de formation des avocats et la définition d'un programme adéquat pour la formation initiale et le suivi du stage des jeunes avocats.

Activités

Activité 1 : Définir un plan d'action pour la formation des professionnels de la justice

Une première étape sera de réaliser une cartographie de la situation actuelle des formations réalisées dans le secteur de la justice incluant, lorsque disponible, une évaluation des formations déjà dispensées. Ceci permettra de faire apparaître les besoins de formation prioritaires des bénéficiaires et de dégager les bonnes pratiques.

Le plan d'action détaillera une stratégie de formation pour les formations initiales et continues. Il détaillera le contenu de formation (formation aux matières juridiques et non-juridiques), les approches pédagogiques retenues, et les publics cibles, de manière spécifique et adaptée aux besoins de chaque catégorie de personnel (magistrat, greffier, agent pénitentiaire, chef de Cour et auxiliaires de justice). Il prendra en compte les compétences prioritaires définies dans les référentiels de compétence et les référentiels métiers de la GPEC. Afin de s'assurer de l'efficacité et de l'impact des formations, le plan prévoira des dispositifs précis et opérationnels d'évaluation des formations, qui traiteront (i) de la qualité et de la pertinence des formations, (ii) de l'acquisition de connaissances et de compétences par les participants, et (iii) du changement de pratiques professionnelles des participants une fois revenus en poste. Un budget et des ressources spécifiques seront prévus pour effectuer ces évaluations de manière continue.

Le plan d'action prévoira également une redynamisation du comité de coordination des formations et une refonte de sa mission qui pourra aller au-delà de la formation continue et concerner également la formation initiale. Des voyages d'étude ou d'immersion des membres du comité ou autres acteurs clés de la formation pourront être organisés dans un pays de la sous-région dans lequel la formation des professionnels de la justice est efficace.

Le plan d'action prendra également en compte les formations planifiées et en cours organisées ou soutenues par des partenaires techniques et financiers, et identifiera les déficits ou les thématiques non prises en compte, tels que la justice pour mineurs. Pour des besoins de cohérence, le plan d'action favorisera les synergies entre les formations des différents professionnels organisées à l'ENAM et dans des programmes de formation spécifiques ainsi que les autres organismes et/ou programmes de formation (auxiliaires de justice, professions libérales, douanes, police, travailleurs sociaux, etc.). A ce titre, il prendra notamment en compte le plan quinquennal de formation des FSI. Il sera tenu compte notamment des besoins des personnels en fonction

34 Projet conjoint PNUD MINUSCA, UE, ABA et ASF pour les Avocats et OPJ notamment.

35 Barreau de Centrafrique, *Plan stratégique du Barreau de Centrafrique*, 2017.

36 Il concerne les thématiques suivantes : la déontologie ; la technique de rédaction des actes judiciaires (requêtes, mémoires, conclusions, etc.) ; la technique de rédaction des actes juridiques ; la technique de plaidoirie ; la procédure civile, pénale, administrative, devant la cour des comptes, devant la cour constitutionnelle et les juridictions administratives en période électorale ; la procédure devant la Cour Commune de Justice et d'Arbitrage et la Cour Communautaire de la CEMAC ; la médiation ; le droit communautaire CEMAC ; la formation en gestion du cabinet ; la formation en comptabilité, en droit fiscal, etc.

des enjeux liés à l'indépendance de la justice, à la protection des droits humains (protection de l'enfant, lutte contre l'impunité, psychologie sociale), aux crimes internationaux et crimes graves, aux violences sexuelles et basées sur le genre, et au management des institutions judiciaires et pénitentiaires (leadership, management). Un accent particulier sera également apporté aux techniques de lutte contre la corruption, à la moralité et l'éthique des professions judiciaires, à la sensibilisation aux méthodes alternatives de résolution des conflits et à la traduction des concepts et vocabulaires juridiques en Sango.

Le plan d'action s'intéressera à la formation universitaire en droit, et proposera des collaborations afin de favoriser les enseignements pratiques et la mise à jour des enseignements en fonction du droit en vigueur et de la jurisprudence (lien avec le résultat 7).

Le plan d'action prévoira et encadrera également la formation des auxiliaires de justice, notamment en synergie avec le plan d'actions du Barreau.

Activité 2 : Mettre en place la formation initiale et continue des magistrats des deux ordres et des autres professionnels de la Justice

L'acquisition d'un savoir-faire et d'un savoir-être professionnels et d'une culture judiciaire commune et moderne qui donnent une place de choix aux formations judiciaires et juridiques est une priorité nationale.

En dehors des magistrats et greffiers bénéficiant d'une formation initiale à l'ENAM, les juges de l'ordre administratif sont des fonctionnaires d'autres administrations reversés comme juges administratifs et juges des comptes. Les juges pour enfants sont des magistrats, mais non spécialisés sur la justice pour enfants. De même, certains greffiers ont été recrutés sur le tas sans aucune formation initiale.

Il s'agira ici de mettre en place les formations initiales et continues prévues dans le plan d'action et en concertation avec la mise en place de la GPEC pour les magistrats de l'ordre judiciaire, les juges administratifs, les juges des comptes, les greffiers, les notaires, les huissiers, les avocats et le personnel pénitentiaire. La mise en place rapide de telles formations est une nécessité et une urgence pour remédier aux problèmes résultant du recrutement de personnels insuffisamment qualifiés.

En fonction des recommandations du plan d'action, la mise en place d'une coordination entre les différents enseignements généralistes pour des matières transversales et communes à l'ensemble des professions est indispensable. En plus de matières juridiques, l'enseignement des principes d'éthique, de déontologie et de responsabilité et l'imprégnation par les professionnels de la justice de la nécessité et des outils pour lutter contre la corruption pourront faire l'objet de curricula communs. Ces formations communes pourront avoir une influence positive sur l'esprit d'équipe, faire d'avantage prendre conscience de l'interdépendance entre les professions judiciaires et augmenter les contacts réciproques entre les différentes professions. Au plan managérial, la mutualisation des ressources qui en résultera est un signe de bonne gestion dont l'impact sur le coût de la formation sera positif. La prise en compte de la spécificité des professions judiciaires justifie également la mise en place de formations spécifiques.

Pour les formations initiales, les élèves concernés devront être titulaires d'une maîtrise en droit et passer des épreuves d'entrée. Les différents ordres seront représentés au jury de sélection. Le nombre de places sera déterminé d'un commun accord par la structure de formation et les ordres professionnels concernés.

Il appartiendra de passer des conventions avec les différents ordres professionnels aux fins de déterminer tant leur contribution financière qu'humaine (formateurs) aux coûts générés par leurs formations.

Activité 3 : Développer la création de l'Institut de Formation Judiciaire (IFJ)

L'ENAM fait l'objet depuis quelques années d'une attention et d'un renforcement particuliers : un diagnostic organisationnel et fonctionnel a été réalisé en 2016³⁷ et des financements extérieurs ont appuyé ses capacités opérationnelles et organisationnelles³⁸. Ces efforts devraient être consolidés sur le long terme et permettre de renforcer les capacités institutionnelles de l'organe chargé des formations en matière judiciaire.

Dans le même temps, les Etats Généraux de la Justice et le Programme décennal de modernisation de la Justice ont recommandé la création d'un centre de formation spécifique aux professionnels de la justice relevant directement du Ministère en charge de la Justice. C'est dans ce cadre qu'une mission composée d'experts nationaux et internationaux a procédé à l'étude et à l'élaboration des programmes de formation initiale des principales professions judiciaires et proposé les textes de base déjà remis au Ministère de la Justice.

La création d'un Institut commun à l'ensemble des professions judiciaires rehausserait l'image et les performances de la Justice en République Centrafricaine et ce, en raison de l'importance accordée à la formation de tous ses acteurs.

Dans un contexte marqué par l'importance du rôle des magistrats, mais aussi des avocats et autres professionnels du droit doublée d'une perception mêlant une forte attente des justiciables et une certaine défiance à l'égard d'une institution judiciaire, une école de formation judiciaire a donc un rôle-clé à jouer et s'inscrit dans le paysage national comme un instrument efficace au service de l'indépendance et de l'efficacité de la justice. La PSJ dans sa vision de réforme prend en compte et envisage la création, le développement organisationnel et opérationnel de cet institut.

Résultat 4 – le fonctionnement et la gestion des juridictions sont améliorés

Etat des lieux

Des dysfonctionnements structurels existent, qui concernent les capacités du personnel judiciaire, le manque d'infrastructures et de matériels. Le manque de ressources et de capacités organisationnelles et de planification des services centraux du Ministère de la Justice expliquent en partie cette faiblesse, associé à une dotation budgétaire extrêmement faible et une absence de dialogue permettant aux juridictions de faire remonter leurs besoins au Ministère (pour la situation budgétaire du Ministère, voir Résultat 5). Les services judiciaires souffrent d'une centralisation excessive qui fait remonter toute décision, même concernant des questions d'une importance mineure (achat de fournitures de bureau, par exemple) jusqu'aux plus hauts niveaux, par la voie hiérarchique, entraînant un risque de congestion, de retard dans la suite donnée et de désresponsabilisation des services du ministère et des juridictions. La même centralisation se retrouve dans le circuit de traitement des courriers, qui se double en outre d'une lourdeur des processus manuels d'enregistrement.

Dans le même temps, les juridictions manquent d'outils et de procédures permettant leur bonne gestion de service, tant du côté logistique, que de la gestion budgétaire, de l'exécution des activités quotidiennes et de gestion de personnel.

Un guichet des menues recettes a été mis en place au Palais de Justice de Bangui. Ce guichet n'existe dans aucune autre juridiction. Les menues recettes constituées des frais de justice sont encaissées directement à la paierie municipale des différentes localités où sont situés les tribunaux. Dans certains cas, les quittanciers sont confiés au greffier en chef qui encaisse et procède au reversement par la suite à la paierie.

37 Ecole Nationale d'administration et de magistrature (ENAM) : *Diagnostic organisationnel et fonctionnel : focus sur le pôle « Formation et renforcement des capacités des acteurs judiciaires »*, Minusca, février 2016.

38 Un projet (PARED) de formation des professionnels de la justice financé par l'Ambassade de France et mis en œuvre par Justice Coopération Internationale (JCI) est par exemple actuellement mis en œuvre (2018-2019) à l'ENAM.

Une ristourne de 40% est versée au Ministère de la Justice pour le fonctionnement des juridictions selon une nomenclature de dépense fixée par arrêté du Ministre des Finances. La modicité des ristournes a conduit les responsables des juridictions et greffiers en chefs lors des consultations à recommander la totalité ou l'augmentation sensible des ristournes pour une amélioration du fonctionnement des juridictions.

Activités

Activité 1 : Améliorer l'accueil dans les juridictions

Des bureaux d'accueil devraient être créés dans chaque TGI opérationnel du pays, puis étendu aux autres juridictions pour orienter valablement les justiciables et faciliter la compréhension des procédures judiciaires. Il faudra dans un premier temps définir la manière et les moyens nécessaires à la mise en place des bureaux d'accueil efficaces (taille, formation du personnel, documentation, informations dispensées, etc.) et adopter un texte pour règlementer l'accueil au sein des tribunaux. Un affichage systématique des coûts des différents actes sera effectué dans les bureaux d'accueils et dans les juridictions qui n'en disposent pas encore.

Etant donné les moyens disponibles, ainsi que l'importance et l'absence de contrôle hiérarchique du phénomène des « travailleurs bénévoles » (voir résultat 5) dans les juridictions qui jouent de fait un rôle important dans l'orientation et l'information des justiciables, il est préférable d'installer dans un premier temps les bureaux d'accueil dans une ou deux juridictions-pilotes. Une évaluation sera réalisée après une année de mise en place. Ensuite, le dispositif sera étendu aux juridictions avec le plus de dossiers et de justiciables, en fonction des besoins, des résultats de l'évaluation et des ressources disponibles. L'extension éventuelle à l'ensemble des juridictions, après évaluation finale de la politique sectorielle et prise en compte des obstacles rencontrés et des bonnes pratiques, aura lieu lors de la prochaine politique sectorielle.

Activité 2 : Développer et utiliser des outils de gestion des juridictions

Dans de nombreux domaines, les chefs de juridictions avec le concours du greffier en chef et du secrétaire en chef du parquet, sont tenus de prendre des décisions, qui concernent le fonctionnement de la juridiction dans son ensemble³⁹. En outre, ils se concertent pour toutes les actions qui auront un impact sur le service de l'autre chef de juridiction, du greffe et du parquet. Une bonne gestion quotidienne des juridictions est indispensable à l'établissement des décisions de qualité, de conditions d'écoute correctes et au respect des principes de procédure.

Un inventaire des outils existants sera réalisé suivi par une réactualisation de ceux-ci en fonction de l'évolution technologique et des besoins. Le processus concernera notamment les tâches suivantes : répartition du personnel au sein de la juridiction, demandes budgétaires et la gestion du budget alloué, gestion des matériels de la juridiction, gestion des pièces à conviction, gestion des archives, organisation de l'accueil au sein de la juridiction, fixation du nombre et des jours d'audiences. Cette révision prendra en compte le module de formation en management des juridictions récemment développé dans le cadre du RESEJEP, ainsi que les formations continues prévues pour les chefs de Cour et greffiers et secrétaires de parquet en chef dans le plan d'action des formations, ainsi que les référentiels métiers développés dans le cadre de la GPEC.

Après avoir mis en œuvre ces outils, il importera que l'IGSJ et la DGSJ surveillent attentivement les indicateurs de performance de la juridiction. Les indicateurs concernent notamment les délais des jugements, l'état des stocks d'affaires en cours ou jugés et dont les décisions sont rédigées ou non et la situation des dossiers traités par chaque juge ou formation de jugement.

Activité 3 : Développer les capacités financières des juridictions à travers la gestion des menues recettes

Afin d'améliorer l'efficacité du travail des tribunaux, la gestion des menues recettes doit être organisée et étendue à toutes les juridictions fonctionnelles. S'il est établi qu'actuellement, c'est au Palais de Justice de

³⁹ Exemples : la répartition du personnel au sein de la juridiction, les demandes budgétaires et la gestion du budget alloué, la gestion des matériels de la juridiction, la gestion des pièces à conviction, la gestion des archives, l'organisation de l'accueil au sein de la juridiction, la fixation du nombre et des jours d'audiences etc.

Bangui qu'existe un service de menues recettes, la situation dans les autres juridictions n'est pas clarifiée et l'absence de contrôle ne permet pas d'assurer la transparence dans la gestion de ces recettes.

Il importe que des responsables soient désignés par le Ministère de la Justice dans les différentes juridictions pour mieux gérer ces ressources et assurer la traçabilité des fonds versés par les justiciables.

De même, le Ministère de la Justice devra revoir avec le Ministère des Finances la clé de répartition actuellement fixée à 30% au bénéfice de la Justice. Une révision à la hausse sera envisagée et les modalités de ce recouvrement seront clairement définies pour que le recouvrement des amendes et autres frais de justice se fasse au niveau des services judiciaires. Une évaluation de la performance des juridictions en matière de recouvrement des recettes sera réalisée. En plus de la révision à la hausse de la clé de répartition, il s'agira, toujours en concertation avec le Ministère des Finances, de mettre en place un mécanisme permettant aux juridictions d'effectivement recevoir et gérer la part des frais qui leur revient, afin de pouvoir faire face à leurs dépenses de fonctionnement, mais également d'assurer la rétention et la bonne affectation des fonds et du matériel acheté. Ce dispositif, s'il est effectif, aura un impact positif sur les risques de corruption et mettra fin aux marchandages afin d'obtenir un jugement ou un acte de justice.

Activité 4 : Améliorer la communication des juridictions

Afin de compléter le dispositif d'accueil et d'accès au droit, le Ministère de la Justice organisera une journée portes ouvertes chaque année dans l'ensemble des tribunaux des ordres judiciaire et administratif, en commençant par quelques juridictions pilotes lors des deux premières années.

De plus, le Cabinet du Ministre développera et mettra en place un mécanisme de communication entre les services judiciaires et les médias au niveau national en associant les responsables des hautes juridictions, puis dans un second temps au niveau régional. Le mécanisme veillera à cibler plus particulièrement les radios communautaires, les réseaux sociaux (sites d'actualité), et les chroniqueurs judiciaires des journaux centrafricains. L'organisation de conférences de presse régulières par les différentes Cours sera encouragée et encadrée par le Ministère.

La relance de l'émission « L'homme et la loi » animée à la Radio nationale par le responsable de presse du Ministère avec un acteur judiciaire pourrait également favoriser la communication des juridictions pour expliquer les procédures judiciaires et répondre aux interrogations de la population sur certains sujets nécessitant des explications par des responsables expérimentés. De même, le Ministère pourra encourager les radios locales à diffuser des émissions sur la justice dans leurs localités respectives en concertation avec les acteurs judiciaires de la localité.

La communication pourra s'appuyer sur l'informatisation progressive des juridictions, et la mise à disposition des autorités judiciaires de bases de données rendant disponible des informations clés de l'activité judiciaire.

Activité 5 : Recruter des magistrats et greffiers formés

Le besoin de personnel judiciaire est très important. Il est prévu de recruter, au minimum, 40 magistrats et 80 greffiers en année 3 (préalablement formés sur les deux premières années) puis 40 magistrats et 80 greffiers en année 4. Plus de personnel pourra être formé et recruté si des budgets additionnels sont disponibles.

Ils seront affectés selon un plan développé par le Ministère de la Justice qui prendra en compte les besoins existants et à venir au niveau des tribunaux et des justiciables, ainsi que les conditions sécuritaires et le niveau de redéploiement de l'autorité de l'Etat sur le territoire.

Résultat 5 – Les capacités humaines, organisationnelles, institutionnelles du Ministère sont améliorées

Etat des lieux

Le manque de moyens est criant dans toute l'administration centrale. Au titre des problèmes soulevés :

LE BUDGET ALLOUÉ AU MINISTÈRE DE LA JUSTICE (2014-2019)⁴⁰

Année Budgétaire	Total général Budget national	Total général Budget Justice	Dépenses de Personnel	Dépenses de fonctionnement	Dépenses d'intervention	Dépenses d'investissement	% sur le Budget national
2019 ⁴¹	239.936.628.000 ~414,788,786 \$	3.019.000.000 ~5,244,884 \$	2.296.247.000 ~3,990,961 \$	382.587.000 ~664,959 \$	77.381.000 ~134,512 \$	262.785.000 ~456,837 \$	1.25%
2018 ⁴²	209.645.663.000 ~379 803 899 \$	3.722.330.000 ~6 750 368 \$	2.185.645.000	415.188.000	83.281.000	1.038.216.000	1.77% ⁴³
2017	237.234.116.000 ~412 890 925 \$	2.547.087.000 ~4 431 981 \$	2.031.055.000	433.251.000	28.281.000	54.500.000	1,07%
2016	259.197.925.000 ~451 117 053 \$	5.670.830.000 ~9 867 327 \$	1.963.530.000	366.269.000	73.281.000	3.267.750.000	2,18%
2015	228.358.036.000 ~397 442 241 \$	6.893.355.000 ~11 995 950 \$	1.963.530.000	284.848.000	46.946.000	4.598.031.000	3,18%
2014	221.272.516.000 ~385 143 277 \$	3.481.925.000 ~6 059 837,190 \$	1.923.470.000	436.269.000	78.500.000	1.043.686.000	1,57%

Tout d'abord, on relève la faiblesse des moyens budgétaires alloués au Ministère, aggravée par les difficultés de décaissement du Trésor, entraînant de nombreux impayés et le refus des fournisseurs de continuer à livrer les matériels commandés⁴⁴. La majorité du budget de ces dernières années est surtout consacrée au paiement des salaires du personnel (voir tableau ci-dessus). Le budget alloué à la justice représentait 1.77% du budget national en 2018 et 1.25% en 2019.

Cependant, les problèmes budgétaires ne sont pas les seuls dysfonctionnements de l'administration centrale. Selon l'audit du Ministère de la Justice réalisé en 2015 dans le cadre du programme UE-RESEJEP, le Ministère de la Justice se caractérisait par une instabilité des ministres et des équipes de direction, qu'il s'agisse de la direction du cabinet mais aussi des directions générales, des directions et des services. Les changements des titulaires de poste administratifs (directeurs généraux, directeurs, chefs de services) nuisent à la pérennité des politiques à mener, la continuité, le suivi, la mémoire des actions initiées ne pouvant s'exercer. Cette instabilité est alors aggravée par l'absence d'une passation de service entre les équipes autre que formelle, se résumant le plus souvent à un inventaire du matériel ou du mobilier de bureau et par une chemise de dossiers à suivre, sans note explicative des actions en cours, des enjeux ou des priorités.

40 Extrait du Budget de l'Etat centrafricain des années 2014 à 2019 fourni par la Direction Générale du Budget du Ministère des Finances et du Budget. Pour les estimations (approximatives) en USD, noter une baisse notable du cours du \$ contre le FCFA en cours de 2017.

41 Données extraites de la Loi de Finances de l'Etat pour 2019.

42 Données extraites du projet de budget pour le Ministère de la Justice pour 2018 (version du 3 oct. 2017).

43 Si l'on exclut un don/financement extérieur de 1 milliard pour l'investissement (financement UE-RESEJEP), le pourcentage pour la Justice est alors de 1.29% du budget national. Noter malgré tout, une augmentation du budget pour la justice dans le contexte d'un budget général de l'Etat en diminution de 2017 à 2018.

44 Rapone D. et Cholat X., *Audit organisationnel et fonctionnel du ministère de la justice, chargé de la réforme judiciaire et des droits de l'homme en république centrafricaine*, Programme UE-RESEJEP, 2015.

L'administration centrale du Ministère souffre d'une absence flagrante de pilotage stratégique⁴⁵ : la définition des priorités d'action, la fixation d'objectifs, la planification des projets et actions, la coordination des services par le Ministre ou son Directeur de Cabinet, l'impulsion de politiques sectorielles, la restitution par des comptes rendus périodiques des activités font le plus souvent défaut. L'audit réalisé en 2015 a révélé l'absence et le besoin urgent d'améliorer la communication et la collaboration au sein et entre les directions générales, notamment à travers des réunions de services et un suivi systématique des décisions et orientations. Selon les cadres du Ministère eux-mêmes, les réunions de services et entres services font toujours défaut en 2018.

Au-delà de la collaboration, c'est l'ensemble des règles de gestion et de procédure qu'il faudrait réviser. La gestion du Ministère semble actuellement assurée au fil de l'eau, au jour le jour, dossier par dossier en fonction de l'intérêt ponctuel porté sur tel dossier par le Ministre ou en fonction de l'urgence politique. La culture administrative n'est globalement pas maîtrisée par le personnel en place, faute de qualification, de formation mais aussi faute de visibilité sur les tâches précises à effectuer, d'appropriation des missions et sur les résultats attendus, faute également de management des équipes et d'évaluation objective.

Le nombre et la qualification du personnel sont insuffisants dans toutes les directions. Cette situation n'est pas nouvelle : elle avait déjà été relevée dans l'audit du Ministère de la Justice de 2015 qui préconisait une révision du cadre organique. Le nouveau Décret portant organisation et fonctionnement du Ministère de la Justice et des Droits de l'Homme du 5 novembre 2016 a augmenté la taille du Ministère en créant quatre Directions générales (Direction Générale des Services Judiciaires(DGSJ), Direction Générale des Services Pénitentiaires(DGSP), Direction Générale des Droits de l'Homme (DGDH) et Direction Générale des Services Centraux (DGSC) devant disposer au moins de trois directions et chaque direction comportant au moins trois services, ce qui accroît la demande en ressources humaines.⁴⁶ Encore aujourd'hui, une part importante des postes de direction et de chef de service ne sont pas pourvus. On relève également une sous-qualification et productivité insuffisante de nombreux agents et cadres : des ressources spécialisées en finances publiques, en statistique et gestion de l'information ou en archivage sont notamment nécessaires et réclamées par les Directeurs Généraux.

La construction récente du bâtiment du Ministère avec l'appui de l'Union Européenne a permis d'améliorer les conditions de travail, même si des réhabilitations sont encore nécessaires et si l'équipement, notamment informatique, est encore insuffisant. L'informatisation et la gestion de l'information au sein du Ministère sont encore embryonnaires. Une direction des études et de la planification existe au sein du Ministère, mais les statistiques judiciaires ne sont pour l'instant pas collectées ni analysées systématiquement. Cependant, des processus d'informatisation au niveau du Ministère sont en cours. Des initiatives ont notamment été mises en place en 2017 et 2018 avec l'appui du Projet Conjoint PNUD-MINUSCA permettant l'élaboration de tableaux de bord du Ministère trimestriels, présentant une analyse synthétique des données clés de l'activité judiciaire. Cette initiative constitue une opportunité et une bonne pratique qui devrait être pérennisée afin de permettre aux acteurs de la justice d'avoir une vision synthétique, précise et actualisée des réalités judiciaires. Concernant la justice pour mineurs, les données collectées au niveau de l'enquête préliminaire ne sont pas toujours en concordance avec les données du Tribunal pour enfants, car les données ne sont pas généralement désagrégées par sexe, âge ou par type d'infraction.

Activités

Activité 1 : Mettre en place progressivement une Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences(GPEC)

La GPEC vise à assurer la cohérence entre les compétences dont dispose le personnel et les besoins d'une administration confrontée à de nombreux défis et en constante évolution : garantir l'accès à la justice sur l'ensemble d'un très vaste territoire, mettre en place des mécanismes de justice transitionnelle complémentaires

45 Rapone D. et Cholat X., *Audit organisationnel et fonctionnel du ministère de la justice, chargé de la réforme judiciaire et des droits de l'homme en république centrafricaine*, Programme UE- RESEJEP, 2015.

46 Au total l'organigramme comprend 4 directions générales, 3 chargés de mission, 13 directions, 48 services différents.

aux mécanismes de justice ordinaire, recruter massivement des personnels pénitentiaires, magistrats et agents judiciaires, soutenir l’adaptabilité du personnel aux technologies modernes de communication, etc. Pour cela, la GPEC propose une stratégie d’anticipation de la gestion des emplois et des compétences permettant d’adapter l’administration et le personnel aux évolutions en cours et à venir. Pour cela, la GPEC s’appuie sur le développement et la mise en œuvre d’outils spécifiques de gestion prévisionnelle, et sur la mise en place d’un cadre de concertation GPEC entre le MJDH (représenté par les trois directions générales), le CSM, le Ministère de la Fonction Publique, le Ministère du Budget et les PTF. Le cadre de concertation commanditera un état des lieux sur la répartition des rôles de chacun des organes intervenant dans la gestion des ressources humaines (CSM, DGSC, autres directions générales, IGSJ, Ministères de la Fonction Publique et du Budget notamment, hautes juridictions) incluant des recommandations sur la planification de la mise en œuvre de la GPEC et les changements législatifs et réglementaires nécessaires, supervisera la mise en place progressive de la GPEC, et suivra le processus de réforme législatif et réglementaire.

Le développement et la mise en place des outils de la GPEC s’effectueront en trois phases :

La première phase consistera à élaborer «un référentiel métier» dans le domaine judiciaire et pénitentiaire sur base d’un travail d’analyse, de recueil et de partage d’informations afin de dresser un catalogue des métiers présents et à venir au niveau des juridictions, des établissements pénitentiaires mais aussi de l’administration centrale.

La seconde phase du processus consistera à développer un « référentiel des compétences » nécessaires à l’accomplissement des différentes fonctions du personnel de la justice. Il sera complémentaire au référentiel métier, et permettra d’adapter les référentiels métiers aux évolutions des missions de la justice, en fonction de différents facteurs (la législation en vigueur, les procédures internes, l’informatisation et autres évolutions technologiques, etc.). Une mise à jour et un suivi régulier permettront de rechercher et de détecter les compétences nouvelles répondant aux besoins du Ministère. Le processus prendra en compte l’ensemble des compétences nécessaires pour assurer une justice performante et de qualité, y inclus des compétences de gestion administrative, de gestion des ressources humaines, de planification budgétaire, de gestion de l’information, etc.

Au cours de la troisième phase, il sera nécessaire de prendre en compte l’évolution du dispositif de formation, afin de lui permettre d’apporter des réponses de développement de compétences professionnelles adaptées à une profession en mutation. La redéfinition en amont, des métiers et des compétences de l’administration pénitentiaire permettra l’élaboration d’un « référentiel de formation » qui complètera le dispositif de professionnalisation.

Ensuite, le MJDH établira un cadre légal et réglementaire sur la gestion des carrières notamment par la rédaction d’un Arrêté ministériel, intégrant les principes de recrutement et de mobilité des personnels. Il développera par ailleurs, un exercice d’évaluation périodique du personnel pénitentiaire et des greffes, visant à valoriser les bonnes pratiques professionnelles.

Dans le cadre de la mise en place de la GPEC, il sera mis fin progressivement aux pratiques des « personnels bénévoles » qui interviennent dans les juridictions pour l’accueil et l’orientation du justiciable, ou qui effectuent certaines tâches dévolues aux greffiers, sans aucun contrôle hiérarchique. Ce phénomène est pour l’instant mal documenté⁴⁷, même s’il semble exister dans l’ensemble des juridictions du pays. Une étude de diagnostic du phénomène sera réalisée, qui mettra en lumière l’ampleur du phénomène, le profil des travailleurs, leurs pratiques professionnelles, les liens avec les justiciables et l’institution judiciaire. L’étude proposera des recommandations concrètes afin de permettre le passage à un dispositif d’accueil réglementé et contrôlé par l’institution et d’évaluer la possibilité d’intégrer ces personnels bénévoles dans les services d’accueil. Les recommandations seront ensuite mises en œuvre à titre pilote dans les bureaux d’accueil des juridictions (voir résultat 4).

47 Cette pratique n’étant pas officialisée, il n’est pas possible de fournir de chiffres sur le nombre de ces « personnels bénévoles ».

Activité 2 : Améliorer l'organisation et le fonctionnement interne du MJDH

Au vu des ressources humaines et matérielles limitées, ainsi que des enjeux de mise en œuvre de la politique sectorielle, il est opportun de mener une réflexion sur les ressources et les besoins actuels et à venir des services du Ministère. La réflexion a pour but d'améliorer l'organisation et le fonctionnement du Ministère, dans la perspective d'assurer le pilotage et le suivi-évaluation de la PSJ et de s'adapter aux nouvelles compétences nécessaires à l'accomplissement de sa mission, notamment celles liées à l'informatisation. La réflexion associera directement les différentes directions générales, des représentants des hautes juridictions ainsi que les Ministères des Finances et du Plan, et sera suivie étroitement par le groupe thématique « offre de justice ». Elle pourra être appuyée par la réalisation d'une étude externe mettant en lien les capacités actuelles du Ministère avec les besoins spécifiques en matière d'informatisation et de pilotage de la PSJ, qui proposera des recommandations portant sur cadre organique du Ministère, ses ressources humaines, les besoins en formation, en lien avec le plan d'action sur la formation et le développement de la GPEC.

Dès le début de la mise en œuvre de la PSJ, le cadre de coordination entre les différents services du Ministère sera amélioré. La Direction de Cabinet qui a pour mission générale l'animation, la coordination, la supervision et l'évaluation des activités des services techniques et administratifs du département doit jouer pleinement son rôle et préparer les lettres de mission du Ministre à ses collaborateurs, établir les tableaux de bord déterminant pour chacune des Directions Générales, les actions prioritaires à entreprendre et les résultats attendus. Un cadre de rencontre entre Directions Générales et des réunions de service au sein de chaque Direction Générale sera systématisé dès la première année de mise en œuvre de la PSJ, sous la responsabilité et l'animation directe du Directeur de Cabinet et des Directeurs Généraux. Les Directeurs Généraux seront également chargés d'animer, coordonner, superviser et évaluer les activités des directions placées sous leur responsabilité, notamment sur la base des lettres de mission du Ministre et des objectifs contenus dans les tableaux de bord et plans d'activités de chaque Direction Générale. Sur cette base, des rapports d'activités seront réalisés par chaque Direction puis chaque Direction Générale.

Activité 3 : Renforcer les capacités de planification et de budgétisation du MJDH

La capacité de la DGSC sera renforcée afin d'améliorer ses capacités de planification, collecte et analyse de données du secteur ainsi que du suivi-évaluation, gestion et de négociation budgétaire. Ce processus conduira à réorganiser et redimensionner ses effectifs actuels et à recruter par voie de concours des agents maîtrisant les instruments de planification et de suivi-évaluation utilisés par le Ministère du Plan, et budgétaires spécifiques de finances publiques.

La stratégie de renforcement des capacités de gestion financière et du matérielle de la DGCS, ainsi que de la cellule des finances et du budget du CSM (en lien avec le résultat 1), sera basée à la fois sur les règles budgétaires et de comptabilité publique actuelles et sur la formation aux instruments de gestion développés dans le cadre de la PSJ et pour en assurer le pilotage effectif, à travers les fonctions de programmation, de planification, de budgétisation et de suivi-évaluation de la PSJ.

Activité 4 : Développer la récolte et l'analyse des statistiques judiciaires et du secteur

La Direction des Etudes et de la Planification (DEP) aura des responsabilités importantes dans le domaine de la collecte de données du secteur, notamment des statistiques judiciaires et pénitentiaires. De surcroît, elle sera chargée de collecter des données et analyses provenant de sources externes : activités du Barreau, données de l'aide légale, rapports sur les droits humains, études de perception de la justice. La production des statistiques judiciaires s'effectue actuellement de manière non systématique ou coordonnée. La DEP aura la charge de définir un schéma directeur de développement et de collecte des statistiques en vue d'assurer la collecte et le traitement systématiques des données judiciaires et pénitentiaires par l'ensemble des intervenants dans le secteur. Elle pourra s'appuyer et capitaliser sur les initiatives récentes de développement, avec l'appui du Projet Conjoint PNUD-MINUSCA, des tableaux de bord statistiques du Ministère de la Justice (2017 2018).

En outre un système d'analyse et de mesure des données sera élaboré, permettant d'apprécier le degré de mise en œuvre de la PSJ, la performance du secteur. Il sera indispensable à son pilotage, au suivi de sa mise en œuvre et facilitera le suivi par le Ministère de la Justice des projets financés et appuyés par les PTF. Les données analysées permettront d'attester des évolutions et progrès réalisés dans le secteur auprès des Ministères du Plan et des Finances, et serviront à la préparation des rapports requis dans le cadre, notamment, de l'Examen Périodique Universel (EPU) et le progrès vers les Objectifs de Développement Durables 16 et 5.

L'alimentation et la gestion d'une base des données des statistiques judiciaires seront essentielles au suivi des dossiers pénaux individuels et à l'évaluation de la charge de travail des personnels. Cette base de données servira également à l'élaboration périodique d'un annuaire statistique des services judiciaires et pénitentiaires afin de mesurer et d'apprécier leurs performances et de soutenir la planification stratégique continue du Ministère pour les activités du secteur de la justice. La mise à disposition de toutes ces données facilitera l'élaboration d'une politique pénale.

Un mécanisme de concertation régulière entre les services de police des mineurs, l'UMIRR et le Tribunal pour Enfants sera mis en place avec l'appui des PTF pour uniformiser les indicateurs, pour permettre une analyse des évolutions judiciaires.

Activité 5 : Développer l'informatisation du Ministère de la Justice

A terme, l'informatisation des services du MJDH améliorera la performance du Ministère et de l'ensemble des services judiciaires. Ce processus servira notamment de support (i) à la collecte, au stockage et à l'analyse des données statistiques du secteur (voir résultat 5 activité 4), (ii) à la gestion de carrière des magistrats (voir résultat 1 activité 3) et autres personnels judiciaires (résultat 5 activité 1) et (iii) à la diffusion des sources du droit en version numérique (résultat 7).

L'augmentation de la taille du Ministère et des missions qui lui sont assignées nécessite une mise en réseau des services et l'acquisition de logiciels appropriés. Grâce à l'appui de l'Union Européenne à travers le RESEJEP, un serveur de gestion des ressources humaines a été acquis et installé.

De même sur financement de l'OHADA, le serveur destiné au Registre de Commerce et de Crédit Mobilier (RCCM) est déjà installé à Bangui pour le fichier national. Les serveurs pour les Cours d'appel de Bouar et Bambari ainsi que le TGI de Berbérati sont en attente d'installation. Au fur et à mesure de la sécurisation du pays et des juridictions, les tribunaux de grande instance jugeant en matière commerciale seront progressivement équipés et interconnectés.

Un logiciel de l'administration pénitentiaire est en cours d'acquisition avec l'appui du projet conjoint pour l'enregistrement des détenus selon leur catégorie et ce logiciel pourra également servir pour le casier judiciaire central, ainsi qu'un autre logiciel permettant la gestion de la base des données du ministère regroupant les statistiques et données des différentes juridictions. De même, la MINUSCA envisage la possibilité de fournir un appui limité pour l'acquisition de matériels informatiques individuels permettant de rendre opérationnels certaines juridictions ou services judiciaires.

Les résultats de ce processus seront évalués lors de la revue sectorielle à mi-parcours. Ensuite, au cours de la 4^{ème} et 5^{ème} années de mise en œuvre de la PSJ, des serveurs permettant la remontée et la réception de données seront installés et sécurisés dans d'autres juridictions, en fonction des résultats de la revue.

Activité 6 : Recruter de nouveaux cadres et directeurs au sein du Ministère de la Justice

Le besoin de cadres compétents au sein du Ministère de la Justice est criant. Il est prévu de recruter, au minimum, cinq (5) cadres supérieurs en année 3. Plus de personnel pourra être formé et recruté si des budgets additionnels sont disponibles.

Ils seront affectés selon un plan développé par le Ministère de la Justice qui prendra en compte les besoins existants et à venir au niveau du Ministère et en fonction des priorités de la mise en œuvre de la PSJ.

Résultat 6 -Rapprocher géographiquement la justice des justiciables

Etat des lieux

Tableau : Nombre, localisation et fonctionnement des TGI⁴⁸

Cour d'appel de Bangui	Cour d'appel de Bambari	Cour d'appel de Bouar
Juridictions opérationnelles : <ul style="list-style-type: none"> • TGI de Bangui • TGI de Bimbo • TGI de Mbaiki • TGI de Boda • TGI de Bossembélé • TGI de Bossangoa • TGI de Sibut 	Juridictions opérationnelles : <ul style="list-style-type: none"> • TGI de Bangassou • TGI d'Obo 	Juridictions opérationnelles : <ul style="list-style-type: none"> • TGI de Bouar • TGI de Berbérati • TGI de Carnot • TGI de Nola • TGI de Paoua
Juridictions partiellement opérationnelles : (ex : missions ponctuelles)	Juridictions partiellement opérationnelles : (ex : missions ponctuelles)	Juridictions partiellement opérationnelles : (ex : missions ponctuelles) <ul style="list-style-type: none"> • TGI de Bocaranga • TGI de Bozoum
Juridictions non opérationnelles : <ul style="list-style-type: none"> • TGI de Bantagafo • TGI de Kaga-Bandoro • TGI de Ndélé 	Juridictions non opérationnelles : <ul style="list-style-type: none"> • TGI de Bambari • TGI de Bria • TGI de Mobaye • TGI d'Alindao • TGI de Birao 	Juridictions non opérationnelles :

La crise de mars 2013 a très fortement affecté les institutions de l'Etat, et le fonctionnement de la justice centrafricaine en subit encore à ce jour les conséquences. Le fonctionnement des juridictions et des services judiciaires et pénitentiaires, déjà entamé par les crises antérieures, a été gravement atteint. S'agissant des infrastructures, le constat est lamentable. Tous les bâtiments abritant les juridictions, les commissariats, tous les établissements pénitentiaires et toutes les résidences des magistrats et greffiers ont été systématiquement saccagés et pillés.

Malgré la relance et le redéploiement du secteur de la justice sur le territoire, plusieurs juridictions restent inopérantes, notamment dans l'est du pays, soit sans ou avec peu de personnel et/ou nécessitent des travaux de réhabilitation, voire de reconstruction. Selon les dispositions légales, le nombre de TGI en Centrafrique est de 24. Fin 2018, 50% des TGI étaient opérationnels de manière permanente, et 33% étaient non opérationnels. Depuis la création des tribunaux pour enfants en 2002, sur 16 initialement prévus, seulement ceux qui sont dans les 3 Cours d'appel sont opérationnels, tandis que les problèmes du traitement judiciaire des enfants subsistent dans les autres juridictions. Depuis la fin de la transition en mars 2016, avec l'appui des partenaires, des réhabilitations et constructions de quelques bâtiments judiciaires et pénitentiaires grâce aux projets à impact rapide de la MINUSCA et du programme UE-RESEJEP ont été réalisées et des mobiliers et fournitures de bureau ont été livrés aux services judiciaires et pénitentiaires.

Dans certaines préfectures, l'absence du système de justice est comblée par d'autres acteurs. Ceci a un effet potentiellement négatif sur la confiance des justiciables dans le système de justice formelle et rend son utilisation

48 Ministère de la Justice (DGSJ)

par les justiciables impossible. Cette situation laisse les présumés auteurs dans l'impunité, narguant le plus souvent les victimes et mettant en péril la cohésion sociale. À côté des mécanismes de justice traditionnelle ou informelle qui ont toujours existé et qui sont largement utilisés et reconnus par la population⁴⁹, les pratiques de vengeances, d'exactions et de multiples violations des droits de l'homme se sont développées. Les victimes sont souvent désemparées, et les recours leur permettant d'être reconnues et indemnisées sont faibles.

De plus, il n'existe pas actuellement de juridictions au niveau des sous-préfectures ou des communes, ce qui peut sembler logique étant donné la population limitée de la Centrafrique, mais qui pose tout de même des problèmes d'accessibilité au regard de la taille importante des provinces. Il en résulte que la distance entre le domicile des justiciables et les sièges des juridictions peut être très importante.

Parallèlement, les auxiliaires de la justice et notamment les avocats, acteurs essentiels du procès criminel et d'une procédure juste et équitable, et les huissiers sont majoritairement absents du territoire en dehors de Bangui.

Activités

Activité 1 : Organiser des audiences foraines dans les circonscriptions judiciaires où les juridictions ne sont pas opérationnelles

Afin de favoriser l'accès égal de tous les citoyens au service public de la justice, il est prévu par le MJDH la reprise des audiences foraines dans le ressort des tribunaux fonctionnels, notamment dans les sous-préfectures où ne résident pas les magistrats de la juridiction. Ensuite, dans les autres lieux où les magistrats sont obligés de résider dans les chefs-lieux des Cours d'appel ou des tribunaux limitrophes pour des raisons de sécurité, il sera également organisé des audiences foraines en vue de permettre le jugement des affaires pendantes devant ces juridictions.

Après l'adoption de la loi sur l'aide légale et au fur et à mesure du déploiement des avocats, ces derniers pourront, selon les mécanismes prévus, être désignés pour assister les personnes et groupes en situation de vulnérabilité.

Activité 2 : Revoir la mise en œuvre de la carte judiciaire

La carte judiciaire, qui établit la répartition des juridictions sur le territoire, n'est plus effective depuis la crise de 2013 qui a vu un nombre non négligeable de juridictions cesser de fonctionner. La mise en œuvre effective de la carte judiciaire est urgente et à long terme, la révision de la carte judiciaire afin de l'adapter aux évolutions sociales et démographiques de la Centrafrique, est incontournable. La révision de la configuration de l'implantation des juridictions prendra en considération plusieurs critères spécifiques comme la densité de la population y inclus les déplacements importants de ces dernières années, l'estimation des besoins de justice en fonction du volume et de la nature du contentieux, l'emplacement géographique ainsi que les priorités stratégiques du Ministère de la justice.

Les acteurs judiciaires et administratifs des zones concernées seront largement consultés.

Dans un premier temps, une Commission de redéploiement et de réhabilitation judiciaire sera mise en place par le Ministère de la justice, dans laquelle seront représentés le Ministère de la justice, le Plan, la Défense nationale et de la sécurité, la Cour de Cassation, le CSM, la CCCE, la CPPGCC, les trois Cours d'Appel, le Barreau, les huissiers de justice, la société civile et les PTF. Elle présentera un ordre de priorité, un plan de déploiement et un suivi du déploiement et de l'opérationnalisation des juridictions.

La question de la création d'autres tribunaux administratifs et des cours régionales de comptes dans le ressort des deux autres cours d'appel sera examinée ainsi que l'opérationnalisation des juridictions militaires dans ces

49 Umubyeyi L., *Dans l'ombre de l'État, une justice en pleine effervescence. Étude sur les dispositifs de règlement des différends en République centrafricaine (Bambari, Bangassou, Berberati, Bria & Ndélé)*, Avocats Sans Frontières, 2017.

mêmes zones afin de constituer des pôles judiciaires dans les trois Cours d’appel, en raison de la rareté des ressources.

Plusieurs modalités d’opérationnalité des juridictions seront envisagées et choisies : déploiement permanent du personnel judiciaire, déploiement partiel, délocalisation des audiences, budget et autres ressources disponibles. L’opérationnalisation de ces juridictions est une priorité clé de la PSJ et prendra en compte les facteurs suivants :

- Les capacités financières de l’Etat, le budget alloué à la justice et autres ressources disponibles avec l’appui des PTF ;
- Le redéploiement des services de sécurité et des services publics ;
- Les priorités de poursuite.

La commission devra veiller tout particulièrement au suivi et au contrôle de l’opérationnalisation des décisions. Elle sera ensuite dissoute. La volonté exprimée et la priorité donnée par le Ministère au redéploiement, dans la continuité de la volonté politique clairement affichée par le Gouvernement⁵⁰, est nécessaire afin de s’assurer que le redéploiement soit effectif.

La PSJ propose de fixer comme objectif pour 2023, 24 TGI totalement effectifs et fonctionnels. Cet objectif ne signifie pas que des bâtiments doivent être construits ou reconstruits dans chacun de ces TGI, mais que le personnel soit déployé sur place et que la justice soit rendue. La révision et le déploiement de la carte judiciaire prendra bien sûr en compte les juridictions de l’ordre judiciaire et de l’ordre administratif, ainsi que les juridictions spécialisées.

Activité 3 : Préparer la réhabilitation, la construction et la maintenance d’infrastructures judiciaires et pénitentiaires selon un plan progressif et structuré

La réhabilitation des infrastructures vise principalement à reconstruire les tribunaux et maisons d’arrêt détruits ou saccagés pendant les conflits, à moderniser les infrastructures vétustes, et à construire des infrastructures pour les juridictions prévues par la loi mais non encore créées⁵¹. Etant donné les besoins énormes en la matière, les moyens limités ainsi que la priorité donnée au déploiement du personnel afin que la justice soit rendue sans attendre la construction de nouvelles infrastructures, ces réhabilitations et constructions devront être planifiées de manière réaliste et adaptées aux moyens et perspectives financières du Ministère. Elles devront également suivre des plans-types fournis au Ministère par son architecte conseil.

Là où les logements des magistrats ont été pillés, il sera également nécessaire de les réhabiliter et de construire des logements non seulement pour les chefs de cours et des tribunaux, et d’évaluer la possibilité de faire de même pour les greffiers en chef et les secrétaires en chef des parquets.

Deux activités seront réalisées, sous le pilotage de la commission de redéploiement et de réhabilitation judiciaire. Un plan d’urgence sera réalisé en début d’année 1 de la PSJ et visera les réhabilitations les plus urgentes à réaliser au cours des années 1, 2 et 3, en synergie avec le plan de redéploiement. Une fois le plan d’urgence mis en œuvre et évalué dans le cadre de la revue sectorielle à mi-parcours, un plan de construction et réhabilitation à moyen terme sera développé et prévoira, de manière progressive et planifiée, les constructions, réhabilitations ainsi que la maintenance des infrastructures, en fonction des priorités thématiques et géographiques, de l’importance et l’opérationnalité des juridictions et des leçons apprises lors de la mise en œuvre du plan d’urgence.

50 Notamment dans le cadre de la Stratégie nationale de RESA de 2017 et de la stratégie de la Réhabilitation des Services Administratifs.

51 Il s’agit essentiellement des tribunaux administratifs à côté de l’unique qui siège actuellement à Bangui ; des cours régionales des comptes prévues par les textes en vigueur ; des cours martiales et des tribunaux militaires au siège de chaque Cour d’Appel, conformément au code de justice militaire adopté en 2017.

Résultat 7 – Le droit positif est compilé, actualisé, disponible et accessible

Ce résultat vise un accès aisé à l'ensemble de la documentation juridique de base à jour. Un tel accès, indispensable au travail des professionnels de la justice, permettrait notamment de s'assurer que les décisions de justice soient conformes à la législation en vigueur et par là, d'améliorer la prévisibilité juridique indispensable à la confiance des justiciables et des opérateurs économiques, condition nécessaire du relèvement et du développement social et économique.

Elle vise également à améliorer les compétences et les performances des magistrats et greffiers en réduisant le temps de recherche de la législation en vigueur et l'imprévisibilité juridique tout en stimulant professionnellement le travail intellectuel des magistrats et favorisant des échanges entre pairs.

Cela permettrait enfin d'améliorer les conditions de travail des acteurs judiciaires et le sentiment de reconnaissance professionnelle par l'institution judiciaire et pénitentiaire, d'améliorer et stimuler le travail des auxiliaires de justice et des personnes œuvrant dans les MARC et l'accès à la justice de la population.

Etat des lieux

Dans les juridictions, la législation en vigueur n'est pas ou est peu disponible en version papier, qu'il s'agisse de la législation la plus courante ou des textes nouvellement adoptés. L'absence de bibliothèques et d'archives judiciaires accessibles aux praticiens a été relevée dans l'audit du Ministère de la Justice comme une carence importante hypothéquant le développement de la jurisprudence et de la doctrine et donc l'émergence d'un droit centrafricain⁵².

La diffusion de la jurisprudence s'est développée depuis quelques années, sous l'impulsion de certains magistrats des hautes juridictions (Cour de Cassation, Conseil d'Etat, Cour Constitutionnelle) et de projets soutenus par des partenaires et notamment sous forme électronique, mais elle est encore parcellaire et ponctuelle. L'accès et la publication de la jurisprudence n'est pas systématique ; et la production de la doctrine juridique inexistante.

Le besoin d'accès se ressent chez les acteurs judiciaires (magistrats et greffiers), mais aussi chez l'ensemble des professionnels de la justice (avocats, huissiers, notaires, acteurs associatifs, etc....).

Activités

Activité 1 : Compiler et diffuser le droit positif en français et en Sango

Les textes de loi usuels feront l'objet d'une compilation et d'une diffusion papier et numérique auprès de l'ensemble des acteurs judiciaires.

Etant donné les opportunités de développement de la gestion de données documentaires numériques, les initiatives internationales récentes déjà mises en œuvre dans ce domaine, et le coût élevé de la production, du transport, du stockage et de la rétention de documentations papiers, la PSJ encourage la numérisation des sources du droit, tout en maintenant l'importance de la diffusion de supports papier de manière ciblée.

Il s'agit de créer une base documentaire numérique unique rassemblant l'ensemble des sources du droit déjà numérisées et permettant la mise à jour régulière avec les nouvelles sources existantes. Cette approche permet un accès simple à la base de données à une multitude d'acteurs à travers le pays, à un moindre coût.

52 Rapone D. et Cholat X., *Audit organisationnel et fonctionnel du ministère de la justice, chargé de la réforme judiciaire et des droits de l'homme en république centrafricaine*, Programme UE-RESEJEP, 2015.

Le travail de développement de la base documentaire et des réseaux d'accès sera effectué par un informaticien en complémentarité avec l'informatisation du Ministère de la justice. Cela n'exclut pas que le Ministère et ses partenaires soutiennent l'impression et la diffusion de certaines documentations juridiques au support papier.

Afin d'effectuer cette compilation, il est pertinent d'impliquer dans la durée l'ensemble des acteurs au sein d'une plateforme nationale de diffusion du droit, placée sous le pilotage de la DGSJ. De nombreux acteurs interviennent potentiellement dans la diffusion du droit, chacun avec une spécialité et un rôle propres : Ministère, ENAM, juridictions supérieures, faculté de droit, Journal Officiel. Leur implication est nécessaire afin de :

- Compiler dans une base documentaire unique les sources déjà numérisées ;
- Répartir les rôles et la complémentarité de chacun des acteurs dans l'alimentation régulière de nouvelles sources dans la base documentaire ;
- Définir quels documents doivent être numérisés et diffusés à travers la base documentaire.

Les membres de la plateforme se réuniront chaque trimestre au cours de la deuxième et troisième année de mise en œuvre de la PSJ afin de suivre le développement de la base de données, discuter et évaluer l'avancement du processus de numérisation, valider et soutenir les initiatives de chaque membre dans la diffusion du droit.

Activité 2 : Analyser, compiler et diffuser la jurisprudence

La diffusion du droit positif sera complétée par la compilation de recueils thématiques périodiques de la jurisprudence pertinente, en collaboration avec le CSM, la Cour Constitutionnelle, la Cour de Cassation et le Conseil d'Etat.

Une analyse de la qualité de la jurisprudence et des domaines prioritaires de compilation dans le contexte de la Centrafrique sera effectuée dans un premier temps, afin de se focaliser sur la jurisprudence la plus pertinente à compiler et diffuser, tant des juridictions supérieures que des juridictions de première instance.

Les recueils seront mis à la disposition, des acteurs de la justice ainsi que des structures de formations (ENAM, Université) et aux autres professionnels de la justice, par le Ministère avec l'appui des PTF. En suivant la méthodologie pour la diffusion de la législation, les versions électroniques et les supports numériques de lecture seront privilégiés, mais des exemplaires papiers seront tout de même distribués dans l'ensemble des juridictions du pays.

Activité 3 : Créer et alimenter des bibliothèques dans les juridictions

La pénurie de documentation des juridictions est un obstacle évident à la distribution d'une justice de qualité⁵³. Le pillage systématique des juridictions et des logements des magistrats et auxiliaires de justice n'a pas permis d'épargner les quelques documentations qui existaient dans certaines juridictions et la documentation personnelle des professionnels de la justice.

Pour cela, il est indispensable qu'une documentation soit disponible dans les juridictions pour permettre aux magistrats et auxiliaires de justice d'en faire un usage dans l'intérêt d'une justice efficace. Le Ministère (DGSJ) sera chargé, avec l'appui des partenaires, de piloter la création et l'alimentation des bibliothèques, en commençant par une bibliothèque judiciaire à Bangui accessible à l'ensemble des professionnels du droit. Elle privilégiera, en synergie avec le processus d'informatisation du Ministère, les formats numériques pour les sources les plus récentes, en prévoyant leur actualisation périodique.

53 Rapone D. et Cholat X., *Audit organisationnel et fonctionnel du ministère de la justice, chargé de la réforme judiciaire et des droits de l'homme en république centrafricaine*, Programme UE-RESEJEP, 2015.



Axe III – Renforcement de la demande de justice et de l'accès de tous à la justice

Indicateurs clés :

- Nombre de justiciables pris en charge par le fonds d'aide légale, désagrégé par genre, âge, origine géographique et type de litige
- Nombre d'enfants vulnérables ayant des jugements supplétifs
- Degré de mise en œuvre de la stratégie centrafricaine d'aide légale et mise en place du mécanisme financier de l'assistance judiciaire
- Niveau de confiance de la population dans les différentes institutions d'accès à la justice (institutions judiciaires, auxiliaires de justice, chefs locaux), désagrégé par genre
- Proportion de la population carcérale en instance de jugement (indicateur ODD 16.3.2), désagrégé par genre
- Nombre de cadres de concertations opérationnels

Documents stratégiques de référence :

- Stratégie Centrafricaine d'Aide Légale (SCAL), 2017
- Feuille de route du Barreau de Centrafrique, 2017
- Code de la Famille 1997 (article 134 al. 2)
- Stratégie Nationale de protection des victimes et témoins, 2017
- Programme national de la réconciliation et de la cohésion sociale en RCA 2017-2021

Résultat 8 – Une aide légale de qualité est accessible

Etat des lieux

La vision de la justice qui se développe récemment dans le droit international et dans les engagements internationaux⁵⁴ conçoit l'accès au droit et à la justice à la fois comme un droit humain et comme un moyen de lutter contre l'impunité, de réduire la pauvreté et de prévenir les conflits. La PSJ réaffirme ainsi que l'aide légale fournie aux plus démunis est un devoir de l'Etat, un droit humain fondamental en ce qu'elle est une composante centrale du droit à un procès équitable.

A ce titre, l'aide légale doit, à long terme, devenir un service public fonctionnel sur l'ensemble du territoire. Plus largement, la réponse à ce besoin immense et la réalisation de ce droit se traduisent par l'adhésion à une conception extensive de l'accès au droit et à la justice⁵⁵ qui repose sur un ensemble de dispositifs (accès à l'information, aide juridique, aide judiciaire et mécanismes alternatifs de résolution des conflits).

54 Notamment les Objectifs de Développement Durable.

55 Cette conception est celle retenue par le Ministère de la Justice dans la Stratégie Centrafricaine d'Aide Légale, qui adhère aux Principes et Lignes Directrices des Nations Unies sur l'accès à l'assistance judiciaire dans le système pénal (2012) et la Déclaration et le Plan d'action de Lilongwe sur l'accès à l'assistance judiciaire dans le système de justice pénale (2004).

Il existe un consensus de l'ensemble des acteurs de justice autour de l'importance fondamentale de garantir l'accès à la justice pour tous. La stratégie de renforcement de la demande de justice ne doit pas être prise isolément et est indissociable du renforcement de l'offre de justice. Dans la mesure du possible, les efforts et initiatives pilotes des axes 2 et 3 devront être menées en complémentarité et en synergie. La complémentarité et la transparence sont également primordiales pour l'ensemble des actions menées afin de renforcer la demande de justice ; elles font intervenir un très grand nombre d'acteurs : juridiques et communautaires, étatiques et associatifs, nationaux, locaux et internationaux, individuels et institutionnels, etc. Afin de renforcer effectivement la demande de justice, il est essentiel que l'ensemble de ces acteurs prennent conscience de l'importance de leur rôle, et de l'importance de dépasser les concurrences existantes et de développer leur collaboration afin de répondre à la soif de justice de la population.

L'accès au droit et à la justice n'est pas qu'une question juridique mais doit être appréhendé comme un facteur déterminant pour le relèvement du pays, la réduction de la pauvreté et le développement socio-économique. Dans une logique de démarginalisation des pauvres par le droit⁵⁶ (« legal empowerment »), il est primordial que tous, notamment les plus pauvres, les acteurs économiques, les femmes, etc., accèdent aux ressources de droit nécessaires pour être protégés et revendiquer la jouissance de leurs droits humains, civils, politiques, économiques, culturels et sociaux. L'accès à la justice dépasse donc le cadre judiciaire et même le secteur de la justice : il est un élément central du développement social et économique⁵⁷, et appelle des réponses globales et multidisciplinaires. La recherche de synergie avec les autres politiques publiques (éducation, santé, aménagement du territoire, etc.) sera primordiale.

La méconnaissance du droit, des principes juridiques et des procédures par la majeure partie de la population constitue un obstacle majeur à l'accès à la justice. Les faiblesses de l'éducation primaire et secondaire, ainsi que l'analphabétisme, rendent plus difficile encore la sensibilisation aux droits.

Une fois la procédure judiciaire initiée, les justiciables se heurtent aussi à de multiples obstacles : lenteur des procédures, corruption, qualité des décisions. Ceci explique en partie que le niveau de confiance dans le système judiciaire soit mitigé. En mai-juin 2018, 60% des répondants à un sondage sur la paix, la justice et la sécurité, indiquaient être confiants ou très confiants dans le système judiciaire, tandis que respectivement 70 % et 81 % se disaient confiants dans la justice locale traditionnelle et dans la justice alternative⁵⁸. Les principaux dysfonctionnements perçus par la population sont la corruption (37%) et le manque d'information des justiciables (48% des hommes, 38% des femmes)⁵⁹. L'accès au tribunal concerne de nombreuses matières, et pas seulement des domaines contentieux. Ainsi, l'accès à l'état civil est une question majeure dans le contexte centrafricain, qui touche particulièrement les jeunes et les enfants⁶⁰. Depuis 2016, plus de 7000 demandes de jugement supplétif d'acte de naissance ont été effectuées via des audiences foraines appuyées par les PTF. Les demandes concernant les actes de naissances concernent une grande partie des demandes effectuées par la population auprès des cliniques juridiques. La grande majorité de ces demandes n'ont pour l'instant toujours pas abouti, faisant de la question de la délivrance de jugements supplétifs un des problèmes d'accès à la justice qui concerne le plus de justiciables.

56 Cf Commission on legal empowerment of the poor, *Making the law work for everyone*, UNDP, 2012. et <https://unchronicle.un.org/fr/article/justice-et-d-developpement-la-d-marginalisation-des-pauvres-par-le-droit>.

57 Ce lien entre accès à la justice et développement est mis en avant par les Objectifs de développement durable (ODD) approuvés par les 193 Etats membres des Nations-Unies le 2 août 2015.

58 Vinck P, Pham PN, Balthazard M, *Sondages Paix, Justice et Sécurité, Rapport 3*. (2018). Harvard Humanitarian Initiative, Programme des Nations Unies pour le développement et MINUSCA.

59 Vinck P, Pham PN, Balthazard M, *Sondages Paix, Justice et Sécurité, Rapport 3*. (2018). Harvard Humanitarian Initiative, Programme des Nations Unies pour le développement et MINUSCA.

60 Vircoulon T., *Etat civil en République centrafricaine : enjeux et pratiques. Effets sur l'accès à la justice et la réalisation des droits fondamentaux*, ASF, 2017.

L'accès à la justice des femmes est particulièrement problématique, et celles-ci ont globalement encore moins confiance que les hommes dans l'action des juges (40% contre 50%). En comparaison, les femmes ont plus confiance que les hommes dans les mécanismes alternatifs de résolution des conflits⁶¹.

Les auxiliaires de justice, et notamment les avocats, jouent un rôle primordial dans l'accompagnement des justiciables dans leur parcours de justice. En Centrafrique actuellement, les auxiliaires de justice ne peuvent remplir que très partiellement ce rôle. La grande majorité d'entre eux résident et travaillent uniquement à Bangui. Même dans la capitale, ils ne touchent qu'un faible pourcentage de justiciables. Une étude récente montre que les tarifs pratiqués par le Barreau ne permettent pas à la majorité de la population d'avoir recours à un avocat. A titre d'exemple, le tarif officiel d'une consultation juridique est ainsi de XAF 50,000⁶². En conséquence et en l'absence d'un système d'aide légale fonctionnel, la majorité des justiciables n'ont pas recours aux services des auxiliaires de justice. Avant la crise, il y avait des cabinets d'avocats à Bouar, Berberati, Carnot et Bambari. Mais les avocats ont dû les fermer à cause des troubles que le pays a connus ainsi que par manque de perspective économique.

Des opportunités existent pour l'amélioration de l'accès à la justice. Le droit d'accès à la justice est garanti par le cadre juridique international et national, tant au niveau des Traités et Conventions des Droits Humains, de la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples, de la Charte africaine des droits et du Bien-être de l'enfant, de la Convention relative aux droits de l'Enfant que de la Constitution du 30 Mars 2016. Par ailleurs, la langue nationale, le Sango, est parlée sur l'ensemble du territoire. Si le langage juridique en Sango n'est pas encore très développé, cela constitue un atout important pour l'information juridique, la vulgarisation des règles et des textes.

Le dynamisme des acteurs de la société civile nationale (société civile, avocats, leaders communautaires, etc....) et internationale, engagés dans de nombreuses activités, parfois innovantes, constitue un atout tant pour assurer la fourniture des services d'accès à la justice que pour accompagner l'Etat dans la mise en œuvre du service public d'accès à la justice et au droit pour tous. Des OSC nationales, appuyées par des acteurs internationaux tels que l'American Bar Association (ABA), Avocat Sans Frontières (ASF), la MINUSCA et le PNUD interviennent depuis plusieurs années en développant des services d'aide légale. Afin de capitaliser sur ces initiatives et pour pérenniser les services d'aide légale dans un cadre institutionnalisé, une Stratégie Centrafricaine d'Aide Légale (SCAL) a été développée et adoptée en 2017. Elle prévoit deux axes stratégiques que sont la facilitation de l'accessibilité de la population à l'aide légale et la promotion de la qualité et de la durabilité des services d'aide légale. L'opérationnalisation de la stratégie prévoit des actions à plusieurs niveaux, qui sont reprises dans les activités de la PSJ. Parallèlement, un projet de loi sur l'aide légale est en cours d'adoption qui permettra d'assurer l'information, la prise en charge et la représentation en justice des personnes en situation de vulnérabilité.

Activités

Activité 1 : Mettre en place les mécanismes prévus dans la loi sur l'aide légale

Au niveau national, l'adoption et la promulgation de la loi sur l'aide légale, dont l'avant-projet a été adopté le 14 février 2019 en Conseil des Ministres, ainsi que ses textes d'application, sont une priorité.

Afin d'assurer le financement des services, l'inscription d'une ligne budgétaire dédiée au financement de l'aide légale dans la loi des finances sera prévue, ainsi que la mise en place d'un Comité National de l'Aide Légale⁶³ piloté par le Ministère de la justice, en partenariat avec le Barreau et les ONG, tout en prenant également en compte les particularités de la CPS.

61 Vinck P, Pham PN, Balthazard M, *Sondages Paix, Justice et Sécurité, Rapport 2*. (2018). Harvard Humanitarian Initiative,(2017),Programme des Nations Unies pour le développement et MINUSCA.

62 Langhendries B, *Où sont les avocats ? Etude sur les perspectives de déploiement de la profession d'avocat sur le territoire centrafricain*, (2018). Avocats Sans Frontières.

63 Article 45 du Projet de Loi sur l'Aide Légale.

Au niveau régional, des Bureaux d'Assistance Judiciaire (BAJ) seront créés⁶⁴, chargés notamment de la gestion de l'aide légale, au fur et à mesure du déploiement des services d'aide légale, sous l'égide des Cours d'Appel et des TGI⁶⁵.

Activité 2 : Développer les services d'aide juridique sur l'ensemble du territoire

La SCAL prévoit une série d'actions concrètes afin de développer l'aide juridique. Il s'agit en premier lieu de la reconnaissance du rôle des parajuristes. Le parajuriste n'est pas un avocat, ni un professionnel du droit, mais il propose des services de base de conseil, d'orientation, d'information ou de médiation. Il intervient la plupart du temps en amont des auxiliaires de justice, et joue un rôle primordial dans l'accès à la justice notamment en raison du manque de moyens financiers des justiciables, du très faible nombre d'avocats et de leur concentration en capitale. Dans le cadre de la SCAL, le Ministère de la Justice, en concertation avec les OSC, prévoit d'accorder aux parajuristes un statut d'acteur de prévention des conflits au sein des communautés et d'intermédiaires entre la population et les autorités judiciaires et administratives et de l'opérationnaliser.

Il est également prévu d'impliquer la faculté de droit et des étudiants dans la fourniture de services d'aide juridique : accueillir, orienter, informer, conseiller les bénéficiaires dans des cliniques juridiques ou permanences au sein de structures judiciaires et administratives. Un curriculum sur l'accès à la justice et l'aide légale sera inséré en Master et les stages dans des structures d'aide légale seront encouragés.

Activité 3 : Développer les services d'assistance judiciaire sur l'ensemble du territoire

Par ailleurs, la SCAL prévoit l'opérationnalisation d'un projet-pilote de prise en charge de l'assistance judiciaire par le Barreau, avec la mise en place d'une commission au sein du Barreau et d'un pool d'avocats intervenant pro-bono. Elle prévoit également la mise en place et le financement d'un projet-pilote d'assistance judiciaire pour les personnes en détention préventive et les mineurs en conflit avec la loi.

Dans la situation actuelle, la quasi-totalité des avocats sont basés et opèrent dans la capitale. Selon la SCAL, en 2017, outre les quelques avocats sous contrat d'ONGI qui offraient des services d'aide légale dans des cliniques juridiques, un seul avocat était officiellement installé à Berbérati. Si certains avocats traitent de temps en temps des affaires en dehors de Bangui, ces interventions nécessitent des déplacements et des frais qui freinent considérablement leur utilisation par les justiciables. Etant donné la situation actuelle, il n'est pas réaliste de planifier une couverture géographique sur l'ensemble du territoire national des auxiliaires de justice à l'issue de la période de mise en œuvre de la présente politique sectorielle⁶⁶. Cependant, l'amélioration de la couverture géographique des auxiliaires de justice est primordiale pour l'accès à la justice et la PSJ fixe comme objectif une couverture minimum des acteurs d'aide légale au niveau des trois Cours d'Appel au cours de sa mise en œuvre. Dans un premier temps, la SCAL prévoit de mener une étude sur la faisabilité de l'installation des avocats en province. L'étude permettra de s'interroger sur les mécanismes à promouvoir, de mieux appréhender la profession vis-à-vis du marché local du droit et les obstacles rencontrés notamment en matières financière et sécuritaire.

Ensuite, des actions de facilitation et d'incitation de l'installation des auxiliaires de justice (avocats, notaires et huissiers de justice) devront également être menées à titre pilote dans les deux cours d'appel en dehors de Bangui, avec le soutien de la profession, des partenaires internationaux et de l'Etat. Le projet pilote d'assistance judiciaire en détention pourrait d'ailleurs permettre de fournir des dossiers aux avocats désireux de s'installer en province et ainsi soutenir le processus.

64 Article 54 du Projet de loi sur l'Aide Légale.

65 Article 54 du Projet de loi sur l'Aide Légale

66 Bruno Langhendries, *Résoudre des conflits sans pouvoir : Où sont les avocats ? Etude sur les perspectives de déploiement des avocats sur le territoire centrafricain*, Avocats Sans Frontières (ASF), Février 2019.

Des actions parallèles au développement des auxiliaires de justice en province seront également menées, qui figurent d'ailleurs dans le plan stratégique du Barreau adopté en 2016, pour ce qui concerne les avocats. Ainsi, le renforcement institutionnel des professions permettrait de développer et de renforcer leur crédibilité et leur image. Il est également proposé la mise en place d'un examen ou concours d'entrée ainsi que le développement d'un cadre de formation initiale et continue non seulement des avocats, mais de l'ensemble des auxiliaires de justice. Enfin, il est primordial d'augmenter le nombre total actuel des auxiliaires de justice qui, en l'état actuel, ne permet pas un déploiement adéquat.

Activité 4 : Promouvoir l'accès à la justice des enfants et des femmes

De nombreuses études et diagnostics ont mis en lumière les difficultés spécifiques que les femmes rencontrent pour accéder à la justice⁶⁷. Il est proposé que des OSC mettent en place des sensibilisations et des sessions de formations des femmes, de la population en général et également des acteurs de justice sur les droits des femmes et la promotion du leadership féminin.

Pour les enfants, il s'agit de renforcer et de contribuer à la promotion de la protection juridique et judiciaire des enfants en tant qu'auteurs, victimes ou témoins de crimes et délits, leur accès à l'état civil ou la protection de leurs droits dans le cadre de la mise en œuvre du droit à la famille (héritage, pension alimentaire etc.).

Activité 5 : Sensibiliser et éduquer la population au droit, aux droits humains, à la justice et à la justice transitionnelle

Pour renforcer la confiance du citoyen en la justice, l'information des citoyens sur leurs droits et sur les modalités du recours en justice est une priorité. Cette information doit être diffusée par différents moyens de communication (radio, réseaux sociaux, papier, etc.).

Des sensibilisations sont également nécessaires afin d'informer la population sur le processus de justice transitionnelle. Il apparaît que les objectifs et les modalités de la justice transitionnelle sont encore mal connus de la population, or cette connaissance est indispensable à la compréhension et donc à l'adhésion de la population aux mécanismes et à leurs résultats attendus.

Ces sensibilisations laisseront une large part à des techniques pédagogiques innovantes, comme les pièces de théâtre sur le thème de la justice et de la réconciliation. Il est également pertinent d'établir des traductions officielles des textes de loi usuels en Sango, ainsi que leur vulgarisation en Sango.

Les actions de sensibilisation seront organisées au niveau local par des OSC avec la collaboration des juridictions et d'autres services de l'Etat, avec le soutien des PTF. Elles prendront en compte les sensibilisations déjà organisées par les OSC et partenaires internationaux, et devront être planifiées, coordonnées et harmonisées dans le cadre du groupe thématique « demande de justice », afin d'éviter les doublons, ou les messages contradictoires. Elles concerneront notamment la procédure et le mandat de la CVJRR. Des sensibilisations spécifiques seront réalisées en détention et dans les camps des personnes déplacées. Pour des raisons de faisabilité, ces campagnes seront menées en priorité dans les zones pilotes identifiées par le groupe thématique « demande de justice ».

Afin de toucher un maximum de justiciables et d'utiliser de manière efficace le peu de ressources disponible, la PSJ propose d'utiliser autant que possible les réseaux de communication et d'éducation existants, à savoir l'enseignement secondaire, les médias et les réseaux sociaux notamment pour l'information des justiciables et le référencement des cas vers des acteurs sociaux de prise en charge pertinents.

67 Entre autres : Umubyeyi L., *Résoudre des conflits sans pouvoir : les pratiques de facilitation d'accès à la justice des organisations de la société civile centrafricaine*, Avocats Sans Frontières (ASF), Février 2018.
Ministère de la Justice et des Droits de l'Homme, *Etude sur les mécanismes et les acteurs de la justice informelle en Centrafrique*, 2018.
International Legal Assistance Consortium (ILAC), *Rapport d'évaluation de l'état de droit en République Centrafricaine*, 2017.

L'information et le renforcement de capacité concerneront les acteurs de prise en charge eux-mêmes : connaissances juridiques pour les chefs locaux, techniques et dispositifs d'accueil de la population pour le personnel judiciaire, technique d'écoute active pour les avocats, etc. La stratégie et le contenu du renforcement de capacités devront également prendre en compte les conflits les plus courants et les vulnérabilités et obstacles particulièrement importants à l'accès à la justice, en lien avec le plan d'action sur la formation présenté dans l'axe 2 de la PSJ. Des formations au droit pourront également être organisées pour des journalistes, coordonnées par la faculté de droit de l'Université de Bangui.

Activité 6 : Renforcer la protection des victimes et des témoins

En août 2017 a été adoptée la stratégie de protection des victimes et des témoins devant les juridictions ordinaires, la CPS et la future Commission Vérité, Justice, Réparations et Réconciliation en République Centrafricaine. Les entretiens réalisés tant à Bangui qu'en provinces lors du développement de la stratégie ont indiqué que les victimes et témoins seraient réticents à collaborer avec les acteurs de la chaîne pénale en l'absence de mécanismes et de mesures de protection répondant à leurs besoins.

Il convient donc d'encourager les victimes et les témoins à collaborer en créant les conditions propices de participation effective à la lutte contre l'impunité devant les juridictions ordinaires et les institutions de justice transitionnelle, notamment la Cour Pénale Spéciale et la Commission Vérité, Justice, Réparations et Réconciliation.

Cette stratégie a été proposée en vue de doter les instances judiciaires et non-judiciaires d'un outil visant à faciliter la collaboration des victimes et des témoins aux enquêtes, poursuites et instructions dans le cadre de la lutte contre l'impunité des violations graves des droits de l'homme et du droit international humanitaire. La stratégie propose également des mesures de réponse à des situations imprévisibles avec la mise en place de mesures individualisées de protection, comprenant diverses mesures d'assistance aux victimes et aux témoins collaborant avec les instances judiciaires⁶⁸.

Résultat 9 – Les modes alternatifs de résolution des conflits (MARC) sont encadrés, renforcés et reconnus

Etat des lieux

La PSJ envisage l'accès à la justice de manière extensive, en y incluant les mécanismes alternatifs de règlement des conflits conformément aux instruments juridiques internationaux pertinents en la matière⁶⁹.

Le manque de confiance de la population à l'égard de la Justice judiciaire est manifeste en Centrafrique et se traduit par une perception souvent négative et une méfiance à l'égard des institutions judiciaires. Les MARC (justice coutumière, conciliation, médiation) bénéficient actuellement d'une meilleure perception et comportent de nombreux atouts aux yeux de la population : proximité géographique, coût peu élevé, rapidité, flexibilité.

En conséquence, le système judiciaire n'est pas le mécanisme privilégié utilisé par les justiciables qui souhaitent résoudre leurs conflits⁷⁰. Ainsi en 2018, seuls 40% des justiciables victimes de cambriolages ou de violence physique déclarent avoir porté plainte, et 39% des victimes de violences sexuelles⁷¹. Comme le conclut

68 Prise en charge logistique pour le déplacement et le séjour, l'information, l'orientation, le soutien médical, psychologique et physique, etc.

69 *Principes et lignes directrices des Nations Unies sur l'accès à l'assistance juridique dans le système de justice pénale* adoptés par l'ONU le 20 décembre 2012 ; *Déclaration de Lilongwe sur l'accès à l'assistance juridique dans le système pénal en Afrique* (Conférence du 22-24 novembre 2004) ;

70 Entre autres : Vircoulon T, *A la recherche de la paix en Centrafrique. Médiations communautaires, religieuses et politique* (2017). Umubyeyi L., *Dans l'ombre de l'État, une justice en pleine effervescence. Étude sur les dispositifs de règlement des différends en République centrafricaine* (Bambari, Bangassou, Berberati, Bria et Ndélé). (2017). Avocats Sans Frontières.

71 Vinck P, Pham PN, Balthazard M, *Sondages Paix, Justice et Sécurité, Rapport* (2019). Harvard Humanitarian Initiative, Programme des Nations Unies pour le développement et MINUSCA au http://www.peacebuildingdata.org/sites/m/pdf/CAR_Poll-Report_04_fr.pdf.

une étude récente, dans le domaine pénal « du point de vue du citoyen moyen, la justice a plus de chance d’être rendue si cela n’implique pas [le système judiciaire] et que la justice populaire ou la vengeance peuvent suivre leur cours ». ⁷²

Les MARC demeurent les mécanismes les plus utilisés par la population, surtout en dehors de Bangui et des grandes agglomérations ⁷³. Ces modes alternatifs font appels aux chefs traditionnels, aux leaders religieux, aux responsables locaux ou à certaines associations. Ce pluralisme juridique constitue l’une des forces de la justice de la Centrafrique et des efforts devraient être faits pour assurer la complémentarité entre les professionnels de la justice et les chefs locaux.

Parallèlement aux actions visant à rétablir le lien de confiance entre les institutions judiciaires et la population, il est donc primordial d’encourager le développement et la reconnaissance des MARC, et d’assurer la complémentarité des différents mécanismes d’accès au droit. La méconnaissance des MARC peut susciter des craintes et réticences légitimes parmi les acteurs de justice. En effet, ces mécanismes offrent aujourd’hui un niveau de protection précaire pour garantir le respect des droits fondamentaux ⁷⁴. Mais, ces méfiances tiennent en parti à une certaine méconnaissance ou une connaissance erronée du fonctionnement réel de ces mécanismes. A l’heure actuelle, l’ensemble des systèmes juridiques, que ce soit en Afrique, en Europe ou ailleurs, reconnaissent l’importance fondamentale des MARC et la complémentarité entre les différents mécanismes d’accès à la justice, judiciaires comme non judiciaires. Ainsi les cadres juridiques de nombreux pays consacrent la médiation, la conciliation comme des mécanismes d’accès à la justice. Le pluralisme juridique, le rôle historique et la légitimité populaire des chefs et plus largement l’utilisation de modes alternatifs aux modes judiciaires sont d’incontestables atouts pour la Centrafrique, et leur reconnaissance est une nécessité dans un pays où la justice étatique n’est pas encore en mesure de répondre à tous les besoins de la population.

Activités

Activité 1 : Favoriser la coordination entre mécanismes judiciaires et alternatifs afin de renforcer l’encadrement et le respect des droits fondamentaux par les acteurs des MARC.

Un guide de bonnes pratiques, développé avec l’appui de la société civile nationale et des PTF à l’attention des chefs de quartiers et villages et autres acteurs des MARC, avec l’appui du PNUD et d’ASF est en cours de finalisation. Ce guide se base sur les constats et recommandations des études récentes réalisées dans ce domaine et aborde de manière concrète les points suivants : matières juridiques pouvant faire l’objet d’une conciliation ou médiation, les procédures à suivre avant et pendant la résolution des conflits en conformité avec les droits fondamentaux, les solutions possibles et leurs limites, le rôle de chaque acteur judiciaire et le référencement des cas, le rôle des autres acteurs intervenant dans l’accès à la justice (notamment la prise en charge psycho-sociale).

Ce guide de bonnes pratiques sera diffusé auprès des chefs de quartiers et autres acteurs des MARC à l’occasion de séances de formations et sensibilisation dans des zones-pilotes identifiées par le groupe thématique « demande de justice ». Ces formations s’accompagneront d’une introduction au droit écrit, au cadre légal et plus spécialement la procédure pénale (dont la procédure criminelle) et civile, ainsi qu’aux droits de l’homme. Les OSC nationales et internationales seront chargées de cette diffusion et des formations spécifiques pour les acteurs des MARC, avec la participation des autorités judiciaires locales.

Un mécanisme de concertation entre les chefs, les leaders communautaires, les OSC et les acteurs judiciaires sera également assuré au niveau local ou régional dans ces zones pilotes, toujours sous l’impulsion d’OSC

72 Ladislav de Coster, Cheyanne Scharbatke-Church et Kiely Barnard-Webster, avec Kessy Martine Ekomo-Soignet, Peter Woodrow et Arsène Sendé. *Malheur à l’homme seul : la corruption dans la chaîne pénale à Bangui, en République centrafricaine*. Cambridge, MA: CDA Collaborative Learning Projects, 2017

73 <http://www.peacebuildingdata.org/kmaps/maps/bangui04>

74 Ministère de la Justice et des Droits de l’Homme, *Etude sur les mécanismes et les acteurs de la justice informelle en Centrafrique*, 2018.

nationales et internationales. Dans la mesure du possible, une synergie sera assurée avec le Bureau d'Assistance Juridique et les cliniques juridiques installées dans le pays. L'objectif de cette concertation sera d'échanger des informations sur les activités de l'ensemble des acteurs, d'ajuster les actions de chacun des acteurs, d'échanger sur certaines thématiques récurrentes et de résoudre des cas problématiques et des pratiques de mauvaise collaboration, et de faire émerger les bonnes pratiques de collaboration. Dans le cadre de la mise en place des comités régionaux d'accès à la justice, il s'agira d'identifier et de soutenir, dans chaque région, les MARC utilisés par la population, de développer l'échange d'informations et la complémentarité avec les acteurs judiciaires et de procéder à la diffusion des meilleures pratiques auprès des acteurs pertinents.

Dans la mesure de l'état d'avancement de l'activité, de l'engagement des différents acteurs, du redéploiement de l'autorité de l'Etat et des moyens disponibles, les zones-pilotes seront étendues de manière concertée et dans le cadre du groupe thématique « demande de justice » à d'autres zones à partir de l'année 3 de la mise en œuvre de la PSJ.

Conformément aux recommandations de l'étude du Ministère sur la justice informelle, un groupe de travail interministériel sera également établi à ce sujet, sous la coordination du Ministère de la Justice, impliquant l'administration territoriale, des représentants de la société civile et les PTF concernés.

Activité 2 : Renforcer la connaissance des modes alternatifs de règlement de conflit et l'enseignement de l'anthropologie du droit

Des campagnes de promotion et sensibilisation des mécanismes de justice alternatives à destination des leaders communautaires et de la population seront organisées par des OSC appuyées par les PTF, comme préconisé dans l'étude du Ministère de la Justice sur la justice informelle⁷⁵. Un enseignement de l'anthropologie du droit et des mécanismes non-judiciaires de résolution des conflits sera mis en place au niveau de la faculté de droit ainsi qu'au sein de l'ENAM à destination des nouvelles promotions de personnels judiciaires, mais également dans le cadre de la formation continue des acteurs judiciaires et administratifs. Un partenariat et des recherches entre l'ENAM et le Centre de Recherche anthropologique de Bangui seront développés.

Activité 3 : Entamer une réflexion sur la réforme des textes organiques et réglementaires sur les chefferies et élaborer un statut particulier pour les chefs traditionnels

A long terme, une refonte des textes normatifs sera nécessaire à la bonne intégration des mécanismes informels. Une réflexion sera initiée dans le cadre du groupe « demande de justice » à partir de l'année 3 de la mise en œuvre de la PSJ, qui capitalisera sur les expériences dans les zones-pilotes. Cette réforme législative et réglementaire aura pour objectif la mise en place d'un cadre institutionnel reconnaissant les différents MARC, les définissant et fixant le cadre et les limites de leurs actions, ainsi que les grandes lignes du cadre de complémentarité avec les acteurs judiciaires.

Les recommandations du Forum de Bangui sur la restauration des chefferies traditionnelles seront développées pour aboutir à la reconnaissance des chefs comme autorité morale susceptible de réguler les tensions dans certaines communautés et favoriser la cohésion sociale et la réconciliation nationale nécessaires à une paix durable. La réforme se fera en conformité avec la stratégie nationale de Réconciliation et de cohésion sociale et le programme national de Réconciliation et de cohésion sociale en RCA –PNRCS-RCA 2017-2021, qui reconnaissent également la nécessité de revaloriser le rôle des chefs pour améliorer la résolution des conflits au niveau local.

⁷⁵ Ministère de la Justice et des Droits de l'Homme, *Etude sur les mécanismes et les acteurs de la justice informelle en Centrafrique*, 2018.



REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE
Unité - Dignité - Travail



**MINISTERE DE LA JUSTICE CHARGE DE LA REFORME JUDICIAIRE ET
DES DROITS DE L'HOMME
DIRECTION GENERALE DES SERVICES PENITENTIAIRES**

MAISON D'ARRET POUR FEMMES DE BIMBO

Axe IV – Renforcement de la chaîne pénale et du système pénitentiaire

Indicateurs clés

- Proportion de la population carcérale en instance de jugement, évolution et désagrégation par âge, genre et prévenu/condamné (ODD 16, 16.3.2)
- Nombre et fréquence des sessions criminelles
- Nombre des lieux de détention avec une séparation effective des mineurs en conflit avec la loi et les adultes
- Nombre de comités de coordination de la chaîne pénale opérationnels
- Nombre de visite pour le contrôle des lieux de détention par les magistrats du parquet et la chambre d'accusation
- Nombre de libérations à la suite de missions de contrôle des lieux de détention
- Nombre de décisions prévoyant des peines alternatives à l'emprisonnement, désagrégé par juridiction
- Montant du budget consacré à la mise en œuvre de la réforme pénitentiaire
- Nombre et contenu des décisions judiciaires dans les cas de VSBG
- Degré de mise en œuvre de la loi sur la protection de l'enfant

Documents stratégiques de référence

- Stratégie de démilitarisation des prisons (adoptée en décembre 2018)
- Politique nationale de Protection de l'Enfant de 2010, révisé en 2017
- Stratégie nationale de réforme du secteur de la sécurité (2017)

Cet axe est fortement lié à l'axe 2, dans la mesure où il vise en partie à renforcer les institutions judiciaires et améliorer l'offre de justice, y compris transitionnelle.

Résultat 10 – Le fonctionnement de la chaîne pénale est amélioré

Etat des lieux

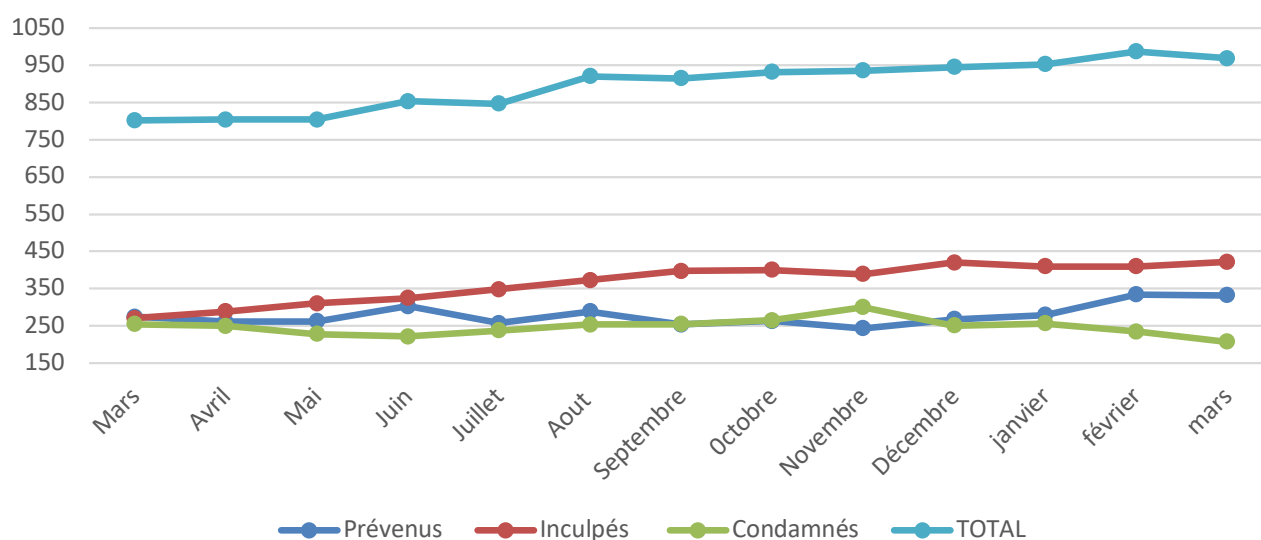
La chaîne pénale souffre de nombreux dysfonctionnements. Le pourcentage de relaxe en 2017 était assez élevé (23% en septembre 2017), ce qui peut suggérer que les enquêtes ne sont pas suffisamment solides. Le pourcentage de personnes condamnées au sein de la population carcérale est très faible (moins de 22% fin 2017)⁷⁶. Ainsi, 78% de la population carcérale est composée de prévenus et d'inculpés, toujours présumés innocents. Parallèlement, le taux de condamnation est faible (63%) et celui de relaxe très important (30 %). Au cours du 3^{ème} trimestre 2017, 179 dossiers correctionnels et 124 dossiers criminels étaient pendants auprès du Parquet Général près la CA de Bangui, tandis que 11 dossiers correctionnels (et aucun dossier criminel) ont été examinés, ce qui illustre un arriéré judiciaire non négligeable⁷⁷. Ces trois indicateurs sont le signe d'un manque de

76 Ministère de la Justice de la République Centrafricaine, *Tableau de bord du système d'information statistique judiciaire T4 2017*, (2018).

77 Ministère de la Justice de la République Centrafricaine, *Tableau de bord du système d'information statistique judiciaire T4 2017*, (2018).

coordination des acteurs de la chaîne pénale et d'une inadaptation des procédures aux défis actuels auxquels la justice est confrontée. On remarque par ailleurs une augmentation sensible du nombre d'inculpés incarcérés au cours de l'année 2017 (de 289 à 420 entre mars et décembre 2017).

Evolution de la population carcérale entre mars 2017 et mars 2018



(Source : Tableaux de bord statistiques du Ministère de la Justice T4 2017 et T1 2018).

En plus de dysfonctionnements au niveau de la coordination, le cadre normatif pénal pourrait, à moyen terme, être révisé. Alors que 80% des décisions des TGI en matière pénale portent sur des atteintes aux biens⁷⁸, on note que la politique pénale centrafricaine repose quasi exclusivement sur la peine de prison.

Les modalités d'organisation des sessions criminelles accentuent la lenteur du système pénal, coûtent très cher par dossier traité, réduisant ainsi considérablement l'efficacité du service public de la justice, et contribuent à maintenir des personnes dans un système carcéral en partie dysfonctionnel. La décision d'organiser une session criminelle appartient au Ministre de la justice qui doit, par arrêté, décider que telle cour d'appel organisera une session criminelle, ce qui impacte la durée de traitement des affaires, ainsi que l'indépendance des Cours d'appel. Il arrive que les sessions criminelles ne soient parfois pas organisées à la date indiquée, du fait de dysfonctionnements organisationnels et de planification. En conséquence, de très nombreux dossiers sont bloqués au niveau de la Chambre d'Instruction sans que des sessions criminelles soient organisées pour les traiter dans un délai raisonnable.

Activités

Activité 1 : Créer et mettre en place un comité de coordination des acteurs de la chaîne pénale dans chaque TGI

L'échange d'informations et la concertation entre acteurs, dans le respect de leurs mandats respectifs, sont une condition essentielle du bon fonctionnement de la chaîne pénale, et doivent être améliorés.

⁷⁸ Ministère de la Justice de la République Centrafricaine, *Tableau de bord du système d'information statistique judiciaire T4 2017*, (2018).

Un comité de coordination des acteurs de la chaîne pénale sera créé progressivement dans chaque TGI. Etant donné le rôle important du manque de coordination sur les dysfonctionnements de la chaîne pénale, il s'agit d'un mécanisme permettant d'avoir un impact positif important et rapide, à un coût très peu élevé. Le comité de coordination aura notamment pour mission :

- D'échanger des informations entre acteurs et relayer les instructions / orientations des autorités centrales (stratégies de poursuites du Parquet, politiques pénales, etc.) ;
- De faire le suivi des dossiers en cours et de faire le point sur les situations sensibles et problématiques et rechercher des solutions, dans le respect du secret de l'instruction, de la présomption d'innocence et de la vie privée des victimes ;
- De faire un point particulier sur la situation des personnes en situation de vulnérabilité : femmes en détention, victimes de VSBG et mineurs en danger ou en conflit avec la loi ;
- De faire le suivi de l'application des peines alternatives à la détention ;
- D'identifier des pistes de collaboration afin d'améliorer le fonctionnement de la chaîne pénale ;
- De vérifier la bonne collaboration entre les greffes et les secrétariats des parquets ;
- D'identifier et documenter les bonnes pratiques.

Il sera institutionnalisé par voie réglementaire et sera présidé par le président du TGI et composé de représentants de l'ensemble des acteurs de la chaîne pénale (police judiciaire, Ministère Public, Siège du TGI, greffe et secrétariat du Parquet, administration pénitentiaire, Barreau, acteurs de protection des personnes en situation de vulnérabilité, OSC/cliniques juridiques). Les autorités administratives pourront être invitées lorsque l'ordre de jour le rend nécessaire ou pertinent.

Les comptes rendus seront transmis au Président, au Procureur Général de la Cour d'appel et au président du sous-groupe thématique « chaîne pénale et réforme pénitentiaire ». Le comité se réunira sur une base périodique fréquente (1 fois par mois à tous les 2 mois).

Au cours de la mise en œuvre de la PSJ, le cadre de coordination sera mis en place à Bangui puis progressivement dans un certain nombre de TGI pilotes.

Activité 2 : Réformer le système d'organisation et les fréquences des sessions criminelles

Le système d'organisation actuel des sessions criminelles ne permet pas de traiter les crimes même les plus flagrants dans un délai raisonnable⁷⁹. De même, les budgets des sessions criminelles sont fixés arbitrairement par le Ministère des Finances et ne permettent pratiquement pas la tenue de deux sessions annuelles (sur le minimum de six légalement requis pour les trois (3) cours d'appel, art. 220 CPP). Dans un contexte de post-conflit où de nombreux crimes doivent être jugés dans un délai raisonnable, il apparaît pertinent de mener une réflexion sur la possibilité d'avoir un mécanisme de justice criminelle permanente.

Il apparaît alors nécessaire d'élargir la réflexion sur la réforme du Code de procédure pénale en confiant la responsabilité de l'organisation et du financement des sessions criminelles exclusivement aux cours d'appel et que la réforme permette de traiter les dossiers criminels dans les meilleures conditions, avec une efficacité financière adaptée au budget de la justice et dans des délais raisonnables pour les justiciables, avec une fréquence accrue.

⁷⁹ Le code de procédure pénale en son article 220 dispose que : « Il est organisé dans le ressort de chaque Cour d'appel une session ordinaire par semestre. Les dates des sessions de la cour criminelle sont fixées par décision du Ministre de la Justice, après délibération de l'assemblée générale de la Cour d'appel. Lorsque les circonstances l'exigent, des sessions supplémentaires peuvent être organisées ».

Activité 3 : Encourager la coopération judiciaire internationale et régionale

Il s'agira ici d'inventorier les mécanismes existants de coopération judiciaire internationale régionale et nationale⁸⁰, d'actualiser/mettre en œuvre effectivement les traités et accords existants, puis de développer, en tant que nécessaire, de nouveaux accords avec des Etats susceptibles d'abriter des présumés auteurs de crimes internationaux, et d'autres infractions comme les crimes économiques par exemple.

Le Parquet Général des Cours d'appel et la CPS seront associés étroitement à ce processus, ainsi que le Ministère des Affaires étrangères.

Dans le cadre du mécanisme d'examen de la Convention de Nations Unies contre la Corruption, le Ministère de la Justice s'engage notamment à développer la coopération et l'entraide judiciaire. De plus, des formations spécialisées de magistrats et cadres du Ministère en matière d'entraide judiciaire, extradition, opérations conjointes seront organisés, avec appui des PTF.

Résultat 11 – La sécurité dans les établissements pénitentiaires est assurée à travers la mise en œuvre d'une réforme pénitentiaire**Etat des lieux**

L'administration pénitentiaire fait face à de nombreux défis. Au 12 septembre 2018, il y avait 1 355 détenus majeurs (dont 95% d'hommes) et 40 mineurs dans huit établissements pénitentiaires en RCA. Quatre de ces établissements étaient sévèrement surpeuplés et le taux moyen d'occupation était de plus de 200%. Le taux d'occupation moyen était de 152% au premier trimestre 2017 et de 175% au dernier trimestre de la même année⁸¹. Les prisons fonctionnelles ne couvrent, de plus, pas l'entièreté du territoire centrafricain. Les conditions de détention sont extrêmement difficiles et mettent en péril la sécurité humaine des gardiens ainsi que celle des détenus.

Le droit à la santé et à l'alimentation des détenus fait le plus souvent défaut dans les prisons centrafricaines. La ligne budgétaire dédiée à l'alimentation est modique et ne suffit pas à couvrir les besoins alimentaires des détenus.

Le respect des règles nationales et internationales applicables en matière pénitentiaire, constitue un référentiel pour fixer les objectifs et les modalités retenues pour mener à bien la réforme pénitentiaire. C'est l'approche retenue par la stratégie de démilitarisation des établissements pénitentiaires, adoptée en décembre 2018 et dont le présent résultat reprend l'approche et les actions prioritaires.

Il s'agit plus particulièrement des :

- Règles minima des Nations Unies pour le traitement des détenus, dites «Règles Mandela» (Résolution 70/175) et des Règles des Nations Unies concernant le traitement des détenues et l'imposition de mesures non-privatives de liberté aux délinquants, dites «Règles de Bangkok», adoptées par l'Assemblée Générale des Nations Unies (Résolution A/RES/65/229) ;
- Règles minima des Nations Unies concernant l'administration de la justice pour mineurs, dites Règles de Beijing, adoptées par l'Assemblée Générale dans sa résolution 40/33 du 29 novembre 1985 ;
- Règles des Nations Unies pour la protection des mineurs privés de liberté, dites Règles de Havana, adoptées par l'Assemblée Générale dans sa résolution 45/113 du 14 décembre 1990.

80 L'inventaire pourra se baser sur le rapport du 1er cycle du mécanisme d'examen de la Convention des Nations Unies Contre la Corruption (UNCAC), Chapitre IV : <https://www.unodc.org/unodc/treaties/CAC/country-profile/CountryProfile.html?code=CAF>

81 Ministère de la Justice de la République Centrafricaine, *Tableau de bord du système d'information statistique judiciaire T4 2017*, (2018).

Au niveau national, les principes posés par la Loi pénitentiaire n°12/003 de 2012 affirment déjà l'enjeu de respect des droits des personnes détenues et donc l'engagement de la Centrafrique à s'aligner progressivement sur ces normes minima reconnues internationalement.

Activités

Les activités décrites sont reprises de la stratégie nationale de démilitarisation des établissements pénitentiaires de la République centrafricaine adoptée par le Premier Ministre en date du 9 janvier 2019. Il convient de se référer au texte de la stratégie pour plus de détails.

Activité 1 : Humaniser la détention

Il s'agira ici de mener des actions avec pour objectif que les détenus voient leur accès aux droits fondamentaux réalisé. Les détenus auront notamment accès à l'eau, à une alimentation d'une valeur nutritive suffisante et de qualité appropriée et aux soins de santé de base.

Il sera procédé dans chaque établissement à un diagnostic des besoins et des ressources disponibles en eau et en alimentation. Sur cette base, le Ministère veillera à garantir une dotation budgétaire annuelle suffisante à la DGSP. Cette dernière formulera et mettra en place des procédures sécurisées pour l'affectation de la dotation budgétaire dans chaque établissement et le contrôle de la distribution.

Un plan d'urgence provisoire de santé en détention sera mis en œuvre, et le processus de transfert de la gestion de la santé en milieu carcéral du Ministère de la Défense vers le Ministère de la Santé sera finalisé.

Activité 2 : Assurer la sûreté des établissements pénitentiaires

Afin d'assurer la sûreté des établissements, il sera nécessaire de les sécuriser via la réhabilitation et la mise aux normes nationales et internationales des infrastructures et équipements. Un plan quinquennal de construction et de réhabilitation sera élaboré, ainsi qu'une carte pénitentiaire harmonisée avec la carte judiciaire. Un plan-type de construction et de réhabilitation de prison sera également élaboré.

La DGSP procédera à la révision et la mise en œuvre de règles et procédures internes de fonctionnement. Un plan de contingence de sécurité des établissements pénitentiaires sera développé, contenant les procédures indiquant comment appliquer les règles en vigueur, selon des circonstances normales ou exceptionnelles. Ces procédures feront partie intégrante du curriculum de formation des agents pénitentiaires.

Le renseignement pénitentiaire sera développé à travers la création d'un service de renseignement pénitentiaire, l'élaboration d'un plan de sécurité et la formation spécifique des agents.

Activité 3 : Professionnaliser l'administration pénitentiaire

Dans le cadre de la GPEC du Ministère (et en lien avec le Résultat 5, activité 1), il est prévu le recrutement progressif d'agents pénitentiaires afin de faire face au besoin très important de personnel (actuellement environ 115 personnel pénitentiaire dont 85 diplômés de l'ENAM formés et 30 de l'administration générale).

La professionnalisation sera également réalisée à travers le renforcement de capacités de l'ensemble des agents pénitentiaires. La stratégie adoptée consistera dans le développement d'un plan stratégique et un plan d'action de formation, puis la mise en place d'une équipe de formateurs pénitentiaires et d'un curriculum de formation rénovée et répondant aux défis actuels. En parallèle, l'administration pénitentiaire mettra en place une gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC) pour l'ensemble du personnel, dans le cadre général de la GPEC du Ministère. Ce mécanisme vise à assurer la cohérence entre les compétences dont dispose le personnel et les besoins de l'administration pénitentiaire, qui ont largement évolué ces dernières années. La GPEC permettra une meilleure gestion des carrières pénitentiaires et, partant, d'améliorer la performance de l'ensemble des agents.

Activité 4 : Assurer la sécurité juridique des détenus

La sécurité juridique des détenus sera assurée grâce au développement méthodique du contrôle judiciaire des établissements et de la légalité des détentions. L'accès à la justice des détenus passera également par l'accès à l'aide légale des personnes détenues (lien avec le Résultat 8). L'action des OSC en matière de sensibilisation et d'information aux droits des détenus, à travers la mise en place de cliniques juridiques pénitentiaires fixes ou mobiles, sera encouragée par la DGSP.

La priorité sera de renforcer le contrôle de l'IGSJ et d'une inspection des services pénitentiaires sur les établissements pénitentiaires⁸², lorsque survient des événements graves ou lorsque la situation met en cause d'autres services que l'administration pénitentiaire (lien avec le résultat 2). Le développement de mécanismes de contrôle administratif et la mise sur pied d'un observatoire indépendant des prisons prévu par la loi-cadre pénitentiaire permettront également de renforcer la sécurité juridique des détenus.

Activité 5 : Préparer la réinsertion sociale des condamnés

Une politique nationale de réinsertion sociale et professionnelle budgétisée a été développée et validée par le Premier Ministre le 9 janvier 2019, ainsi qu'un plan national de développement du travail en prison et d'activités génératrices de revenus. La dotation en ressources du service de préparation à la réinsertion sociale de la DGSP permettra l'initiation d'actions de préparation à la réinsertion dans plusieurs établissements pénitentiaires.

Activité 6 : Mettre en place un centre de détention spécial pour les personnes poursuivies pour crimes internationaux

La question de la détention des personnes poursuivies devant la CPS, et des condamnés, devra être traitée au cours de la première année de mise en œuvre de la politique sectorielle. Elle prendra en compte et sera avant tout justifiée par le contexte global de surpopulation carcérale en RCA, l'enjeu de sécurité du personnel et le respect des droits des personnes détenues, ainsi que l'efficacité budgétaire des différentes solutions, dans un contexte d'extrême vétusté du parc pénitentiaire centrafricain et de rareté des ressources allouées au secteur de la justice. Si la nécessité de séparation avec les autres détenus de droit commun est prise en compte, les décisions prises veilleront à conserver l'unicité de l'Administration Pénitentiaire et à ne pas créer un service pénitentiaire parallèle.

Résultat 12 – La prévention et la répression des VSBG sont améliorées**Etat des lieux**

La Centrafrique est partie prenante aux engagements internationaux en matière de lutte contre les violences basées sur le genre. La Constitution Centrafricaine du 30 mars 2016 a incorporé ces engagements dans son préambule et qui a consacré l'inviolabilité de la personne humaine dans son article 1^{er} et la protection de la femme et de l'enfant dans son article 7.

Les textes, dont le Code pénal, ont prévu les actes attentatoires de violences basées sur le genre et les sanctions applicables. Cependant les progrès réalisés en matière de lutte contre l'impunité sont restés limités et l'impunité continue à prévaloir. Le nombre des procédures engagées est faible par rapport à l'ampleur du phénomène. Selon le rapport du Secrétaire Général des Nations Unies du 23 mars 2015, il y a eu 2527 cas de violences sexuelles rapportés pour la seule année 2014.

Les victimes et les témoins, découragés par la faiblesse et la lenteur de la justice, la prolifération des armes et des groupes armés et la faiblesse des forces de défense et de sécurité ont actuellement peur de se plaindre et

82 Voir *Stratégie Nationale de Démilitarisation des établissements pénitentiaires de la République Centrafricaine, pour une meilleure sécurité dans les établissements pénitentiaires de Centrafrique*, novembre 2018, P 37.

de témoigner du fait de l'état d'insécurité qui persiste. La plupart des bourreaux disposent encore du pouvoir et de la capacité de nuire.

A ces premières causes s'ajoutent les pesanteurs socio-culturelles, la méconnaissance de leurs droits par les victimes et les témoins, la pauvreté, le non-respect de l'éthique par les professionnels de la justice, la stigmatisation et l'absence d'une aide légale pour les victimes contrairement à l'accusé, et la non-prise en charge des frais de transport et d'hébergement des témoins lors de la procédure.

Activité 1 : Elaborer, adopter et mettre en œuvre une loi spéciale sur la lutte contre les VSBG

La loi n° 06.032 du 15 Décembre 2006 relative à la protection des femmes contre les violences en Centrafrique n'est pas adaptée au regard de nombreux instruments juridiques internationaux pertinents en la matière.

L'absence d'une législation spéciale sur les VSBG n'est pas de nature à favoriser la poursuite, l'instruction et le jugement desdites affaires en dépit de l'élaboration par l'UMIRR, avec l'appui de tous les acteurs, d'un manuel de procédures opérationnelles pour la conduite des enquêtes policières en matière de violences sexuelles et basées sur le genre et les violations des droits de l'enfant.

Une loi modèle adoptée par la CIRGL portant prévention et répression de la violence sexuelle contre les femmes et les enfants, est en attente de domestication et elle doit encore être enrichie et validée par tous les acteurs nationaux de la prévention et de la répression des VSBG.

Activité 2 : Assurer le renforcement des capacités des professionnels de la justice

Voir axe 2, résultat 3.

Activité 3 : Soutenir des mécanismes de protection spécifiques et de répression des violations

Une stratégie prévoyant des mesures indispensables au bon déroulement de la procédure et à l'efficacité de la lutte contre l'impunité a déjà été adoptée. Le lien sera fait à travers les mesures permettant de faire évoluer les mentalités (voir résultat 8, activité 4 et résultat 9) et d'assurer la protection des témoins et victimes (voir résultat 8, activité 6).

L'opérationnalisation d'un centre de prise en charge holistique des victimes a débuté à travers l'UMIRR qui a une compétence nationale mais dont les moyens et ressources pour couvrir le territoire demeurent insuffisants, faute de budget inscrit dans la loi des finances depuis sa création. Cette structure a pour vocation de promouvoir un cadre propice et approprié pour la prévention et la répression des infractions relatives aux violences basées sur le genre et aux violations des droits de l'enfant, et de prendre en charge les victimes de façon efficace et efficiente. Il s'agira d'offrir aux femmes et aux enfants bénéficiaires un cadre sécurisé et répondant à leurs besoins immédiats de protection, soutenu par le Gouvernement, les OSC, le Barreau et les partenaires techniques et financiers de la Centrafrique.

Résultat 13 – Le traitement des mineurs en conflit avec la loi est amélioré

Etats des lieux

Les enfants sont confrontés au système judiciaire en tant que victimes, comme témoins, parce qu'ils sont en conflit avec la loi ou sont parties prenantes dans une procédure judiciaire, comme des dispositions concernant la garde. Alors que la détention ne devrait être utilisée qu'en dernier ressort et pour une durée la plus courte possible, les enfants suspectés ou accusés d'avoir commis une infraction sont souvent détenus en Centrafrique. Les enfants sont également détenus pour des raisons diverses : parce qu'ils accompagnaient un parent en détention ou cherchaient asile dans un autre pays ; pour vagabondage, mendicité, absentéisme scolaire ; pour avoir quitté la maison après des violences familiales ; suite à des accusations de sorcellerie.

Les dossiers des enfants présumés auteurs de crimes ou délits sont toujours traités par le Parquet des adultes, ce qui entraîne souvent des retards dans le traitement des dossiers des mineurs, qui restent en garde à vue au-delà des 10 heures prévues par les textes. Certains restent en détention préventive en attendant leur procès pendant plus de 2 ans.

Activité 1 : Assurer l'adoption et la mise en œuvre d'une loi sur la protection de l'enfant incluant les volets sociaux et judiciaires

Le code de protection de l'enfant en République Centrafricaine, déjà élaboré et qui comporte tous les volets pertinents de la protection de l'enfant en conformité avec les instruments juridiques internationaux relatifs aux enfants, doit être rapidement examiné et validé par tous les acteurs et introduit dans le circuit législatif pour son adoption par l'Assemblée nationale en vue d'une meilleure protection de l'enfant.

Activité 2 : Renforcer les capacités des acteurs

Le renforcement de tous les aspects du système de justice nationale, y compris les mécanismes alternatifs à l'emprisonnement pour agir dans l'intérêt supérieur de l'enfant, sont à promouvoir afin de garantir le respect de la protection des mineurs en conflit avec la loi. L'ensemble des acteurs judiciaires pouvant avoir affaire à des mineurs en conflit avec la loi devront être formés et se spécialiser en raison de la particulière vulnérabilité des enfants en conflit avec la loi.

Des juges des enfants formés et connus pour leur intérêt aux questions de l'enfance seront nommés dans les juridictions (voir résultat 2, résultat 3 et résultat 5). Les capacités des travailleurs sociaux et autres professionnels de la prise en charge des mineurs doivent également être renforcées pour une meilleure prise en charge des enfants en conflit avec la loi.

Activité 3 : Créer un parquet spécial /désigner des substituts spécialisés pour mineurs

Il est nécessaire d'avoir des magistrats du Parquet qui puissent maîtriser les procédures relatives aux enfants et les appliquer pour éviter les violations régulières des droits des enfants. Il sera ainsi créé un Parquet spécial pour mineurs ou nommé un substitut désigné pour les dossiers des mineurs auprès du Parquet de Bangui dans un premier temps, puis auprès des Parquets de Bouar et Bambari. La nomination d'un substitut désigné pour les dossiers des mineurs comporterait l'avantage de ne pas déformer les ressources des juridictions sur les autres types de contentieux, et pourrait être effectué très rapidement, par circulaire ministérielle.



Axe V – Respect des droits humains et mise en œuvre de la justice transitionnelle

Indicateurs clés

- Etat d'avancement de l'opérationnalisation de la CVJRR
- Nombre de victimes reconnues par la CVJRR et qui bénéficient de réparations individuelles ou collectives
- Etat d'avancement de l'opérationnalisation de la CPS.
- Nombre de personnes poursuivies et durée des différentes procédures judiciaires devant la CPS
- Niveau de réalisation des étapes de mise en œuvre des travaux de la CVJRR
- Nombre de personnes sensibilisés aux droits humains, désagrégé par genre, âge, zone géographique
- Pourcentage de rapports périodiques adressés à temps aux organes conventionnels des droits de l'homme
- Nombre des cas reportés de détention arbitraires, y compris après jugement.

Documents stratégiques de référence

- Loi n° 15.003 portant création, organisation et fonctionnement de la CPS du 3 Juin 2015
- La stratégie de poursuite de la CPS (décembre 2018)
- La Politique nationale de promotion des droits de l'homme et de la citoyenneté (en cours d'adoption)
- Loi n° 06.032 du 15 décembre 2006 portant protection de la femme contre les violences en République Centrafricaine.

Résultat 14 – La CVJRR est effective, et ses activités sont initiées

Etat des lieux

En cette période de post-crise, la question de l'accès à la justice dépasse le cadre du droit commun et est liée au processus de justice transitionnelle. Considérée sous cet angle, cette réforme appelle à la prise en compte de certaines priorités, notamment la lutte contre l'impunité, le traitement des crimes graves, la réparation individuelle et collective des crimes passés et les garanties de non-répétition des crimes commis. La politique sectorielle devra donc s'assurer d'une complémentarité avec le processus et la mise en place des mécanismes de justice transitionnelle.

Les acteurs relèvent qu'il est nécessaire que l'ensemble des acteurs et la population ait une compréhension basique et commune du concept de justice transitionnelle et ces différents mécanismes. Afin de mettre en place ces mécanismes, il apparaît également déterminant d'associer les différents acteurs qui interviendront dans le processus, au niveau politique, gouvernemental, des acteurs judiciaires et administratifs, des forces de sécurité, de la société civile, des associations de victimes, des acteurs religieux, etc. Le processus devra prendre en compte les quatre piliers de la justice transitionnelle : vérité, justice, réparation, garantie de non-répétition. Le rôle des enfants (filles et garçons) sera clairement défini dans ce processus pour une compréhension inclusive de la justice transitionnelle.

Activités

Activité 1 : Sensibiliser et consulter la population sur le processus de la CVJRR

Des campagnes de sensibilisation ont été menées en direction de la population tant par le Gouvernement que par les organisations de la société civile.

Des consultations se sont déjà déroulées dans le cadre de la préparation et de l'organisation du Forum National de Bangui où toutes les populations ont exprimé la volonté de lutter contre l'impunité et de créer une Commission Vérité, Justice, Réparations et Réconciliation.

Les consultations pourront porter sur les thématiques suivantes : la stratégie à adopter par les juridictions ordinaires en matière de poursuites, les formes de réparation, le rôle que peuvent jouer les mécanismes traditionnels, tels que les chefferies traditionnelles. Ces consultations seront conduites par des experts indépendants pour lesquels l'issue du processus de justice transitionnelle ne représente aucun enjeu politique ou institutionnel.

Les principales parties prenantes y participeront. En tout premier lieu, il s'agit des victimes et des témoins des abus et des violations. D'autres personnes peuvent avoir été privées d'assistance humanitaire ou de soins médicaux, avoir vu leur maison détruite, avoir perdu leurs moyens de subsistance. Par ailleurs, on ne prête pas suffisamment attention aux blessures ou traumatismes psychologiques qui affectent l'ensemble d'une communauté. Il importe également de tenir compte des personnes et groupes en situation de marginalité. Enfin, une attention particulière doit être donnée aux groupes des victimes femmes et enfants pour lesquels une consultation spécialisée pourra être organisée. Ces consultations doivent être menées dans le respect de la dignité des victimes et autres personnes affectées par les violations des droits humains.

Il sera utile de tenir des consultations périodiques pendant la mise en œuvre du processus de justice transitionnelle afin d'adapter celui-ci ou d'envisager des modifications structurelles qui permettraient de renforcer ses effets, par exemple dans le cadre de l'élaboration ou la révision de certaines lois. Ce travail de sensibilisation pourra bénéficier d'un accompagnement technique de PTF engagés dans le domaine de la justice transitionnelle tout au long de la mise en œuvre de la PSJ.

Activité 2 : Elaborer et adopter une loi sur la CVJRR

Cette élaboration sera pilotée par le Ministère de l'Action Humanitaire et de la Réconciliation Nationale (MAHRN), en concertation avec le Ministère de la Justice. La Primature et le Parlement auront un rôle clé à jouer lors du processus d'adoption de la loi. Cette adoption est primordiale pour l'avancement du processus de justice transitionnelle, et ainsi favoriser la réconciliation nationale et la lutte contre l'impunité en RCA. L'adoption devra intervenir au cours des premiers mois de la mise en œuvre de la PSJ, afin de garantir une mise en œuvre rapide de la CVJRR.

La loi énoncera précisément le mandat de la CVJRR, y inclus sa compétence thématique, géographique et temporelle, les grandes étapes de mise en œuvre, les modalités d'action et d'organisation des activités, le statut et les droits et devoir des commissaires et de toutes les parties prenantes aux activités de la CVJRR. Elle organisera la complémentarité et la concertation avec les institutions judiciaires ordinaires ainsi que la CPS. Une attention particulière sera apportée à la question de la protection des victimes et des témoins, ainsi qu'aux possibilités de réparation.

Activité 3 : Recruter et former les commissaires et le personnel technique de la CVJRR

Le choix portera sur des membres de la société communément respectés et dont la neutralité est reconnue par tous les acteurs d'un conflit. Elle peut également compter dans ses rangs des personnes issues de différentes professions ou de différents horizons, par ex. des chefs religieux, des avocats en exercice ou des juges à la retraite, des psychologues, des éducateurs, des experts des problèmes de violence à l'égard des femmes ou des enfants, des spécialistes des droits de l'homme, etc. Il doit être pris en compte un juste équilibre dans

la représentation des groupes régionaux, religieux, des sexes et des opinions politiques. La participation des instances internationales est aussi recommandée.

Un mécanisme de sélection des candidats veillera à détecter et exclure les responsables politiques ou des représentants des partis, des factions ou des anciens groupes armés.

La formation des membres de la CVJRR prévoira notamment l'étude des leçons apprises au niveau international et des règles et mécanismes permettant d'assurer la complémentarité entre la CVJRR, la CPS et les juridictions nationales.

Il sera également procédé au recrutement du personnel d'appui et d'experts pour appuyer la Commission, tels que les chercheurs, enquêteurs, travailleurs sociaux, traducteurs, informaticiens et personnel de saisie des données, etc.

Cette activité interviendra dès l'adoption de la loi sur la CVJRR, au cours de la première année de mise en œuvre de la PSJ.

Activité 4 : Procéder à des auditions

Une grande partie des informations de base est obtenue par le biais des auditions recueillies directement auprès des victimes, des témoins et des survivants des violations commises, au cours de séances privées en face à face, avec une personne chargée de cette tâche. Des personnes, dûment formées à cet effet, peuvent être affectées dans des bureaux régionaux de la Commission ou au siège, à moins que des équipes mobiles ne soient constituées qui se rendent dans les différents villages partout dans le pays. Les auditions doivent être conçues pour permettre aux victimes de retracer leur vécu dans un contexte encourageant. Eu égard au nombre des auditions, une base de données sera créée pour enregistrer, classer et analyser les données recueillies. La question des réparations des victimes sera abordée au cours de ces auditions, et des mécanismes de réparation pourront être mis en œuvre sans attendre la fin des activités de la CVJRR.

S'agissant des recherches et des enquêtes, la Commission pourra choisir un certain nombre de cas représentatifs devant faire l'objet d'une enquête. Il pourra s'agir par exemple de violences commises à l'encontre de certaines personnes ou d'événements à plus grande échelle, notamment des massacres. Concernant les audiences publiques, en donnant aux victimes et aux survivants l'occasion de témoigner devant un auditoire –en particulier lorsque les audiences sont diffusées à la télévision ou à la radio – une telle commission offre la possibilité de reconnaître officiellement et publiquement les préjudices passés. Elle donne l'occasion aux victimes d'être entendues, rend plus improbable le refus d'admettre la vérité et renforce la transparence de ses activités. Certaines audiences privilégieront l'écoute des victimes, d'autres s'attacheront à des thèmes spécifiques par exemple les principaux épisodes de violences. Le choix des lieux des audiences prendra en compte la situation du pays en matière de sécurité.

Les auditions démarreront au plus tôt après la mise en place de la CVJRR, au cours de la deuxième moitié de la première année de mise en œuvre de la PSJ, et se poursuivra tout au long de l'action de la CVJRR.

Activité 5 : Produire et diffuser le rapport final et procéder aux actions de réparation

En fonction de l'état d'avancement de ses travaux, le rapport final de la Commission, qui récapitulera ses conclusions et recommandations, interviendra au cours de la mise en œuvre de la présente PSJ ou au cours de la suivante. Il constituera son héritage le plus durable. Pour garantir une parfaite adéquation des enquêtes thématiques au rapport final, la future Commission définira au préalable un canevas ou une table des matières dès le début de ses activités.

Parmi les recommandations de la Commission peuvent figurer, par exemple, des réformes juridiques et institutionnelles, les recommandations sur les réparations à l'intention des victimes, ou des mesures spécifiques de suivi pour la mise en œuvre effective et en temps opportun de ses recommandations.

Outre les réformes politiques et institutionnelles proposées dans le rapport, il importe que les conclusions du rapport soient diffusées dans tout le pays aussi largement que possible et même diffusé en sango et langues locales éventuellement.

Résultat 15 – La lutte contre l'impunité des crimes internationaux, y compris dans le cadre de la CPS, est appuyée

Activités

Activité 1 : Former des acteurs de la chaîne pénale sur les crimes internationaux

Il s'agira d'assurer la formation des magistrats et avocats dans le traitement des crimes internationaux ou de masse afin de les préparer à mieux collaborer avec la CPI et la CPS dans la poursuite et l'instruction desdits crimes. Des membres de la CPI et des Experts internationaux pourront animer des sessions de formation, appuyés par des formateurs nationaux. Ces formations seront directement intégrées aux cursus de formation initiale et continue des juges, greffiers et OPJ (voir le Résultat 3).

Activité 2 : Assurer la collaboration et la concertation de l'action de la CPS, de la CVJRR et des juridictions ordinaires

Cette activité poursuivra deux objectifs. Il s'agira de s'assurer dans les actions et le fonctionnement de la CPS, de sa bonne intégration au sein des juridictions nationales afin de permettre l'avancement des dossiers de crimes graves tant au niveau de la CPS que des juridictions nationales. Ensuite, l'expérience tirée du fonctionnement de la CPS devra profiter et contribuer effectivement à l'amélioration du système judiciaire ordinaire centrafricain.

Pour cela, le MJDH veillera à ce que pour chaque activité de la CPS, quelques membres des juridictions ordinaires soient impliqués, comme les formations par exemple. Ensuite, un plan stratégique comprenant une stratégie de sortie/fin d'activités et une stratégie « d'héritage » de l'expérience de la CPS sera développé au cours de l'année 3 de la PSJ. Elle comprendra (i) les principaux éléments de capitalisation de l'expérience de la CPS utile pour les juridictions nationales, (ii) un plan de renforcement de capacités des acteurs impliqués planifié dans le temps, (iii) un plan de transfert de ses locaux, matériels et équipements. Le plan prendra également en compte la capitalisation des mécanismes d'aide légale et de protection des victimes et témoins mis en place auprès de la CPS, en analysant les leçons apprises et les dispositifs pouvant être dupliqués au sein de la stratégie d'aide légale au niveau national. Cette stratégie sera élaborée en concertation entre la CPS, le Ministère de la justice, les hautes juridictions et les partenaires qui soutiennent la CPS.

Activité 3 : Accélérer les procédures d'enquête contre les présumés auteurs des crimes internationaux, en conformité avec la stratégie de poursuite de la CPS

La stratégie d'enquêtes, de poursuites et d'instruction du Parquet spécial et de la Chambre d'Instruction de la CPS tient compte du cadre juridique applicable tel que prévu par la Loi organique N° 15.003 du 3 juin 2015 portant création, organisation, et fonctionnement de la Cour pénale spéciale, du contexte actuel de la République Centrafricaine et des ressources de la Cour.

Créée pour une durée de cinq ans renouvelables, la CPS est compétente pour enquêter, instruire et juger les responsables de violations graves des droits de l'homme et du droit international humanitaire en Centrafrique depuis 2003 avec primauté sur les juridictions pénales centrafricaines de droit commun et en complément des procédures menées par la Cour pénale internationale. Pour mener à bien ces procédures, la CPS pourra bénéficier d'un appui de la MINUSCA, qui veillera à ce que l'initiative et l'autonomie de la CPS soit garantie.

Résultat 16 – La sensibilisation, la promotion et le monitoring des droits humains, en alignement avec la politique nationale sur les droits humains, sont améliorés

Etat des lieux

Les violations des droits humains liées ou non aux procédures judiciaires et à la détention sont nombreuses à Bangui comme en région et dénoncées par de nombreux observateurs. De graves atteintes aux droits humains ont été perpétrées pendant et à la suite de la crise : notamment des exécutions extrajudiciaires, viols, pillages, destruction de villages et quartiers entiers entraînant des déplacements forcés, et le recrutement d'enfants-soldats.

Bien que n'étant pas à l'origine du conflit, des clivages ethniques et religieux ont été instrumentalisés par les différentes factions conduisant à de violents affrontements intercommunautaires.

L'incapacité de l'État à contrôler l'ensemble du territoire, la hausse de la criminalité, l'explosion des trafics et le pillage des ressources naturelles et la prolifération des armes légères ont contribué à l'instauration de pratiques généralisées de violence.

On a assisté à une crise humanitaire majeure et un déplacement d'un tiers de la population. À ce jour, 20 % de la population est toujours déplacée, entraînant de graves violations de ses droits.

Activités

Toutes les activités seront menées en synergie avec la politique nationale sur les droits humains en cours d'élaboration en 2019.

Activité 1 : Vulgariser les textes relatifs aux droits humains et les traduire en Sango

En lien avec les activités de sensibilisation de l'axe 3 (résultat 7, activité 1).

Activité 2 : Diffuser largement les messages de sensibilisation aux droits humains, notamment en Sango

En lien avec les activités de sensibilisation de l'axe 3 (résultat 7, activité 1).

Activité 3 : Appuyer la création et l'opérationnalité du centre de recherche pluridisciplinaire sur les droits humains

L'Université de Bangui est en train de mettre sur pied un centre de recherche pluridisciplinaire sur les droits humains, abrité par la Faculté de droit.

Dans le cadre du groupe thématique « justice pénale et droits humains », il sera discuté de l'opportunité de l'appuyer en finançant une partie du fond documentaire, en octroyant des bourses d'études et de recherches, et en facilitant le travail de recherche du centre au sein des institutions de justice. Les collaborations ponctuelles et plus durables (organisation de colloques et formations, réalisation d'études ou de récoltes de données, échanges d'informations) entre le centre et les acteurs et partenaires de la justice, comme la CNDHFL, seront encouragées.

Activité 4 : Assurer la mise en conformité du cadre légal national avec le cadre international des droits humains

Cette activité prévoit notamment l'état des lieux de la ratification par la Centrafrique des Conventions en matière de droits de l'homme, puis la ratification des textes non encore ratifiés. Ces activités seront menées conjointement par la CNDHFL et la Direction Générale des Droits de l'Homme du Ministère de la Justice en partenariat avec les ministères techniques et institutions concernés.

Afin de mener à bien cette mise en conformité, il sera important de consulter la société civile et de prendre en compte les rapports internationaux récents. Seront prises en compte notamment les conclusions et recommandations provenant des mécanismes internationaux des droits humains (organes des traités, Examen Périodique Universel (EPU), etc.



Dispositif institutionnel de coordination et de mise en œuvre de la politique sectorielle

Conformément au cadre du RCPCA, la mise en œuvre des stratégies sectorielles nécessite trois éléments :

- La mise en place d'un dispositif institutionnel de coordination et de mise en œuvre ;
- La détermination des rôles et responsabilités des parties prenantes ;
- La mise en place d'un dispositif de suivi et d'évaluation.

Un comité technique d'appui et de suivi de l'élaboration de la politique sectorielle a été créé par arrêté ministériel n° 033 du 30 octobre 2018. Ses travaux s'achèveront formellement avec la validation de la PSJ. Afin d'assurer le pilotage de la Politique Sectorielle de la Justice 2020-2024, il est ainsi proposé de mettre en place un *groupe de coordination et de mise en œuvre de la politique sectorielle de la justice (GCSJ)*, institué par arrêté ministériel.

La mission du groupe de coordination sectorielle est de faciliter la mise en œuvre, et d'assurer la coordination, le suivi, le contrôle et l'évaluation de la mise en œuvre de la PSJ, et ainsi de permettre la coordination des actions de l'ensemble des acteurs de la justice. Le groupe de coordination entend poursuivre et intensifier le travail initié lors du processus d'élaboration de la politique sectorielle. Le présent forum de coordination entend également englober le groupe de coordination entre le Ministère et les PTF créé par arrêté en 2015, ce qui n'empêchera pas les PTF de se rencontrer formellement aux fins de coordination en dehors des rencontres du GCSJ.

Mandat

Le groupe sectoriel justice créé pourra, en conformité avec les orientations préconisées dans le cadre de la mise en œuvre du RCPCA, avoir le mandat suivant :

- Assurer l'opérationnalisation de la PSJ, en appuyant le pilotage et le suivi de sa mise en œuvre, et proposer les ajustements pertinents notamment à l'issue de la revue sectorielle à mi-parcours ;
- Faciliter l'engagement puis discuter périodiquement de la responsabilité de chacun des acteurs dans la mise en œuvre et le suivi de la politique sectorielle ;
- Mettre en œuvre le processus de suivi-évaluation de la politique sectorielle ;
- Favoriser la transparence des actions et la coordination des acteurs du secteur de la justice, dans le cadre de la mise en œuvre de la PSJ.

Principes

Il fonctionne selon les principes suivants :

- Présidence par le Ministre de la Justice et leadership par le Ministère de la Justice ;
- Collégialité, transparence et planification des actions alignées sur le cadre de la PSJ et axées sur les résultats à atteindre ;
- Engagement et coresponsabilité sur l'atteinte des résultats de l'ensemble des acteurs œuvrant dans le secteur de la justice.
- Un appui au fonctionnement du GCSJ est proposé par les PTF, à travers une mobilisation d'expertise technique nationale et internationale et un appui technique au point focal du GCSJ.

Composition

Il est composé de représentants de l'ensemble des acteurs-clés ayant un rôle dans le secteur de la justice : Ministère de la Justice, autres Ministères et services de l'Etat (plan, finances, solidarité nationale, etc.), CSM, magistrats, agents judiciaires et pénitentiaires, auxiliaires de justice, syndicats, partenaires techniques et financiers, société civile.

La liste initiale des membres du groupe de coordination est fixée par l'arrêté de création, qui prévoit également l'ajout et le remplacement de membres de manière flexible par la présidence du groupe.

Organes

Le groupe est composé des organes suivants :

- ***Un Comité de pilotage de suivi de la politique sectorielle (CPPSJ)***

Le comité est chargé et responsable du suivi de la mise en œuvre de la PSJ et de la bonne allocation des ressources prévues et l'évaluation de la PSJ. Il est chargé notamment de la coordination stratégique des différents acteurs de mise en œuvre, de l'échange d'informations et du dialogue approfondi sur les réalisations et la mise en œuvre de la PSJ. Il assure une bonne collaboration entre les acteurs clés du secteur (Ministère de la Justice et ses différents organes, magistrats et agents judiciaires et pénitentiaires, ENAM, autres acteurs publics nationaux pertinents, avocats, huissiers, notaires, représentants de la société civile et PTF), et œuvre pour la cohérence et l'harmonisation des actions. Il s'assure également de la bonne mise en œuvre et de la complémentarité des actions avec les stratégies sous-sectorielles développées dans le secteur. Il se réunit tous les 2 à 3 mois⁸³. Il est réuni sous la présidence du Ministre de la Justice et des Droits de l'Homme et Garde des Sceaux et préparé par le Chargé de Mission pour la mobilisation des ressources. Le suivi du comité de pilotage ne rentre pas le détail de la mise en œuvre et du suivi de chaque activité, qui est assuré par les sous-groupes thématiques, appuyé par le secrétariat du CPPSJ. Il supervise et contrôle cependant le bon fonctionnement des sous-groupes thématiques.

- ***Des sous-groupes thématiques pour chaque axe (au moins un par axes) de la politique sectorielle (SGT)***

Les sous-groupes rassemblent des représentants de l'ensemble des organes / institutions techniques de mise en œuvre et visent à faciliter une réflexion inclusive sur le contenu et la mise en œuvre des réformes planifiées dans la PSJ, en incluant et en faisant bénéficier les acteurs nationaux de l'expertise technique et de l'expérience des partenaires internationaux et non-gouvernementaux. Au démarrage de la mise en œuvre de la PSJ, il est créé un groupe thématique par axe de la PSJ. Au fur et à mesure de la mise en œuvre, d'autres sous-groupes thématiques pourront être créés, en fonction des besoins et de la capacité de gestion et de pilotage du Ministère et de ses partenaires.

- Groupe 1 : Indépendance et redevabilité
- Groupe 2 : Offre de justice
- Groupe 3 : Demande de justice
- Groupe 4 : Chaîne pénale et réforme pénitentiaire
- Groupe 5 : Droits humains et justice transitionnelle

83 Il pourrait se réunir par exemple tous les 2 mois lors de la 1^{ère} année de mise en œuvre de la PSJ, puis tous les 3 mois.

- ***Le point focal du GCSJ et le secrétariat du CPPSJ***

Le point focal est le Chargé de Mission à la mobilisation des ressources du Ministère de la justice. Il est appuyé pour assurer cette fonction d'une allocation de ressources humaines et matérielles nécessaires par le Ministère de la justice, appuyé par les PTF. Il est proposé de nommer un secrétaire du comité de pilotage, une ressource humaine à plein temps chargé de l'appui opérationnel du comité de pilotage de la PSJ sur toute la période de mise en œuvre, ayant le grade d'administrateur civil.

Au service du comité technique et des sous-groupes thématiques, le point focal, assisté du secrétaire du comité assure les fonctions de secrétariat du CPPSJ : la gestion administrative et la préparation/co-animation des réunions, notamment la préparation de l'ordre du jour, la convocation des réunions, le bon déroulement de la procédure d'acceptation de nouveaux membres, la distribution des comptes rendus de chaque réunion (rédigés avec le soutien – par rotation – des groupes/sous-groupes thématiques concernés), le suivi-évaluation de la mise en œuvre des décisions. Avec le soutien des participants (à désigner) des groupes et sous/groupes thématiques, le point focal prépare les documents techniques à soumettre aux réunions ainsi que le suivi de mise en œuvre des documents de planification et de suivi-évaluation partagés entre le groupe sectoriel et les acteurs du secteur. Le point focal est informé et contribue, à travers sa tâche de coordination transversale, aux fonctions de planification, budgétisation et suivi-évaluation en lien avec la mise en œuvre de la PSJ et des stratégies et politiques sous-sectorielles qui sont pilotées par d'autres organes (ex : la stratégie de démilitarisation par la DGSP).

Le point focal et ses services bénéficieront d'un renforcement de capacités (voir résultat 5) et/ou d'une assistance technique afin d'assurer leurs fonctions de pilotage de la PSJ.

- ***L'assistance technique au pilotage de la politique sectorielle***

Afin d'appuyer au pilotage et au suivi de la mise en œuvre de la politique sectorielle, il est proposé de faire recours à une assistance technique permanente et perlée.

Un assistant technique national permanent pourra être affecté au pilotage, et interviendra comme expert technique auprès des différentes instances chargées de la mise en œuvre de la PSJ : Comité du Pilotage, Sous-Groupes Thématiques et Secrétariat. Il s'assurera notamment du développement et de la mise en œuvre des outils techniques de suivi, de la mise en place et du suivi du bon fonctionnement des groupes de coordinations mis en place dans le cadre de la PSJ, de la supervision de certaines activités, et veillera au dialogue permanent entre les différents acteurs de mise en œuvre de la PSJ et des différents partenaires stratégiques nationaux (Primature, Ministère du Budget et des Finances, Ministère du Plan, Secrétariat du RCPCA, Ministère de la Fonction Publique, etc.)

Il pourra être fait appel à une assistance technique internationale perlée ou ponctuelle dans certains domaines de la PSJ nécessitant une expertise pointue. Il s'agira notamment d'expertises : (i) en ingénierie de formation des différentes professions judiciaires et juridiques pour le plan de formation et la formation des formateurs judiciaires (ii) en gestion des ressources humaines pour la mise en place de la GPEC, (iii) en finances publiques pour le développement et la gestion du budget de la PSJ, des aides budgétaires, et la préparation du dialogue avec le Ministère des Finances, (iv) en pilotage et évaluation sectorielle pour les méthodes et outils de planification, suivi et évaluation de la PSJ, (iv) sur certaines thématiques précises comme l'inspection ou le fonctionnement des organes de gestion de carrière des magistrats.

Enfin, un dispositif d'évaluation pourra être mis en place à deux moments clés de la mise en œuvre de la PSJ :

- A mi-parcours (début de la troisième année de mise en œuvre) afin d'ajuster et de réorienter les stratégies et les actions déjà exécutées ou initiées afin d'améliorer leur efficacité et leur impact. Le dispositif

de pilotage (fonctionnement du Comité de Pilotage, des Sous- Groupes de Travail, de l'assistance technique) sera également évalué à cette occasion et les révisions et ajustement proposés seront validés par le Comité de Pilotage.

- A la fin de la mise en œuvre de la PSJ (milieu de la quatrième année de mise en œuvre) afin de faire un bilan général et spécifique pour chacun des axes et résultats, et préparer le développement de la prochaine politique sectorielle.

Ces évaluations pourront combiner une approche participative et une analyse externe. Pour chaque évaluation, un atelier participatif, incluant l'ensemble des acteurs de mise en œuvre de la PSJ, pourra être organisé, au cours duquel chaque acteur présentera un bilan de son action, au regard des indicateurs développés dans la PSJ. La méthodologie d'évaluation pourra être préparée et facilitée par un évaluateur externe, qui synthétisera également les travaux dans un rapport d'évaluation. L'évaluateur pourra également procéder à une évaluation externe de quelques résultats identifiés à l'avance pour lesquels une analyse externe est indispensable, en raison de la technicité particulière, de la complexité ou de la sensibilité du résultat. L'ensemble du processus d'évaluation sera développé dans des TDR adoptés par le Comité de Pilotage.

Bibliographie indicative

Diagnostics thématiques

Beninga Paul-Paul Crescent, Dr Manga Essama Deflorine Grace, Dr Mogba Zéphirin Jean Raymond, *Persistance de la crise en République Centrafricaine comprendre pour agir*, Nouvelles approches de Sécurité Collective, 2017.

Martin Borgeaud, *Préparation de la deuxième phase du PRED 2012-2012*, PNUD.

Ladislav de Coster, Chayanne Scharbatke-Church, Kiely Barnard-Webster, « *Malheur à l'homme seul* », *La corruption dans la chaîne pénale à Bangui, en République centrafricaine*, CDA Collaborative Learning Projects, septembre 2017.

Ecole Nationale d'administration et de magistrature (ENAM) : *Diagnostic organisationnel et fonctionnel : focus sur le pôle « Formation et renforcement des capacités des acteurs judiciaires »*, Minusca, février 2016.

Hervé Expert, Antoine Grothe, Janine Kister, *Rapport sur la Réhabilitation des Secteurs de la Justice et de la Police en RCA*, CIVIPOL, janvier 2012.

Babacar Gueye, Semou Ndiaye, Mouhamet Fall, Luc Damiba, Alexandre Dagba, *Etude sur le système national d'intégrité*, Programme des Nations Unies pour le développement, décembre 2016.

Sistor Havyarimana, *L'aide légale en République centrafricaine – État des lieux*, Avocats Sans Frontières (ASF), novembre 2016.

L'International Legal Assistance Consortium (ILAC), *Rapport d'évaluation de l'état de droit* ; République Centrafricaine, 2017.

François Kayema Directeur de l'administration pénitentiaire, *rapport sur l'état des besoins de l'Administration Pénitentiaire*, octobre 2013.

Bruno Langhendries, *Résoudre des conflits sans pouvoir : Où sont les avocats ? Etude sur les perspectives de déploiement des avocats sur le territoire centrafricain*, Avocats Sans Frontières (ASF), février 2018.

Sabine Mariette, Arsène Sendé, *Rapport final : Travail de révision des textes régissant l'organisation et le fonctionnement du Conseil Supérieur de la Magistrature en République Centrafricaine*, Union Européenne, juin 2015.

Damien d'Ozouville, Eléonore Peyrat, Patricia Geli, Weneyam Hippolyte Balima, Emilie Jourdan, *Revue de la gestion financière des forces de défense et de sécurité en République Centrafricaine*, Banque mondiale, octobre 2016.

Enrica Picco, *"I am 100% Central African"* Identity and Inclusion in the Experience of Central African Muslim Refugees in Chad and Cameroon, Research report, International Center for Transitional Justice (ICTJ), 2018.

Denis Rapone, Xavier Cholat, Rapport diagnostique et préconisation de réforme « *réhabilitation des secteurs de la Justice et de la Police en République Centrafricaine* », Union Européenne Fonds Européen de Développement, avril 2015.

Arsène Sende, *Rapport de mission : Réhabilitation des secteurs de la Justice et de la Police en République Centrafricaine*.

Liliane Umubyeyi, « *Dans l'ombre de l'Etat, une justice effervescence* » Etude sur les dispositifs de règlement des différends en République centrafricaine, 2016.

Liliane Umubyeyi, *Etude sur les mécanismes et les acteurs de la Justice informelle en Centrafrique*, Projet conjoint d'Appui à la lutte contre les Violations des Droits de l'Homme et à la Relance de la Justice en Centrafrique, Ministère de la Justice et des Droits de l'Homme République Centrafricaine, Bangui, juillet 2018.

Liliane Umubyeyi, *D'une justice à une autre, les perceptions et les usages des mécanismes judiciaires par la population en République centrafricaine*, Avocats Sans Frontières (ASF), février 2018.

Liliane Umubyeyi, *Résoudre des conflits sans pouvoir : les pratiques de facilitation d'accès à la justice des organisations de la société civile centrafricaine*, Avocats Sans Frontières (ASF), février 2018.

United Nations, Minusca, *Statistiques des cours et tribunaux de la RCA*, 2016.

Patrick Vinck, Phuong Pham, Mychelle Balthazard, Rapport 1 " *Sondages Paix, Justice et Sécurité en République Centrafricaine* » PNUD, Harvard Humanitarian Initiative, Minusca, novembre 2017.

Patrick Vinck, Phuong Pham, Mychelle Balthazard, Rapport 2 " *Sondages Paix, Justice et Sécurité en République Centrafricaine* » PNUD, Harvard Humanitarian Initiative, Minusca, mars 2018.

Thierry Vircoulon, *Etat civil en République centrafricaine : enjeux et pratiques Effets sur l'accès à la justice et la réalisation des droits fondamentaux*, Avocats Sans Frontières (ASF), juillet 2017.

Patrick Vinck, Phuong Pham, Mychelle Balthazard, Rapport 3 " *Sondages Paix, Justice et Sécurité en République Centrafricaine* » PNUD, Harvard Humanitarian Initiative, Minusca, octobre 2018.

Documents institutionnels

Barreau de Centrafrique, *Rapport Général de l'atelier sur la mise en œuvre du plan stratégique du Barreau*, 25-28 octobre 2017.

Comité Technique DDDR/RSS/RN, *Stratégie nationale de la réforme du secteur de la sécurité, République Centrafricaine*, Bangui, mars 2017.

Commission préparatoire du Forum National de Bangui, *Rapport du Groupe thématique 2 : Justice et Réconciliation*, République Centrafricaine, mars 2015.

Cour pénale spéciale, Communiqué de presse : « *Lancement de la Stratégie d'enquêtes, de poursuites et d'instruction de la Cour pénale spéciale* », Bangui, 4 décembre 2018.

Cour Pénale Spéciale, *Stratégies d'enquêtes, de poursuites et d'instruction du Parquet spécial et de la Chambre d'Instruction de la Cour pénale spéciale* (« CPS » ou « Cour »), République Centrafricaine.

Ministère de l'Economie, du Plan et de la Coopération, Secrétariat du Plan National de Relèvement et de Consolidation de la Paix (RCPCA), « Objectif 3 : Réformer l'Institution Judiciaire et Promouvoir la Lutte Contre L'Impunité » Activités, République Centrafricaine, juin 2018.

Ministère de la Justice et des Droits de l'Homme, *Budget du Ministère de la Justice*, République Centrafricaine, 2018.

Ministère de la Justice et des Droits de l'Homme, *Projet de Budget du Ministère de la Justice pour 2019*, République Centrafricaine, 2018.

Ministère de la Justice et des Droits de l'Homme, *Projet de Budget du Ministère de la Justice pour 2019 par chapitres*, République Centrafricaine, 2018.

Ministère de la Justice et des Droits de l'Homme, *Budget alloué au Ministère de la Justice (2014-2017) Mise à jour 2019*, République Centrafricaine, 2018.

Ministère de la Justice et des Droits de l'Homme, *Système d'information statistique judiciaire, tableau de bord 2017 T1 T2 et T3*, République Centrafricaine.

Ministère de la Justice et des Droits de l'Homme, *Note de présentation du projet de décret portant création de l'institut de formation des professions judiciaires*, République Centrafricaine.

Ministère de la Justice et des Droits de l'Homme, *Tableau récapitulatif du personnel en activité par corps d'emploi*, République Centrafricaine, 2018.

Ministère de la Justice et des Droits de l'Homme, *Plan Sectoriel du Ministère de la Justice et des Droits de l'Homme*, République Centrafricaine, mars 2018.

Ministère de la Justice et des Droits de l'Homme, *Plan Sectoriel du Ministère de la Justice et des Droits de l'Homme Par Rubriques*, République Centrafricaine, mars 2018.

Ministère de la Justice et de la Moralisation, *Plan d'Action 2012-2015 « Renforcement de la Justice et de l'Etat de droit en République Centrafricaine »*, République Centrafricaine.

Ministère de la Justice, Chargé de la Réforme Judiciaire et des Droits de l'Homme, *Plan d'Urgence du Ministère de la Justice*, République Centrafricaine, novembre 2015.

Ministère de la Justice et des Droits de l'Homme, *Plan Sectoriel du Ministère de la Justice et des Droits de l'Homme*, République Centrafricaine, mars 2018.

Ministère de la Justice, *Programme Décennal de Réforme de la Justice en République Centrafricaine*, République Centrafricaine, 2010.

Ministère de la Justice, Chargé de la Réforme Judiciaire, *Programme d'Urgence du Ministère de la Justice Chargé de la Réforme Judiciaire*, République Centrafricaine.

Ministère de la Justice, *Etats Généraux de la Justice : « Rapport Général de synthèse des travaux »*, République Centrafricaine, octobre 2007.

Ministère de la Justice et des Droits de l'Homme, *Stratégie Centrafricaine d'Aide Légale 2017-2022*, République Centrafricaine, mars 2017.

Ministère de la Justice et des Droits de l'Homme, *Stratégie Nationale de Démilitarisation des établissements pénitentiaires de la République Centrafricaine, Pour une meilleure sécurité dans les établissements pénitentiaires de Centrafrique*, République Centrafricaine, novembre 2018.

Secrétariat Permanent du RCPCA, *Observations sur l'état d'avancement de mise en œuvre des activités de la composante « justice et lutte contre l'impunité » du Pilier 1 du RCPCA*, 16 novembre 2017.

Secrétariat Permanent du RCPCA, *Stratégie Sectorielle dans le cadre du RCPCA*, Note Technique d'Harmonisation, République Centrafricaine, septembre 2018.

Secrétariat Permanent du RCPCA, République Centrafricaine, Rapport final : *Plan National de relèvement et de consolidation de la paix (RCPCA)*, juillet 2018, Bangui.

Textes légaux et règlementaires (sélection)

Arrêté N°033/MJDH/DIRCAB/CMRJMR.18 portant création d'un comité technique d'appui à l'élaboration de la politique sectorielle du Ministère de la Justice et des Droits de l'Homme, 30 octobre 2018.

Arrêté N°027/MJCRJDH/DIRCAB portant création du comité de coordination des interventions des partenaires du Ministère de la Justice, chargé de la Réforme Judiciaire et des Droits de l'Homme, 22 décembre 2015.
Constitution de la République Centrafricaine du 30 mars 2016.

Décret N° 16.379 du 5 novembre 2016 portant organisation et fonctionnement du Ministère de la Justice des Droits de l'Homme et fixant les attributions du Ministère.

Décret N°01273 du 2 octobre 2001 portant Organisation et Fonctionnement du Conseil National de la Statistique.

Décret N°16.379 portant organisation et fonctionnement du Ministère de la Justice, des droits de l'homme, et fixant les attributions du ministère, République Centrafricaine, 2016.

Loi N°10.002 du 6 Janvier 2010 portant Code de Procédure Pénale Centrafricain.

Loi Organique N°15.003 portant Création, organisation et Fonctionnement de la Cour Pénale Spéciale, 3 juin 2015.

Loi N°96.006 portant organisation et fonctionnement des tribunaux administratifs, Bangui 13 janvier 1996.

Loi N°95.0012 du 23 décembre 1995 portant organisation et fonctionnement du Conseil d'Etat.

Loi N°06.32 du 15 décembre 2006 portant protection de la femme contre la Violence en République Centrafricaine.



Liste des annexes

Annexe 1 : Arrêté N°033/MJDH/DIRCAB/CMRJMR.18 du 30 octobre 2018 portant création d'un comité technique d'appui à l'élaboration de la politique sectorielle du Ministère de la Justice et des Droits de l'Homme

Annexe 2 : Cadre logique synthétique de la PSJ

Annexe 3 : Plan d'actions de la PSJ

Annexe 4 : Budget estimatif de la PSJ

Annexe 5 : Compte-rendu de l'atelier de consultation et d'élaboration de la politique sectorielle de la justice de Bangui

Annexe 6 : Compte-rendu de l'atelier de consultation et d'élaboration de la politique sectorielle de la justice de Bouar

Annexe 3 – Plan d’actions de la PSJ

N°	Axe	Résultat	Activités	Institutions nationales sect. Jud responsables	Institutions nationales partenaires	PTF impliqués	Conditions de succès / risques	Niveau de priorité	S1	S2	S1	S2	S1	S2	S1	S2	commentaires
1	Axe 1 Indépendance, redevabilité et moralisation	Résultat 1 – Le CSM, la CCE et la CPPGCC, organes de gestion de carrière des magistrats et juges, remplissent leurs fonctions grâce à une organisation, un fonctionnement et une indépendance renforcés	R1-A1 : Renforcer le cadre légal & les capacités opérationnelles et organisationnelles du CSM, de la CCE et de la CPPGCC	MJDH, Ccass, CE, CdC,	Syndicats dans le domaine de la Justice, Cconst, MFB, Parlement	Minusca, PNUD, UE	<ul style="list-style-type: none"> Augmentation des moyens financiers Stabilité politique Volonté politique et engagement des responsables des hautes juridictions 	Elevé	X	X	X	X	X	X	X	X	Evaluer à mi-parcours le besoin de continuation et le niveau de priorité
2	Axe 1 Indépendance, redevabilité et moralisation	Résultat 1 – Org., fonct., et indép. Du CSM et autres organes	R1-A2 : Coordonner l’action entre le CSM, la CCE, la CPPGCC et le Conseil de discipline	MJDH, Ccass, CE, CdC,	«Syndicats Barreau»	Minusca, PNUD, UE	<ul style="list-style-type: none"> Fonctionnement effectif de ces organes et suivi Engagement des responsables des hautes juridictions 	Moyen	X	X	X	X	X	X	X	X	Coordination : activité continue
3	Axe 1 Indépendance, redevabilité et moralisation	Résultat 1 – Org., fonct., et indép. Du CSM et autres organes	R1-A3 : Améliorer la gestion de carrière des magistrats et le système de nomination des responsables de juridictions	MJDH, Ccass, CE, CdC	Syndicats	Minusca, PNUD, UE	<ul style="list-style-type: none"> Augmentation des moyens financiers Volonté politique et engagement des responsables des hautes juridictions 	Moyen	X	X	X	X	X	X	X	X	En lien avec axe II, réforme organisationnelle du Ministère

N°	Axe	Résultat	Activités	Institutions nationales sect. Jud responsables	Institutions nationales partenaires	PTF impliqués	Conditions de succès / risques	Niveau de priorité	S1	S2	S1	S2	S1	S2	S1	S2	commentaires	
5	Axe 1 Indépendance, redevabilité et moralisation	Résultat 2 – Redevabilité des magistrats & auxiliaires	R2-A1 : Renforcer la connaissance et le respect de la déontologie	MJDH, Ccass, CE, CoC, IGSJ, Barreau, Chambre des notaires et huissiers	ENAM Syndicat	Minusca, PNUD, UE	<ul style="list-style-type: none"> Renforcement des plans de formation (initiale et continue) pour toutes les professions Execution effective des décisions de sanctions pour toutes les professions» 	Elevé	X	X	X	X	X	X	X	X	<ul style="list-style-type: none"> Intégrer dans la formation initiale et continue (organisée et budgétisées dans l'axe II) Sanctions au sens large Processus déjà en cours et soutenu par certains partenaires 	
6	Axe 1 Indépendance, redevabilité et moralisation	Résultat 2 – Redevabilité des magistrats & auxiliaires	R2-A2 : Améliorer la prévention et les réponses à la corruption des acteurs judiciaires et pénitentiaires, et des auxiliaires de justice	MJDH, Ccass, CE, CoC, IGSJ, Barreau, Chambre des notaires et huissiers, Parquets Généraux	MS, HABG, Inspection Générale des Services de Police et de Gendarmerie, Autres autorités compétentes	Minusca, PNUD, UE	<ul style="list-style-type: none"> Appropriation des valeurs éthiques Volonté politique et implication de la HABG Execution effective des décisions de sanctions pour toutes les professions 	Elevé	X	X	X	X	X	X	X	X	X	
7	Axe 1 Indépendance, redevabilité et moralisation	Résultat 2 – Redevabilité des magistrats & auxiliaires	R2-A3 : Renforcer les capacités et l'action de l'IGSJ, des Chefs de cour, de l'Inspection des Services Pénitentiaires, du Barreau en conformité avec le principe d'indépendance de la justice	MJDH, Ccass, CE, CoC, IGSJ, Barreau, Chambre des notaires et huissiers, Parquets Généraux	MFB, MS	Minusca, PNUD, UE, ABA	<ul style="list-style-type: none"> Augmentation du budget pour les inspections Conditions de sécurité Engagement des chefs de Cours 	Moyen	X	X	X	X	X	X	X	X	<ul style="list-style-type: none"> Etude réalisée en année 1 Appui matériel à l'inspection : continu 	
8	Axe 1 Indépendance, redevabilité et moralisation	Résultat 2 – Redevabilité des magistrats & auxiliaires	R2-A4 : Améliorer le rôle des acteurs externes	Barreau CNDHLF IGSJ, MJDH	«OSCs HABG Parlement	Minusca, PNUD, UE, ABA, ASF, CADHP	<ul style="list-style-type: none"> Reconnaissance du rôle des acteurs externes par le MJDH Moyens financiers disponibles pour soutenir ce travail des acteurs externes 	Moyen	X	X	X	X	X	X	X	X	<ul style="list-style-type: none"> Activités nouvelles à encourager 	

N°	Axe	Résultat	Activités	Institutions nationales sect. Jud responsables	Institutions nationales partenaires	PTF impliqués	Conditions de succès / risques	Niveau de priorité	S1	S2	S1	S2	S1	S2	S1	S2	commentaires
9	Axe 2 Renforcement de l'offre de justice	Résultat 3 – La formation des professionnels de la justice est améliorée	R3-A1 : Définir un plan d'actions pour la formation des professionnels de la justice	MJDH (dont IGSJ), ENAM, Barreau, Chambre huissiers et notaires,	MSGG, MFB, Université	Minusca, UE, PNUD Ambassade de France Ambassade USA ABA (formation des formateurs), ASF	<ul style="list-style-type: none"> Leadership du Ministère, dans le cadre du comité de coordination des formations Disponibilité des moyens financiers» 	Très élevé	X	X							Priorité absolue dès la première année
10	Axe 2 Renforcement de l'offre de justice	Résultat 3 – La formation des professionnels de la justice est améliorée	R3-A2 : Mettre en place la formation initiale et continue des magistrats des deux ordres et des autres professionnels de la Justice	MJDH, ENAM	MSGG, MFB, Université	Minusca, UE, PNUD Ambassade de France Ambassade USA ABA (soutien à l'ENAM, appui à la formation juridique universitaire), ASF	<ul style="list-style-type: none"> Leadership du Ministère, dans le cadre du comité de coordination des formations Disponibilité des moyens financiers Capacités des structures de formation existantes (qualité des formations)» 	Très élevé	X	X	X	X	X	X	X	X	• Tenir compte de la parité
11	Axe 2 Renforcement de l'offre de justice	Résultat 3 – La formation des professionnels de la justice est améliorée	R3-A3 : Développer la création de l'Institut de Formation Judiciaire (IFJ)	MJDH	MFB	ABA	<ul style="list-style-type: none"> Financement de l'IFJ 	Moyen			X	X	X	X			• Nécessité de plaidoyer auprès de partenaires potentiels
12	Axe 2 Renforcement de l'offre de justice	Résultat 4 – Le fonctionnement et la gestion des juridictions sont améliorés	R4-A1 : Améliorer l'accueil dans les juridictions	MJDH, Chefs de juridictions	OSCs, Barreau, Chambre des huissiers et notaires	Engagement des acteurs	<ul style="list-style-type: none"> Engagement des acteurs 	Moyen	X	X							• Voir ce qui avait été prévu par le projet RESELEP
13	Axe 2 Renforcement de l'offre de justice	Résultat 4 – Le fonctionnement et la gestion des juridictions sont améliorés	R4-A2 : Développer et utiliser des outils de gestion des juridictions	MJDH, DGSJ, Chefs de juridictions, IGSJ		Engagement des acteurs Renforcement des capacités professionnelles des acteurs concernés»	<ul style="list-style-type: none"> Engagement des acteurs Renforcement des capacités professionnelles des acteurs concernés» 	Moyen	X	X	X	X					• Processus interne au Ministère, nécessitant un appui éventuel de partenaires pour la mise en oeuvre

N°	Axe	Résultat	Activités	Institutions nationales sect. Jud responsables	Institutions nationales partenaires	PTF impliqués	Conditions de succès / risques	Niveau de priorité	S1	S2	S1	S2	S1	S2	S1	S2	commentaires
14	Axe 2 Renforcement de l'offre de justice	Résultat 4 – Le fonctionnement et la gestion des juridictions sont améliorés	R4-A3 : Développer les capacités financières des juridictions à travers la gestion des menues recettes R4-A4 : Améliorer la communication des juridictions	MJDH, DGSC, Chefs de juridictions	MFB		<ul style="list-style-type: none"> Nécessité de dialogue entre MJDH et MFB sur la hausse du taux de ristourne 	Moyen	X	X	X	X	X	X	X	X	<ul style="list-style-type: none"> Possibilité de soutien de partenaires (FMI, etc.)
15	Axe 2 Renforcement de l'offre de justice	Résultat 4 – Le fonctionnement et la gestion des juridictions sont améliorés	R4-A4 : Améliorer la communication des juridictions	MJDH, Chefs de juridictions	Media, OSCs Barreau, Chambres huissiers et notaires»	Minusca, PNUD	<ul style="list-style-type: none"> Engagement et formation des acteurs 	Moyen	X	X	X	X	X	X	X	X	<ul style="list-style-type: none"> Lien avec information des services judiciaires
15	Axe 2 Renforcement de l'offre de justice	Résultat 4 – Le fonctionnement et la gestion des juridictions sont améliorés	R4-A5 : Recruter des magistrats et greffiers formés	MJDH	MBF		<ul style="list-style-type: none"> Budget disponible 	Très élevé	X	X	X	X	X	X	X	X	<ul style="list-style-type: none"> Recrutement en 3ème année et 4ème année. Travail préparatoire et inscription au budget en deuxième année
16	Axe 2 Renforcement de l'offre de justice	Résultat 5 – Les capacités humaines, organisationnelles, institutionnelles du Ministère sont améliorées	R5-A1 : Mettre en place progressivement une Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences (GPEC)	MJDH	MFP, MFB, ENAM, CSM, CCE, CPPGCC	PNUD	<ul style="list-style-type: none"> Volonté politique du gouvernement Engagement des DG du MJDH 	Elevé	X	X	X	X	X	X	X	X	<ul style="list-style-type: none"> Liens avec le résultat 3 (formation) Nécessité d'anticiper les besoins de renouvellement de personnel
17	Axe 2 Renforcement de l'offre de justice	Résultat 5 – Les capacités humaines, organisationnelles, institutionnelles du Ministère sont améliorées	R5-A2 : Améliorer l'organisation et le fonctionnement interne du MJDH	MJDH, Directeur de Cabinet, CMs, DGs, Directeurs,	MFB		<ul style="list-style-type: none"> Elaboration des lettres de mission et tableaux de bord/plan d'activité 	Elevé	X	X	X	X	X	X	X	X	<ul style="list-style-type: none"> Lien avec le processus de pilotage de la PSJ
18	Axe 2 Renforcement de l'offre de justice	Résultat 5 – Les capacités humaines, organisationnelles, institutionnelles du Ministère sont améliorées	R5-A3 : Renforcer les capacités de planification et de budgétisation du MJDH	MJDH, DGSC (Direction de la gestion financière et matérielle, DEP)	MFB, MP, MFP	UE	<ul style="list-style-type: none"> Nécessité de recrutement de personnel au niveau de la DGSC 	Elevé	X	X	X	X	X	X	X	X	<ul style="list-style-type: none"> Explorer les possibilités d'expertise technique de certains partenaires (FMI, BM, etc.)

N°	Axe	Résultat	Activités	Institutions nationales sect. Jud responsables	Institutions nationales partenaires	PTF impliqués	Conditions de succès / risques	Niveau de priorité	S1	S2	S1	S2	S1	S2	S1	S2	commentaires
19	Axe 2 Renforcement de l'offre de justice	Résultat 5 – Les capacités humaines, organisationnelles, institutionnelles du Ministère sont améliorées	R5-A4 : Développer la récolte et l'analyse des statistiques judiciaires et du secteur	MJDH, DGSC (service statistique), DGSJ (service statistique), DGSP, IGSJ, CM mobilisation des ressources, Chefs de juridictions, et greffiers en chef	MP, Barreau	PNUD	<ul style="list-style-type: none"> Engagement des acteurs Nécessité d'impliquer l'ICASEES dans la validation des statistiques Nécessité de coordination au niveau de la récolte et de l'analyse 	Moyen	X	X	X	X	X	X	X	X	<ul style="list-style-type: none"> Possibilité de mobiliser des expertises au niveau du MP, FMI, BM Lien avec projet OHADA dans le cadre du RCCM Penser à l'implication du Barreau
20	Axe 2 Renforcement de l'offre de justice	Résultat 5 – Les capacités humaines, organisationnelles, institutionnelles du Ministère sont améliorées	R5-A5 : Développer l'informatisation du Ministère de la Justice	MJDH, DGSC (service informatique), autres DG, l'ensemble des juridictions	MFB, ONI, MP		<ul style="list-style-type: none"> Nécessité un diagnostic technique des besoins Nécessité de fonds Nécessité d'améliorer les capacités des agents Situation sécuritaire 	Elevé	X	X	X	X	X	X	X	X	<ul style="list-style-type: none"> Diagnostic au cours des 18 premiers mois, puis mise en oeuvre
20	Axe 2 Renforcement de l'offre de justice	Résultat 5 – Les capacités humaines, organisationnelles, institutionnelles du Ministère sont améliorées	R5-A6 : Recruter de nouveaux cadres et directeurs au sein du Ministère de la Justice	MJDH	MFB		<ul style="list-style-type: none"> Budget disponible 	Elevé			X	X	X	X	X	X	
21	Axe 2 Renforcement de l'offre de justice	Résultat 6 – Rapprocher géographiquement la justice du justiciable	R6-A1 : Organiser des audiences foraines dans les circonscriptions judiciaires où les juridictions ne sont pas opérationnelles	MJDH, juridictions, avocats, huissiers	MFB, MS, AFIC	Minusca, PNUD, ASF	<ul style="list-style-type: none"> Situation sécuritaire Engagement des acteurs Nécessité de fonds Moyens matériels et logistiques 	Moyen	X	X	X	X	X	X	X	X	
22	Axe 2 Renforcement de l'offre de justice	Résultat 6 – Rapprocher géographiquement la justice du justiciable	R6-A2 : Revoir la mise en oeuvre de la carte judiciaire	MJDH, Ccass, CE, CA, Chambres régionales des comptes, CSM, CA, Barreau, huissiers	MP, MD, MI, OSCs	Ambassade de France (programme d'appui à la justice administrative)	<ul style="list-style-type: none"> Situation sécuritaire Volonté politique Engagement des acteurs responsables 	Moyen									

N°	Axe	Résultat	Activités	Institutions nationales responsables	Institutions nationales partenaires	PTF impliqués	Conditions de succès / risques	Niveau de priorité	S1	S2	S1	S2	S1	S2	S1	S2	commentaires
23	Axe 2 Renforcement de l'offre de justice	Résultat 6 – Rapprocher géographiquement la justice judiciaire	R6-A3 : Préparer la réhabilitation, la construction et la maintenance d'infrastructures judiciaires et pénitentiaires selon un plan progressif et structuré	MJDH, Barreau et chambres	MP, MF, MU (architecte conseil mis à disposition), ENAM	Minusca & PNUD (réhabilitation) UE (aide à la planification)	<ul style="list-style-type: none"> Nécessité de dégager un budget et une structure de maintenance des infrastructures Budget prévisionnel disponible Situation sécuritaire Engagement des partenaires 	Elevé	X	X	X	X	X	X	X	X	<ul style="list-style-type: none"> Développement du plan : 18 premiers mois Mise en oeuvre du plan pour les 3 dernières années
24	Axe 2 Renforcement de l'offre de justice	Résultat 7 – Le droit positif est compilé, actualisé, disponible et accessible	R7-A1 : Compiler et diffuser le droit positif en français et en Sango	MJDH, DGSJ, Cass., CE, CdC, Const., ENAM	Université ILA, MSGG, JO, media	Minusca, ASF (appui aux émissions judiciaires)	<ul style="list-style-type: none"> Développement de l'expertise en sango juridique Moyens disponibles 	Moyen	X	X	X	X	X	X	X	X	<ul style="list-style-type: none"> Existence d'un dictionnaire de Sango juridique Possibilité de le faire en première phase en français, deuxième phase en Sango
25	Axe 2 Renforcement de l'offre de justice	Résultat 7 – Le droit positif est compilé, actualisé, disponible et accessible	R7-A2 : Analyser, compiler et diffuser la jurisprudence	Cass., CE, CdC, Const. (Président des chambres), Barreau, ENAM	Université		<ul style="list-style-type: none"> Développement de l'expertise en sango juridique Rédaction systématique des décisions de justice Moyens disponibles 	Moyen	X	X	X	X	X	X	X	X	<ul style="list-style-type: none"> Bonne pratique du CE : édition du répertoire annuel des arrêts Identifier 2 ou 3 responsables de la compilation des décisions par juridiction
26	Axe 2 Renforcement de l'offre de justice	Résultat 7 – Le droit positif est compilé, actualisé, disponible et accessible	R7-A3 : Créer et alimenter des bibliothèques dans les juridictions	MJDH, Cass., CE, CdC, Const., Barreau	Université, JO, MFB		<ul style="list-style-type: none"> Sécurisation des bibliothèques Compétence de gestion de bibliothèques disponibles 	Elevé	X	X	X	X	X	X	X	X	<ul style="list-style-type: none"> Possibilité de développement de bases de données numériques et de supports numérique de lecture

N°	Axe	Résultat	Activités	Institutions nationales sect. Jud responsables	Institutions nationales partenaires	PTF impliqués	Conditions de succès / risques	Niveau de priorité	S1	S2	S1	S2	S1	S2	S1	S2	commentaires
27	Axe 3 Renforcement de la demande de justice et de l'accès de tous à la justice	Résultat 8 – Une aide légale de qualité est accessible	R8-A1 : Mettre en place les mécanismes prévus dans la loi sur l'aide légale	MJDH, Barreau, Chambre des huissiers et notaires, juridictions (notamment Ccass, CAs)	MFB, OSCs, Université, CNDH/LF, MAS	Minusca, PNUD, ASF, ABA	<ul style="list-style-type: none"> Volonté politique et engagement des partenaires Adoption de la loi sur l'aide légale à la session d'oct. déc. 2019 Financement public disponible Mise en place effective de la commission nationale d'aide légale 	Moyen	X	X							-La priorité politique énoncée de lutte contre l'impunité ne cadre pas avec le retard d'adoption de la loi
28	Axe 3 Renforcement de la demande de justice et de l'accès de tous à la justice	Résultat 8 – Une aide légale de qualité est accessible	R8-A2 : Développer les services d'aide juridique sur l'ensemble du territoire	MJDH, Barreau	OSCs, Université, collectivités territoriales, Cliniques juridiques, MFB	Minusca, PNUD, ASF, ABA	<ul style="list-style-type: none"> Financements disponibles publics et des PTF Capacités (nombre et qualité) à étendre les services sur l'ensemble du territoire Conditions de sécurité Amélioration de la coordination des acteurs de l'aide juridique par le MJDH 	Moyen	X	X	X	X	X	X	X	X	
29	Axe 3 Renforcement de la demande de justice et de l'accès de tous à la justice	Résultat 8 – Une aide légale de qualité est accessible	R8-A3 : Développer les services d'assistance judiciaire sur l'ensemble du territoire	MJDH, Barreau	MAS, Cliniques juridiques, MFB, collectivités territoriales	Minusca, PNUD, ASF, ABA	<ul style="list-style-type: none"> Déploiement effectif des avocats en province Financements disponibles publics et des PTF Conditions de sécurité 	Elevé	X	X	X	X	X	X	X	X	-Mise en oeuvre une fois les mécanismes de gestion de l'aide légale mis en place

N°	Axe	Résultat	Activités	Institutions nationales sect. Jud responsables	Institutions nationales partenaires	PTF impliqués	Conditions de succès / risques	Niveau de priorité	S1	S2	S1	S2	S1	S2	S1	S2	commentaires	
30	Axe 3 Renforcement de la demande de justice et de l'accès de tous à la justice	Résultat 8 – Une aide légale de qualité est accessible	R8-A4 : Promouvoir l'accès à la justice des enfants et des femmes	MJDH (dont direction de la protection DH), DGSP, Barreau, UMMIR	MAS, Collectivités territoriales, OSCs	Minusca, PNUD, ASF, ABA, UNICEF, Institut Francophone pour la Justice et la Démocratie (Institut Varenne)	<ul style="list-style-type: none"> Engagement politique effectif Formation et spécialisation des acteurs judiciaires Engagement des acteurs judiciaires 	Elevé	X	X	X	X	X	X	X	X		
31	Axe 3 Renforcement de la demande de justice et de l'accès de tous à la justice	Résultat 8 – Une aide légale de qualité est accessible	R8-A5 : Sensibiliser et éduquer la population au droit, aux droits humains, à la justice et à la justice transitionnelle	MJDH (dont direction de la protection DH), CPS, juridictions, Barreau	CNDH/LF, CVJRR, ME et MES, OSCs, MC, media, MAT, MSP (formation des leurs agents)	ASF, Minusca (division DH), UNICEF, PNUD	<ul style="list-style-type: none"> Collaboration et coordination des différents partenaires nationaux sous le leadership du MJDH Moyens financiers et humains disponibles 	Moyen	X	X	X	X	X	X	X	X		
32	Axe 3 Renforcement de la demande de justice et de l'accès de tous à la justice	Résultat 8 – Une aide légale de qualité est accessible	R8-A6 : Renforcer la protection des victimes et des témoins	MJDH (dont direction de la protection DH), CPS, juridictions, Barreau	MSP, OSCs, CVJR, association de victimes	Minusca, UNODC, ASF	<ul style="list-style-type: none"> Volonté politique Conditions de sécurité Moyens financiers Formation des acteurs Engagement et coordination des acteurs 	Elevé	X	X	X	X	X	X	X	X		<ul style="list-style-type: none"> Appui important les 2 premières années pour la mise en place des mécanismes
33	Axe 3 Renforcement de la demande de justice et de l'accès de tous à la justice	Résultat 9 – Les MARC sont encadrés, renforcés et reconnus	R9-A1 : Favoriser la coordination entre mécanismes judiciaires et alternatifs afin de renforcer l'encadrement et le respect des droits fondamentaux par les acteurs des MARC	MJDH, juridictions,	MAT, collectivités territoriales, Chefs de quartier et villages, leaders religieux, OSCs, CNDH/LF, MFB	PNUD, ASF	<ul style="list-style-type: none"> Engagement des acteurs judiciaires et alternatifs (il existe des hésitations à collaborer) Documentation et formation disponible pour les acteurs des MARC 	Moyen	X	X	X	X	X	X	X	X		<ul style="list-style-type: none"> Importance de prendre en compte les limites des compétences des MARC, not. en matière pénale Points d'attention : reconnaissance officielle des décisions des MARC, prise en compte des particularités locales Contribution des avocats à l'expertise juridique

N°	Axe	Résultat	Activités	Institutions nationales sect. Jud responsables	Institutions nationales partenaires	PTF impliqués	Conditions de succès / risques	Niveau de priorité	S1	S2	S1	S2	S1	S2	S1	S2	commentaires
34	Axe 3 Renforcement de la demande de justice et de l'accès de tous à la justice	Résultat 9 – Les MARC sont encadrés, renforcés et reconnus	R9-A2 : Renforcer la connaissance des mécanismes alternatifs et l'enseignement de l'anthropologie du droit	MJDH	Université/MES, ENAM, MAT, CNDH/LF, OSCs	ASF, PNUD	<ul style="list-style-type: none"> Nécessité de développer cette expertise en RCA (anthropologie, anthropologie juridique) qui est pour l'instant limitée Moyens disponibles Engagement des acteurs 	Moyen	X	X	X	X	X	X			<ul style="list-style-type: none"> Implication possible de l'ONG OSA ? Nécessité d'impliquer les usagers des MARC Représentation des femmes dans la réflexion La valorisation du statut des chefs est par ailleurs prévue dans la stratégie nationale de réforme du secteur de la sécurité 2017-2021
35	Axe 3 Renforcement de la demande de justice et de l'accès de tous à la justice	Résultat 9 – Les MARC sont encadrés, renforcés et reconnus	R9-A3 : Entamer une réflexion sur la réforme des textes organiques et réglementaires sur les chefferies et élaborer un statut particulier pour les chefs traditionnels	MJDH	MAT, collectivités territoriales, chefferies, MSP, OSCs		<ul style="list-style-type: none"> Initiative possible du MJDH ou du MAT Mise en oeuvre effective de la stratégie de réconciliation nationale et de cohésion sociale, Programme National de Réconciliation et de la Cohésion Sociale 2017-2021 PNRCS, validée en 2017. 	Faible				X	X	X			<ul style="list-style-type: none"> Comités déjà fonctionnels dans certains TGI (Mbaiki, Berberati, Bossangua) Perspective de comités de coordination au niveau des CA également
36	Axe 4 – Renforcement de la chaîne pénale et du système pénitentiaire	Résultat 10 – Le fonctionnement de la chaîne pénale est amélioré	R10-A1 : Créer et mettre en place un comité de coordination des acteurs de la chaîne pénale dans chaque TGI	MJDH, juridictions, Barreau	MI, Fst-OPJ, UMIRR, OSCs	PNUD, Minusca, ASF	<ul style="list-style-type: none"> Importance du leadership du Procureur et du Président du TGI Engagement des acteurs Formalisation du cadre au niveau du MJDH 	Elevé	X	X	X	X	X	X	X	X	

N°	Axe	Résultat	Activités	Institutions nationales sect. Jud responsables	Institutions nationales partenaires	PTF impliqués	Conditions de succès / risques	Niveau de priorité	S1	S2	S1	S2	S1	S2	S1	S2	commentaires	
38	Axe 4 – Renforcement de la chaîne pénale et du système pénitentiaire	Résultat 10 – Le fonctionnement de la chaîne pénale est amélioré	R10-A2 : Réformer le système d'organisation et les fréquences des sessions criminelles	MJDH, juridictions, Barreau, chambre des huissiers	MFB, FSI, Parlement, OSCs	Minusca, PNUD, ABA	<ul style="list-style-type: none"> Volonté politique et engagement des acteurs Conditions sécuritaires Nécessité de budgétiser au niveau des CA 	Elevé	X	X	X	X					<ul style="list-style-type: none"> Lien avec le Résultat 4 sur le fonctionnement des juridictions 	
39	Axe 4 – Renforcement de la chaîne pénale et du système pénitentiaire	Résultat 10 – Le fonctionnement de la chaîne pénale est amélioré	R10-A3 : Encourager la coopération judiciaire internationale et régionale	MJDH, Parquets Généraux, CPS, Barreau	MAE, Bureau Central National Interpol		<ul style="list-style-type: none"> Engagement des parties signataires 	Moyen	X	X	X	X	X	X	X	X		
40	Axe 4 – Renforcement de la chaîne pénale et du système pénitentiaire	Résultat 11 – La sécurité dans les établissements pénitentiaires est assurée à travers la mise en œuvre d'une réforme pénitentiaire	R11-A1 : Humaniser la détention	MJDH, DGSP	MBF, ENAM	Minusca, Agences NU, ONGI	<ul style="list-style-type: none"> Moyens disponibles 	Cf Stratégie démitt. Des prisons	X	X	X	X					<ul style="list-style-type: none"> Renvoi à la composante 1 de la stratégie de démilitarisation des prisons adoptée en janvier 2019 	
41	Axe 4 – Renforcement de la chaîne pénale et du système pénitentiaire	Résultat 11 – La sécurité dans les établissements pénitentiaires est assurée à travers la mise en œuvre d'une réforme pénitentiaire	R11-A2 : Assurer la sûreté des établissements pénitentiaires	MJDH, DGSP, DR, DGSJ	MFP, MTP		<ul style="list-style-type: none"> Conditions de sécurité Moyens disponibles 	Cf Stratégie démitt. Des prisons	X	X	X	X	X	X	X	X		<ul style="list-style-type: none"> Renvoi à la composante 2 de la stratégie de démilitarisation des prisons adoptée en janvier 2019 Activités continues : renforcement des ressources et des moyens de la direction de la sécurité & formation du personnel pénitentiaire en sécurité dynamique

N°	Axe	Résultat	Activités	Institutions nationales Jud responsables	Institutions nationales partenaires	PTF impliqués	Conditions de succès / risques	Niveau de priorité	S1	S2	S1	S2	S1	S2	S1	S2	commentaires	
42	Axe 4 – Renforcement de la chaîne pénale et du système pénitentiaire	Résultat 11 – La sécurité dans les établissements pénitentiaires est assurée à travers la mise en œuvre d'une réforme pénitentiaire	R11-A3 : Professionnaliser l'administration pénitentiaire	MJDH, DGSP, comité technique, DR, DGSJ, ENAM	MBF, MFP		<ul style="list-style-type: none"> Leadership du Ministère, dans le cadre du comité de coordination des formations Disponibilité des moyens financiers Capacités des structures de formation existantes (qualité des formations) 	Cf Stratégie démitit. Des prisons	X	X	X	X	X	X	X	X	<ul style="list-style-type: none"> Renvoi à la composante 3 de la stratégie de démititisation des prisons adoptée en janvier 2019 Développement de l'ingénierie de formation pénitentiaire et de la GPEC en année 2 et 3. Evaluation des besoins et mobilisation des ressources en année 1. Formation des formateurs sur toute la période 	
43	Axe 4 – Renforcement de la chaîne pénale et du système pénitentiaire	Résultat 11 – La sécurité dans les établissements pénitentiaires est assurée à travers la mise en œuvre d'une réforme pénitentiaire	R11-A4 : Assurer la sécurité juridique des détenus	MJDH, DGSP, ENAM, IGSJ, CSM, Barreau	MBF, MFP, OSCs	Minusca, ASF	<ul style="list-style-type: none"> Coordination efficace des acteurs de la chaîne pénale 	Cf Stratégie démitit. Des prisons	X	X	X	X	X	X	X	X	X	<ul style="list-style-type: none"> Renvoi à la composante 4 de la stratégie de démititisation des prisons adoptée en janvier 2019
44	Axe 4 – Renforcement de la chaîne pénale et du système pénitentiaire	Résultat 11 – La sécurité dans les établissements pénitentiaires est assurée à travers la mise en œuvre d'une réforme pénitentiaire	R11-A5 : Préparer la réinsertion sociale des condamnés	MJDH, DGSP, ENAM, IGSJ, CSM, Barreau	ME, MAF, OSCs	Minusca, Agences UN		Cf Stratégie démitit. Des prisons	X	X	X	X	X	X	X	X	X	<ul style="list-style-type: none"> Renvoi à la composante 5 de la stratégie de démititisation des prisons adoptée en janvier 2019

N°	Axe	Résultat	Activités	Institutions nationales sect. Jud responsables	Institutions nationales partenaires	PTF impliqués	Conditions de succès / risques	Niveau de priorité	S1	S2	S1	S2	S1	S2	S1	S2	commentaires	
45	Axe 4 – Renforcement de la chaîne pénale et du système pénitentiaire	Résultat 11 – La sécurité dans les établissements pénitentiaires est assurée à travers la mise en œuvre d'une réforme pénitentiaire	R11-A6 : Mettre en place un quartier ou centre de détention spécial pour les personnes poursuivies pour crimes internationaux	MJDH, DGSP	MTP		<ul style="list-style-type: none"> Moyens disponibles 	Cf Stratégie démitt. Des prisons									<ul style="list-style-type: none"> Renvoi à la composante 6 de la stratégie de démittarisation des prisons adoptée en janvier 2019 	
46	Axe 4 – Renforcement de la chaîne pénale et du système pénitentiaire	Résultat 12 – La prévention et la répression des VSBG sont améliorées	R12-A1 : Activité 1 : Elaborer, adopter et mettre en œuvre une loi spéciale sur la lutte contre les VBG	MJDH, Barreau	MPFFE, Parlement, OSCs, CNDHLE, MSP-UJIRR, MSGG, MC, media, MFB	Minusca, PNUD, ONU Femmes ? ABA	<ul style="list-style-type: none"> Volonté politique et engagement des acteurs Evolution de la politique pénale Moyens adéquats 	Moyen	X	X	X	X						
47	Axe 4 – Renforcement de la chaîne pénale et du système pénitentiaire	Résultat 12 – La prévention et la répression des VSBG sont améliorées	R12-A2 : Assurer le renforcement des capacités des professionnels de la Justice	MJDH, Barreau, points focaux VBG justice	MSP-UJIRR, ENAM, OSCs, media	Minusca, PNUD, ABA	<ul style="list-style-type: none"> Nécessité d'approche commune, coordination des nombreux acteurs impliqués et évaluation des formations 	Elevé	X	X	X	X	X	X	X	X	<ul style="list-style-type: none"> Lien avec Axe 2, Résultat 3, Activité 1 (plan d'action formation) 	
48	Axe 4 – Renforcement de la chaîne pénale et du système pénitentiaire	Résultat 12 – La prévention et la répression des VSBG sont améliorées	R12-A3 : Soutenir des mécanismes de protection spécifiques et de répression des violations	MJDH, juridictions, Barreau, CPS	MSP-UJIRR, OSCs, MPFFE	Minusca, PNUD, ONU Femmes	<ul style="list-style-type: none"> Volonté politique Coordination des acteurs Conditions de sécurité et protection effective des victimes et témoins Moyens disponibles 	Elevé	X	X	X	X	X	X	X	X		
49	Axe 4 – Renforcement de la chaîne pénale et du système pénitentiaire	Résultat 13 – Le traitement des mineurs en conflit avec la loi est amélioré	R13-A1 : Assurer l'adoption et la mise en œuvre d'une loi sur la protection de l'enfant incluant les volets sociaux, pénaux, judiciaires	MJDH, Barreau	MPFFE, Parlement, OSCs, CNDHLE, MSP-UJIRR-DSPJ, MSGG, MC, media, MFB	Unicef, Minusca, PNUD, ABA	<ul style="list-style-type: none"> Volonté politique et engagement des acteurs Evolution de la politique pénale Moyens adéquats 	Elevé	X	X							<ul style="list-style-type: none"> Projet de loi déjà élaboré 	

N°	Axe	Résultat	Activités	Institutions nationales sect. Jud responsables	Institutions nationales partenaires	PTF impliqués	Conditions de succès / risques	Niveau de priorité	S1	S2	S1	S2	S1	S2	S1	S2	commentaires
50	Axe 4 – Renforcement de la chaîne pénale et du système pénitentiaire	Résultat 13 – Le traitement des mineurs en conflit avec la loi est amélioré	R13-A2 : Renforcer les capacités des acteurs	MJDH, Barreau, points focaux VBG justice	MSP-UMIRR-DSPJ, ENAM, OSCs, media	Unicef, Minusca, PNUD, ABA	<ul style="list-style-type: none"> Nécessité d'approche commune, coordination des nombreux acteurs impliqués et évaluation des formations 	Elevé	X	X	X	X	X	X	X	X	<ul style="list-style-type: none"> Lien avec Axe 2, Résultat 3, Activité 1 (plan d'action formation)
51	Axe 4 – Renforcement de la chaîne pénale et du système pénitentiaire	Résultat 13 – Le traitement des mineurs en conflit avec la loi est amélioré	R13-A3 : Créer un parquet spécial pour mineurs/désigner des substituts spécialisés pour mineurs	MJDH, juridictions			<ul style="list-style-type: none"> Circulaire du Ministère 	Elevé	X								
52	Axe 5 – Respect des droits humains et mise en œuvre de la justice transitionnelle	Résultat 14 – La CVJRR est effective, et ses activités sont initiées	R14-A1 : Sensibiliser et consulter la population sur le processus de la CVJRR	MJDH, CPS	MAHRN, CVJRR (lead), OSCs, MC, MAT, CNDHLF, CNM, HCC	Minusca, PNUD	<ul style="list-style-type: none"> Processus inclusif avec l'ensemble des acteurs concernés Sécurité sur l'ensemble du territoire Ressources disponibles Engagement des acteurs 	Moyen	X	X	X	X	X	X	X	X	<ul style="list-style-type: none"> Consultations déjà effectuées en juin 2019, sensibilisation à effectuer pour les prochaines étapes Sensibilisation coordonnée avec la population sur l'accès à la justice (Axe 3) et sur la CPS
	Axe 5 – Respect des droits humains et mise en œuvre de la justice transitionnelle	Résultat 14 – La CVJRR est effective, et ses activités sont initiées	R14-A2 : Elaborer et adopter la loi sur la CVJRR	MJDH (co-lead), CPS	MAHRN (lead), Primature, Parlement	Minusca, PNUD	<ul style="list-style-type: none"> Processus inclusif entre les deux ministères concernés et implication des acteurs Volonté politique et engagement des acteurs Inscription du projet de loi à la session parlementaire d'octobre 2019 	Elevé	X								

N°	Axe	Résultat	Activités	Institutions nationales responsables	Institutions nationales partenaires	PTF impliqués	Conditions de succès / risques	Niveau de priorité	S1	S2	S1	S2	S1	S2	S1	S2	commentaires	
53	Axe 5 – Respect des droits humains et mise en œuvre de la justice transitionnelle	Résultat 14 – La CVJRR est effective, et ses activités sont initiées	R14-A3 : Recruter et former les commissaires et le personnel technique de la CVJRR	MJDH	MAHRN, MFB, OSCs	Minusca, PNUD, UA, UE?	<ul style="list-style-type: none"> Processus inclusif avec l'ensemble des acteurs concernés Volonté politique Ressources disponibles Impact potentiel du processus électoral 	Elevé	X								<ul style="list-style-type: none"> Modalités et critères de recrutement à définir dans la loi 	
54	Axe 5 – Respect des droits humains et mise en œuvre de la justice transitionnelle	Résultat 14 – La CVJRR est effective, et ses activités sont initiées	R14-A4 : Procéder à des auditions		CVJRR (lead), OSCs, CNDHLF	Minusca, PNUD, UA, UE?	<ul style="list-style-type: none"> Processus inclusif avec l'ensemble des acteurs concernés Nécessité d'accompagnement technique tout au long du processus Nécessité d'accompagnement et protection des victimes et témoins 	Elevé	X	X	X	X	X	X	X	X	X	<ul style="list-style-type: none"> Rôle de la CNDHLF dans le suivi des recommandations Opportunité de s'inspirer d'expériences d'autres contextes (AdS, Rwanda, etc.) Période de mise en œuvre à déterminer par la loi
55	Axe 5 – Respect des droits humains et mise en œuvre de la justice transitionnelle	Résultat 14 – La CVJRR est effective, et ses activités sont initiées	R14-A5 : Produire et diffuser le rapport final et procéder aux actions de réparation		CVJRR (lead), OSCs, CNDHLF, IMC, media, ILA (traduction)	Minusca, PNUD, UA, UE?	<ul style="list-style-type: none"> Processus inclusif avec l'ensemble des acteurs concernés Volonté politique et engagement des différents acteurs Ressources disponibles 	Elevé									<ul style="list-style-type: none"> Rôle de la CNDHLF dans le suivi des recommandations Période de mise en œuvre dépendra du mandat et de l'état d'avancement des auditions 	
56	Axe 5 – Respect des droits humains et mise en œuvre de la justice transitionnelle	Résultat 15 - La lutte contre l'impunité des crimes internationaux, y compris dans le cadre de la CPS, est appuyée	R15-A1 : Former des acteurs de la chaîne pénale sur les crimes internationaux	MJDH, CPS, Barreau	ENAM, Ecoles de formation des OPJ	Minusca, UNODC, ASF, ABA, CPI	<ul style="list-style-type: none"> Engagement des acteurs Ressources disponibles 	Moyen	X	X	X	X	X	X	X	X	X	<ul style="list-style-type: none"> Formations déjà initiées avant la mise en œuvre de la PSJ Intégrer ces formations dans la formation initiale des acteurs judiciaires et OPJ

N°	Axe	Résultat	Activités	Institutions nationales sect. Jud responsables	Institutions nationales partenaires	PTF impliqués	Conditions de succès / risques	Niveau de priorité	S1	S2	S1	S2	S1	S2	S1	S2	commentaires
57	Axe 5 – Respect des droits humains et mise en œuvre de la justice transitionnelle	Résultat 15 - La lutte contre l'impunité des crimes internationaux, y compris dans le cadre de la CPS, est appuyée	R15-A2 : Assurer la collaboration et la concertation de l'action de la CPS et des juridictions ordinaires	MJDH, CPS, juridictions, Barreau	CNDHLF, OSCs, CVJRR	Minusca, PNUD, UNODC, ASF, ABA, CPI	<ul style="list-style-type: none"> Mise en oeuvre effective d'un cadre de concertation formalisé entre CPS et juridictions ordinaires Engagement des acteurs concernés 	Elevé	X	X	X	X	X	X	X	X	<ul style="list-style-type: none"> Reflexion nécessaire pour définir la nature et les modalités du cadre de concertation
58	Axe 5 – Respect des droits humains et mise en œuvre de la justice transitionnelle	Résultat 15 - La lutte contre l'impunité des crimes internationaux, y compris dans le cadre de la CPS, est appuyée	R15-A3 : Accélérer les procédures d'enquête contre les présumés auteurs des crimes internationaux, en conformité avec la stratégie de poursuite de la CPS	CPS, juridictions	PI, MS	PNUD, Minusca (appui), UE?	<ul style="list-style-type: none"> Indépendance effective de la CPS et des juridictions ordinaires dans la conduite des enquêtes et procédures Conditions sécuritaires Moyens disponibles (appui financier et politique des PTF) Efficacité des dispositifs sécuritaires lors des enquêtes Engagement des acteurs 	Elevé	X	X	X	X	X	X	X	X	
59	Axe 5 – Respect des droits humains et mise en œuvre de la justice transitionnelle	Résultat 16 – La sensibilisation, promotion et monitoring des droits humains, en alignement avec la politique nationale sur les droits humains, sont améliorés	R16-A1 : Vulgariser les textes relatifs aux droits humains et les traduire en Sango	MJDH, DGDH, DGSJ, Crass., CE, CaC, Cconst., ENAM	Université, ILA, MSGG, JO, media, CNDHLF	Minusca, ASF (appui aux émissions judiciaires)	<ul style="list-style-type: none"> Développement de l'expertise en sango juridique Moyens disponibles 	Moyen	X	X	X	X	X	X	X	X	<ul style="list-style-type: none"> Existence d'un dictionnaire juridique Possibilité de le faire en première phase en français, deuxième phase en Sango

N°	Axe	Résultat	Activités	Institutions nationales sect. Jud responsables	Institutions nationales partenaires	PTF impliqués	Conditions de succès / risques	Niveau de priorité	S1	S2	S1	S2	S1	S2	S1	S2	commentaires
60	Axe 5 – Respect des droits humains et mise en œuvre de la justice transitionnelle	Résultat 16 – La sensibilisation, promotion et monitoring des droits humains, en alignement avec la politique nationale sur les droits humains, sont améliorés	R16-A2 : Diffuser largement les messages de sensibilisation aux droits humains, notamment en Sango	MJDH, DGDH, DGSJ, Coass., CE, CoC, Const., ENAM	Université ILA, MSGG, JO, media, CNDHLF	Minusca, ASF (appui aux émissions judiciaires)	<ul style="list-style-type: none"> Développement de l'expertise en sango juridique Moyens disponibles 	Moyen	X	X	X	X	X	X	X	X	<ul style="list-style-type: none"> Existence d'un dictionnaire de Sango juridique Possibilité de le faire en première phase en français, deuxième phase en Sango
61	Axe 5 – Respect des droits humains et mise en œuvre de la justice transitionnelle	Résultat 16 – La sensibilisation, promotion et monitoring des droits humains, en alignement avec la politique nationale sur les droits humains, sont améliorés	R16-A3 : Appuyer la création et l'opérationnalité du centre de recherche pluridisciplinaire sur les droits humains	MJDH, Barreau	Université (lead), CNDHLF, MES, OSCs		<ul style="list-style-type: none"> Moyens disponibles Engagement de l'Université 	Faible									<ul style="list-style-type: none"> Période de mise en oeuvre à définir par l'Université Opportunité de collaboration avec des universités étrangères
62	Axe 5 – Respect des droits humains et mise en œuvre de la justice transitionnelle	Résultat 16 – La sensibilisation, promotion et monitoring des droits humains, en alignement avec la politique nationale sur les droits humains, sont améliorés	R16-A4 : Assurer la mise en conformité du cadre légal national avec le cadre international des droits humains	MJDH (DJAL), Barreau, DGSP	CNDHLF, Primate, Parlement, OSCs	Minusca (DDH)	<ul style="list-style-type: none"> Volonté politique Coordination entre les différentes institutions impliquées 	Moyen	X	X	X	X	X	X	X	X	<ul style="list-style-type: none"> Importance de consulter la société civile, de prendre en compte les rapports internationaux S'inspirer des recommandations des mécanismes internationaux des DH (organes de traités, EPU, etc.)

Photos fournies par les Nations Unies

Conception, mise en page et impression par Phoenix Design Aid A/S, Danemark,
Société à bilan neutre en CO2, certifiée et approuvée ISO 14001/ISO 9000 (www.phoenixdesignaid.com).
Imprimé sur du papier respectant l'environnement (sans chlore) avec des encres végétales.
L'ouvrage est recyclable.

Avec l'appui de

